



Le coût de l'école pour les familles en 2026

Enquête auprès de 1 146 familles sur les frais de scolarité en Fédération Wallonie-Bruxelles

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Aout 2026

Résumé

En 2025-2026, la Ligue des familles a interrogé les parents pour connaître l'ampleur des coûts scolaires demandés durant cette année scolaire, et mettre à jour les données de sa dernière enquête complète sur la question, menée il y a 4 ans.

Et entre-temps, le gouvernement a décidé un profond changement dans le système de gestion du matériel scolaire par les écoles. Il a étendu la gratuité des fournitures scolaires à la 4^e et la 5^e primaires (et à la 6^e dans un an). Mais il a fortement réduit les budgets alloués, en fournissant à peine 29€ par élève de primaire aux écoles pour la financer (21 € en maternelle).

Résultat de notre enquête : à la rentrée passée, les écoles demandaient en moyenne aux parents 102€ de petit matériel scolaire en primaire, dans les années auxquelles la gratuité des fournitures ne s'appliquait pas encore (4^e, 5^e et 6^e). Où les écoles vont-elles aller chercher les 73€ de différence, alors que la possibilité d'économies via la réutilisation du matériel semble limitée (90% des parents réutilisent déjà le matériel d'une année à l'autre) ?

La Ligue des familles appelle le gouvernement à suivre de près l'application de la gratuité scolaire par les écoles fondamentales en relançant une inspection systématique de tous les établissements et, si le financement par élève prévu apparaît effectivement insuffisant, à le remettre en adéquation avec les besoins. Elle appelle également à planifier l'extension de la gratuité des fournitures scolaires aux secondaires où les coûts restent les plus élevés, à organiser le plafonnement du cout des voyages scolaires, à mettre fin aux frais dits « facultatifs » ainsi qu'aux frais de surveillance du temps de midi, et à mieux réguler les frais admissibles, particulièrement dans l'enseignement qualifiant.

À deux reprises lors de l'année scolaire écoulée, la Ligue des familles a demandé aux parents combien ils payaient pour les frais scolaires. 1288 parents ont répondu au premier volet de cette enquête consacré aux frais de rentrée scolaire, puis 1252 au volet suivant, en fin d'année, consacré aux frais payés en cours d'année.

Le tableau ci-dessous représente la moyenne des frais de rentrée scolaire payés par les parents, en tenant compte de la proportion réelle de parents qui les paient et des frais réellement payés (que ceux-ci soient légalement exigibles aux parents ou non). Lorsque les parents ne paient pas parce que le matériel est fourni par l'école, ou qu'ils récupèrent une partie du matériel de l'an passé, c'est inclus dans le calcul. Lorsque les parents trouvent du matériel d'occasion ou récupèrent celui déjà utilisé par d'autres frères et sœurs, cette économie est aussi incluse dans le calcul.

	Maternel	Primaire 1-2-3	Primaire 4-5-6	Secondaire général de transition et commun	Secondaire technique de qualification	Secondaire professionnel
TOTAL	Certains frais sont payés par tous les élèves, d'autres par une petite fraction seulement. Certaines rentrées (début de cycle, entrée en secondaire...) sont plus onéreuses que d'autres quand il faut acheter du matériel durant plusieurs années (cartable, matériel informatique...). Calculer une moyenne pour l'ensemble des frais ne peut donc avoir qu'une valeur indicative.					
Cout moyen réel d'une rentrée en 2025-2026, en tenant compte de la proportion des parents qui ne doivent pas repayer.	70 €	188 €	285 €	568 €	880 €	915 €

Nos principaux constats concernant les frais de rentrée scolaire :

- **Les frais à payer dans l'enseignement qualifiant** font particulièrement exploser la facture de rentrée, alors que notre enquête précédente montrait que la plupart des écoles y faisaient payer illégalement des frais aux familles (notamment, achat d'équipements de protection individuelle alors qu'ils doivent être fournis par les écoles). Le Service général de l'Inspection était arrivé aux mêmes conclusions. C'est la double peine pour les familles concernées : l'enseignement qualifiant est davantage fréquenté par les élèves de milieux populaires, et c'est là que les factures sont les plus élevées, et que les écoles respectent le moins souvent la loi.
- De nombreuses écoles, en secondaire mais également en fin de primaire, rendent **l'acquisition de matériel informatique personnel à l'élève** nécessaire de facto, quand elles n'imposent pas carrément l'achat à l'élève. Ces frais de matériel informatique font exploser la facture de la rentrée scolaire, alors même que les budgets dédiés depuis plusieurs années maintenant à des politiques de réduction des frais scolaires numériques à charge des familles sont largement inemployés.
- A cette rentrée 2026-2027, le système de **gestion des fournitures scolaires par les écoles** s'étend aux 4^e et 5^e primaires mais avec bien moins de budget : le risque est important que de nombreuses écoles doivent sacrifier dans d'autres postes et reporter le cout autrement sur les élèves et leurs parents ; et/ou ne respectent pas la loi et demandent aux parents de payer du matériel qu'elles sont censées fournir. Ce risque est parallèle en ce qui concerne **les manuels scolaires**, dont le cout a augmenté significativement ces dernières années – en même temps que la tendance des écoles à y avoir recours diminue quelque peu.
- **Il s'agit ici du montant par enfant.** Pour les familles nombreuses, a fortiori quand on a des enfants à la fois dans le supérieur et l'obligatoire, ou quand on a des enfants à la fois dans le secondaire et le primaire, le cout d'une rentrée peut véritablement exploser. A cela il faudra encore ajouter les frais demandés en cours d'année, le coût des excursions et voyages, les garderies...

Nos principaux constats concernant les frais scolaires durant l'année :

- Notre enquête montre que **de nombreuses écoles facturent illégalement des frais aux familles** – ce qu'avait d'ailleurs montré également une large enquête de l'Inspection scolaire. 13% des élèves du secondaire doivent payer un minerval pourtant tout à fait illégal, la majorité des élèves secondaires paient davantage de frais de photocopie que le plafond légal, dans 2/3 des cas quand l'école demande l'achat de matériel informatique elle présente la demande comme obligatoire, les voyages scolaires sont majoritairement présentés comme obligatoires aux élèves, etc. De façon très claire, **l'enquête confirme à nouveau une insuffisance du contrôle de la législation.**
- Lorsque l'école propose ce service, **le cout du repas scolaire a particulièrement augmenté** entre 2022 et 2026 : x1,5 en quatre ans. Ce constat va rendre d'autant plus complexe la tâche des 429 écoles de milieux défavorisés qui, jusqu'ici, s'inscrivaient dans un projet de repas chaud, sain et durable entièrement financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles si elles voulaient poursuivre leur politique d'alimentation scolaire concrètement accessible aux enfants les plus défavorisés (le dispositif décrétoal a été supprimé et le budget a été très largement asséché ; les écoles peuvent encore utiliser des fonds pour financer des repas mais le subside moyen passe de 3,70 € à 0,43 € en moyenne).
- **Les frais d'excursions et voyages scolaires sont très variables d'une école à l'autre ;** notre enquête a à nouveau mis en avant des voyages organisés à des tarifs complètement excessifs et inabordables pour l'ensemble des élèves de la classe. Ces frais continuent de mettre de nombreuses familles en difficulté financière et, en secondaire, un élève sur cinq qui n'est pas parti en voyage invoque le cout comme (l'une des) raison(s) à sa non-participation.

Nos propositions à l'adresse du gouvernement :

La Ligue des familles ne s'arrête pas aux constats mais formule également des propositions à l'adresse du gouvernement. Celles demandant des moyens financiers sont assorties de pistes de financement ; d'autres sont de nature purement régulatoire, ne demanderaient pas de budget supplémentaire mais permettraient déjà de substantiellement soulager le portefeuille des familles tout en évitant de trop fortes inégalités de couts entre écoles. Nous appelons à :

- Inspecter la mise en œuvre de la gratuité des fournitures et adapter le financement si les contrôles constatent que les moyens dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent pas aux écoles d'accomplir correctement leurs objectifs
- Organiser progressivement la gratuité des fournitures scolaires dans la suite du tronc commun puis l'enseignement secondaire post-tronc commun
- Renforcer la protection financière des familles par la régulation des pratiques et des frais :
 - o Mettre en œuvre le plafonnement des frais de sorties scolaires
 - o Supprimer les frais facultatifs
 - o Renforcer la loi en matière d'équipements de protection individuelle et de consommables
 - o Interdire le recours aux huissiers et sociétés de recouvrement pour des impayés liés à des frais scolaires
- Mettre fin aux frais de surveillance du temps de midi dans le cadre du rééquilibrage du financement des réseaux
- Affecter le budget « Stratégie numérique » à la fourniture gratuite d'ordinateurs aux élèves de secondaire et revenir à l'interdiction de réclamer du matériel informatique payant aux familles, qui existait jusqu'en 2020
- Mettre à disposition l'outillage professionnel et le matériel personnel nécessaires en augmentant les contributions des Régions au fonds d'équipement déjà existant
- Sensibiliser les acteur·trice·s de l'école aux enjeux de la gratuité scolaire

Table des matières

A. Introduction.....	7
B. Méthodologie.....	8
C. Profil.....	9
D. Estimation des frais à payer pendant l'année scolaire.....	11
1.1 2 parents sur 5 ne reçoivent pas d'estimation des frais en début d'année.....	11
E. Les frais de rentrée.....	13
1. Frais de petit matériel.....	13
Un élève de maternelle sur 5 paie encore des frais de petit matériel.....	13
Dans les 3 premières années primaire, 4 élèves sur 10 paient encore des frais de petit matériel.....	14
Dans les 3 dernières années de primaire, les élèves à qui l'école ne distribue pas le petit matériel paient en moyenne 102€.....	15
Les élèves de secondaire dépensent en moyenne 151€ de petit matériel.....	15
Seule 1 famille sur 13 ne réutilise pas le matériel d'une année à l'autre.....	16
2. Frais de cartable / plumier.....	17
2.1 Les élèves de primaire et de secondaire payent en moyenne 106€ de cartable et de plumier.....	17
3. Frais de matériel de piscine, gymnastique et sport.....	19
Le matériel de piscine, de sport et de gym coûte en moyenne 71 € aux élèves de primaire....	19
4. Frais de manuels scolaires et livres.....	21
1 élève de secondaire général sur 4 dépense plus de 204 € en livres ou manuels scolaires.....	21
5. Frais de matériel informatique.....	25
En secondaire, 7 élèves sur 10 doivent avoir un ordinateur personnel.....	25
6. Frais de matériel spécifique à l'option qualifiante.....	27
1 élève de secondaire professionnel sur 4 dépense plus de 389 € de matériel pour son option.....	27
7. Frais illégaux.....	29
En secondaire, 13% des élèves doivent payer un minerval.....	29
8. Total des frais de rentrée.....	32
Plusieurs centaines d'euros par rentrée scolaire.....	32
En primaire, la gratuité des fournitures scolaires permet d'épargner une centaine d'euros de frais par rentrée.....	33
F. Les frais durant l'année.....	35
1. Frais de photocopies.....	35
Plus d'un élève du primaire sur 10 doit payer des frais de photocopies, bien que cela soit interdit.....	35
Dans le secondaire, 2 parents sur 5 paient plus de frais de photocopies que le plafond légal.....	35
G. Les frais extrascolaires.....	37
1. Repas chauds.....	37
La majorité des enfants fréquentent les repas chauds dans le fondamental.....	37
2. Garderie du temps de midi.....	39
La garderie du temps de midi est payante dans 3 cas sur 10 dans l'enseignement fondamental.....	39

3. Garderie du matin et du soir	41
3 élèves sur 4 de maternel et de primaire doivent payer la garderie du matin ou du soir.....	41
Un cout moyen de 33 € par mois pour les garderies du matin et du soir.....	41
4. Etude dirigée.....	42
L'étude dirigée est deux fois plus chère dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire.....	42
H. Les excursions et voyages scolaires	44
1. Excursions d'une journée.....	44
Les parents d'élèves du secondaire paient plus de 75 € par an pour les excursions	44
Les excursions sont présentées comme obligatoires à plus d'1 élève de primaire sur 2.....	46
2. Voyages scolaires	47
En moyenne, les voyages coutent 401 €.....	47
Le plafond pour la scolarité maternelle est fortement respecté.....	48
1 élève de primaire sur 4 a payé plus de 382 € pour le(s) voyage(s) sur une année scolaire..	48
1 élève de secondaire sur 4 a payé plus de 676€ pour le(s) voyage(s) sur une année scolaire.....	49
6 élèves de secondaire sur 10 se voient présenter les voyages comme obligatoires.....	49
3. Raisons de la non-participation aux voyages proposés	51
1 élève de secondaire sur 5 qui n'est pas parti en voyage invoque le coût.....	51
4. Effets du plafonnement dans l'enseignement maternel	52
I. Le retard ou l'absence de paiement expose l'enfant à des mauvais traitements.....	55
J. Les allocations d'études	58
4 parents sur 5 qui ne reçoivent pas de bourses ne s'estiment pas assez informés	58
K. Commentaires libres.....	59
L. Frais scolaires exigibles par année	62
M. Propositions	64
1. Inspecter la mise en œuvre de la gratuité des fournitures et adapter le financement si nécessaire	64
2. Organiser progressivement la gratuité des fournitures scolaires dans la suite du tronc commun	64
3. Renforcer la protection financière des familles par la régulation des pratiques et des frais	65
3.1 Mettre en œuvre l'obligation décrétable de plafonnement des frais de sorties scolaires.....	65
3.2 Supprimer les frais facultatifs.....	66
3.3 Renforcer la loi en matière d'équipements de protection individuelle et de consommables	67
3.4 Interdire le recours aux huissiers et sociétés de recouvrement pour des impayés liés à des frais scolaires	67
4. Mettre fin aux frais de surveillance du temps de midi.....	68
5. Affecter le budget « Stratégie numérique » à la fourniture gratuite d'ordinateurs aux élèves de secondaire.....	68
6. Mettre à disposition l'outillage professionnel et le matériel personnel nécessaires	69
7. Sensibiliser les acteur·trice·s de l'école.....	69

A. Introduction

En 2016 et 2017, la Ligue des familles a réalisé deux études visant à quantifier le coût à charge des familles de la scolarité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces recherches, dont l'une a été réalisée dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, ont permis au gouvernement d'avancer sur la gratuité scolaire dans l'enseignement maternel sous la forme de deux dispositifs : gratuité des fournitures scolaires en échange d'une subvention aux écoles et plafonnement de la participation des parents aux frais d'excursion et de voyages scolaires.

En 2022, elle a réitéré son enquête pour offrir une vision actualisée des couts supportés par les parents en matière de scolarité. Suite à ce travail, le gouvernement a poursuivi ses efforts en matière de réduction des couts scolaires et de mise en conformité progressive de la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les droits fondamentaux des enfants protégés par des traités internationaux que nous avons ratifiés, et notre Constitution. Les fournitures scolaires ont ainsi progressivement été prises en charge par les écoles de la 1^{re} primaire à la 3^e primaire. Le plafonnement du coût des sorties scolaires au-delà de l'enseignement maternel, pourtant désormais prévu dans la législation, n'a lui jamais été opérationnalisé par le gouvernement.

Le contexte entourant les frais scolaires a fort changé ces dernières années, à la fois du fait de facteurs externes, avec, en suite de la crise covid puis de la guerre en Ukraine, une forte période d'inflation qui a eu des répercussions importantes tant sur les frais de fournitures, les frais de sorties scolaires et les frais d'alimentation scolaire, et de facteurs internes, avec la décision du gouvernement Degryse de 2024 de geler la progression de la gratuité scolaire à la 3^e primaire. Il a donc semblé important pour la Ligue des familles de réactualiser sa compréhension du vécu des parents.

L'enquête qui suit a été décidée, et les parents ont commencé à être sondés, avant les décisions gouvernementales d'octobre 2025 organisant des économies substantielles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces décisions ont conduit à l'extension de la gratuité des fournitures scolaires en 6^e primaire en parallèle de la compression très significative des budgets qui y étaient associés, puis à la suppression durant un an de cette gratuité en 6^e primaire, et à une décision spécifique de définancement des repas scolaires de 55 288 enfants de milieux défavorisés. En parallèle, d'autres mesures, notamment fédérales, affecteront le cout des garderies scolaires. De ce fait, on peut s'attendre raisonnablement en fin de primaire à une diminution des frais de fournitures scolaires (mais également à une hausse de pratiques extralégales d'écoles), à une hausse des frais de sorties scolaires, d'alimentation et de garderies. En ce qui concerne les maternelles et le début de primaire (jusqu'en 3^e), la gratuité des fournitures était donc déjà d'application à la rentrée 2025 et le seul changement est la diminution du budget octroyé à cette fin aux écoles. On peut donc s'attendre au mieux à un *statu quo*, au pire à une dégradation de la situation si les écoles demandent aux parents les fournitures qu'elles ne sont plus en capacité de financer elles-mêmes. La tendance à la hausse des autres frais (garderies, etc.) risque de s'observer également. En secondaire, enfin, la législation relative aux frais scolaires n'a pas changé et les coûts observés en 2025-2026 refléteront selon toute probabilité correctement la situation qui s'appliquera en 2026-2027.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a des décennies de retard dans la mise en œuvre du droit de chaque enfant à la gratuité scolaire. Quel que soit la complexité du contexte budgétaire, les droits fondamentaux des enfants, et ceux de leurs familles, ne devraient jamais être des variables d'ajustement.

B. Méthodologie

Cette enquête avait pour but de mesurer les coûts scolaires payés par les familles tout au long de l'année scolaire 2025-2026. Pour ce faire, la Ligue des familles a soumis aux parents d'élèves deux questionnaires : le premier en aout/septembre 2025, afin de connaître les frais de rentrée scolaire ; et le deuxième en juin 2026, afin de connaître les autres frais payés de septembre 2025 à juin 2026. Elle a été menée par internet.

1288 personnes ont répondu au 1^{er} volet et 1252 personnes au 2^e volet. Après exclusion des personnes ne répondant pas aux critères (personnes n'ayant pas au moins un enfant fréquentant l'enseignement obligatoire belge francophone ou n'ayant pas la charge du paiement des coûts scolaires éventuels pour leurs enfants) ou n'ayant répondu qu'aux questions de profil, les échantillons se constituaient de 1146 parents pour le volet 1 et 1036 pour le volet 2.

Les répondants au volet 1 étaient invités, s'ils le souhaitaient, à laisser leur adresse e-mail et/ou leur numéro de téléphone afin qu'ils puissent être recontactés pour participer ensuite au volet 2. Chaque volet est en outre resté ouvert pour d'autres répondants.

Afin de pouvoir présenter les données les plus représentatives des réalités des familles, plusieurs choix méthodologiques ont été pris. En premier lieu, afin d'exclure les résultats aberrants du calcul de la moyenne, l'ensemble des coûts ont été présenté en utilisant une moyenne corrigée excluant les 10% de résultats les plus faibles et les 10% des résultats les plus élevés. Cela permet de neutraliser l'impact des résultats aberrants et de présenter des moyennes plus en phase avec les réalités de la majorité de l'échantillon. Il faut noter que l'impact du passage de la moyenne vers sa version corrigée a systématiquement été à la baisse. Les moyennes se rapportant aux coûts ont également été composées sans les réponses « 0 ». Celles-ci ont été traitées à part en considérant que les personnes ayant indiqué 0 comme dépense n'avaient effectivement rien dépensé (soit en bénéficiant de la gratuité, soit parce que le besoin n'était pas là). Les participants n'ayant rien répondu ne sont pas comptabilisés comme « 0 ».

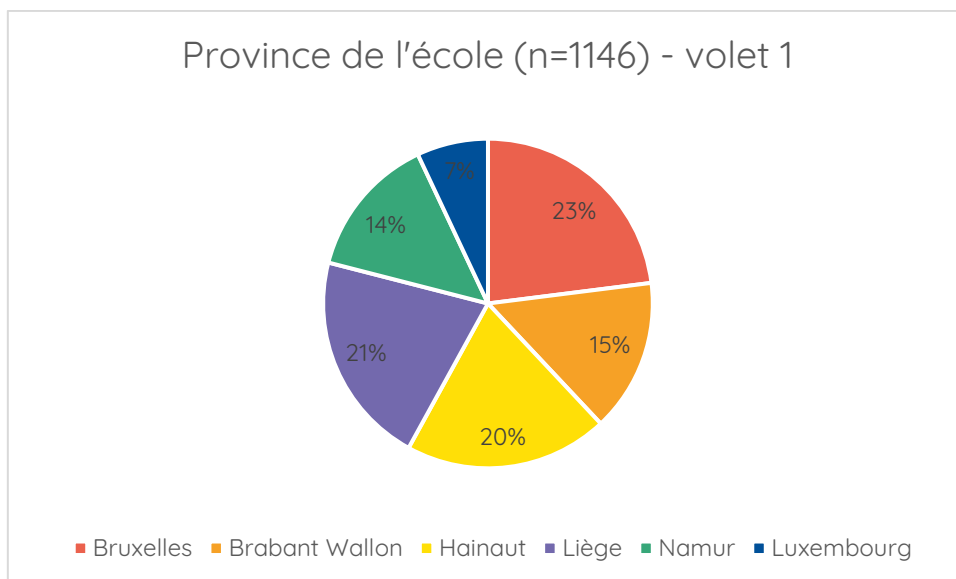
Enfin, la qualité de l'échantillon et sa représentativité sociologique de la population a été contrôlée (voir point suivant, « Profil »). Le contrôle de la représentativité de cet échantillon aboutit à une légère surreprésentation des familles nombreuses, et une sous-représentation des familles issues des milieux les plus précaires, ce qui est classique dans ce type d'enquête mais a également pour conséquence de générer une tendance à la sous-estimation des difficultés financières des familles en relation avec les frais scolaires.

C. Profil

Cette enquête était ouverte aux parents ayant au moins un enfant fréquentant l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les répondants ne correspondant pas à ces critères ont été exclus.

1146 parents répondant aux critères souhaités ont répondu au premier volet de cette enquête (frais de rentrée scolaire) et 1036 au deuxième volet (frais payés entre septembre et juin, hors frais de rentrée). Les parents avaient pour consigne de répondre au questionnaire pour leur enfant le plus âgé.

23% de ces enfants fréquentaient une école bruxelloise, 21% une école liégeoise, 20% une école hennuyère, 14% une école namuroise, 15% une école brabançonne et 7% une école luxembourgeoise.



Les familles répondantes scolarisent leurs enfants principalement dans une école de l'enseignement libre catholique (43% pour le volet 1 ; 51% pour le volet 2), ensuite dans une école communale ou provinciale (36% pour le volet 1 ; 27% pour le volet 2), ensuite dans une école WBE (11% pour le volet 1 ; 12% pour le volet 2) ; ensuite dans une école FELSI (3% pour le volet 1 ; 3% pour le volet 2) ; les autres répondant qu'elles ne connaissaient pas le réseau de leur enfant.

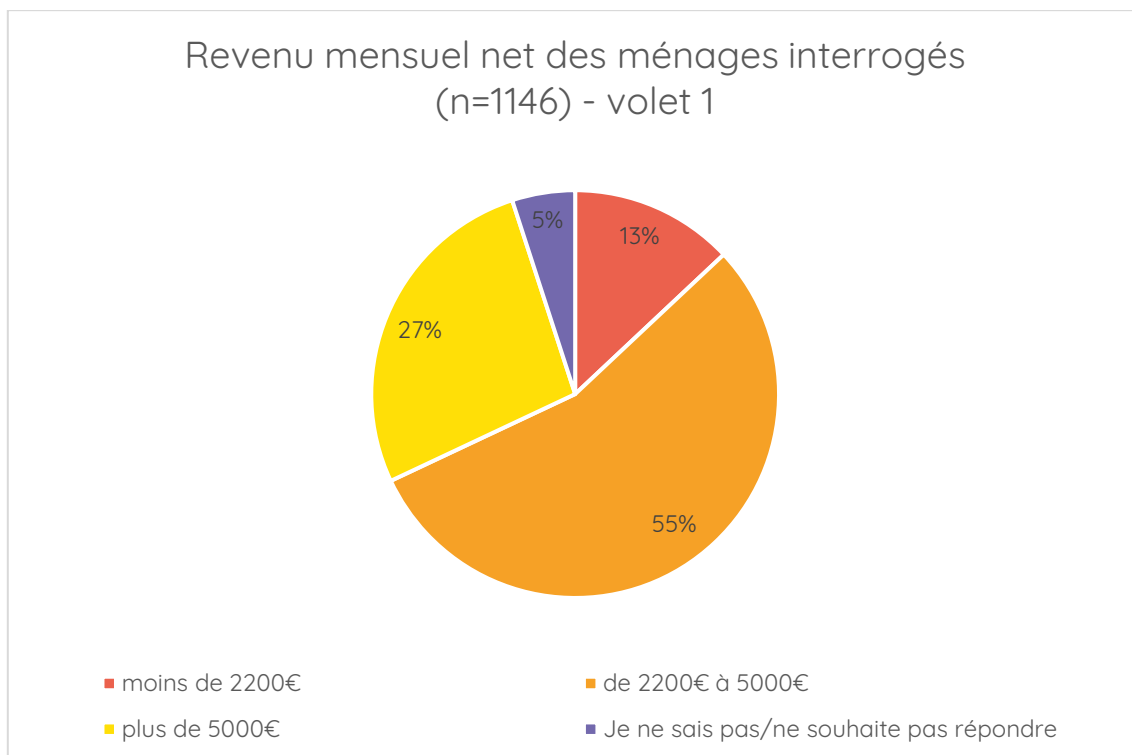
98% des enfants des répondants étaient scolarisés dans l'enseignement ordinaire et 2% dans l'enseignement spécialisé. Les élèves du spécialisé fréquentaient l'enseignement primaire pour la moitié d'entre eux et secondaire pour l'autre moitié.

Les élèves de l'enseignement ordinaire étaient répartis comme suit :

- 12,6% dans l'enseignement maternel,
- 39,6% en primaire dont la moitié dans les trois premières années et la moitié dans les trois dernières,
- et 47,8% en secondaire.

Parmi les élèves du secondaire, 79% étaient dans l'enseignement général ou commun, 6% dans l'enseignement technique de transition, 8% dans l'enseignement technique de qualification, 5% dans l'enseignement professionnel et 1% dans l'enseignement différencié.

Le revenu net des ménages des personnes interrogées se situait pour la plupart d'entre elles (55% dans le volet 1, 52% dans le volet 2) entre 2200 et 5000€ nets par mois. Les répondants du volet 1 étaient 13% à vivre dans un ménage ayant un revenu inférieur à 2200€/mois (6% pour le volet 2) et 27% dans un ménage ayant un revenu supérieur à 5000€/mois (34% pour le volet 2). Les répondants au volet 2 étaient légèrement plus aisés que ceux du volet 1.



Pour contextualiser ces données, il est intéressant de les comparer au salaire brut médian d'un travailleur temps plein (brut : 3728 € ; net : 2500 €)¹, sachant que le revenu médian de la population est inférieur (temps partiels et allocations). On peut donc constater une sous-représentation des familles issues des milieux les plus défavorisés, une constante dans ce type d'enquête en ligne, qui peut entraîner une tendance à la sous-estimation des difficultés financières des familles.

78% des parents étaient en couple pour le volet 1 (81% pour le volet 2), et 22% étaient des familles monoparentales (19% pour le volet 2) ; ici aussi on peut constater une sous-représentation des familles solo et donc des difficultés financières - elles sont 27% dans la population générale².

Nos répondants étaient à 90% des répondantes dans le volet 1 et 86% dans le volet 2. Cette surreprésentation des mères est également une constante dans les enquêtes sur les sujets familiaux.

¹ Source : Statbel - <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>

² [https://liguedesfamilles.be/storage/31758/Barom%C3%A8tre-2024-\(final\).pdf](https://liguedesfamilles.be/storage/31758/Barom%C3%A8tre-2024-(final).pdf)

D. Estimation des frais à payer pendant l'année scolaire

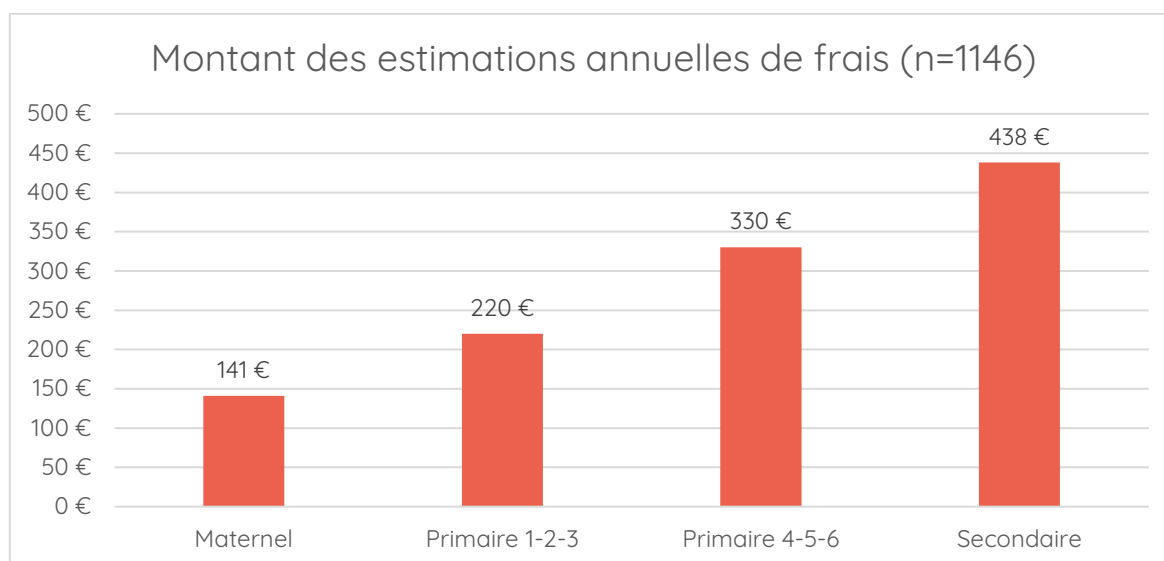
1.1 2 parents sur 5 ne reçoivent pas d'estimation des frais en début d'année

Parmi les répondant-e-s, 38% disent ne pas avoir reçu d'estimation des frais à payer pendant l'année, en début d'année scolaire. Il s'agit pourtant d'une obligation légale : « *Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.* »³

Pour l'enseignement secondaire, la jurisprudence estime que si la gratuité scolaire est la règle mais que les pouvoirs organisateurs disposent de la faculté de faire supporter aux familles certaines dépenses limitativement énumérées, celle-ci est soumise à l'exigence de « *la communication préalable d'une estimation des frais de la scolarité* ».⁴

Cela signifie donc qu'une école qui ne se conformerait pas à cette obligation légale de communication transparente ne peut pas réclamer de frais aux parents.

Les montants des estimations reçues par les parents sont croissants en fonction du niveau d'étude. Ainsi, les parents d'élèves de maternelle reçoivent une estimation moyenne de 141€ de frais à payer pendant l'année, contre 220€ pour les trois premières années en primaire, 330 € pour les trois dernières années et 438€ en secondaire. La variété des situations est importante : 25% des parents d'un élève de maternelle ont une facture globale annoncée de moins de 50€, 25% plus de 138€, en primaire, 25% reçoivent une estimation de moins de 89€ pour les trois premières années et 25% de plus de 300€, pour les 3 dernières années, 25% moins de 153 € et 25% plus de 400 €. En secondaire, celle-ci est de moins de 250€ pour 25% et de plus de 595€ pour 25%.



³ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-4 §1^{er}

⁴ Just. Paix, Namur, 2e cant., 29 novembre 2019

Nous avons séparé les estimations de frais en 1-2-3^e primaire et en 4-5-6^e primaire parce que lors de cette année 2025-2026, les trois premières années de primaire étaient couvertes par la gratuité des fournitures scolaires, mais qu'à partir de la 4^e primaire, ces frais étaient portés à charge des parents. La différence de 110 € montre que les écoles escomptent une différence d'une centaine d'euros de cout de la rentrée et l'année scolaire du fait de la gratuité de ces fournitures.

A noter enfin qu'un parent sur 5 nous a signalé que selon lui, l'estimation des frais qu'il avait reçue était incomplète (certaines catégories de frais oubliées).

E. Les frais de rentrée

1. Frais de petit matériel

Par frais de petit matériel, on entend le contenu du plumier et du cartable : blocs de feuille, fardes, crayons, gomme, équerre, calculette, stylo, colle, etc. Dans cette section, les frais exposés par les parents sont les frais réellement payés à la rentrée. Si les parents ont acheté du matériel d'occasion, c'est le coût de ce matériel d'occasion qui est repris ici. S'ils n'ont pas acheté l'ensemble du matériel nécessaire parce qu'ils ont pu réutiliser une partie du matériel de l'année précédente, les frais renseignés sont les frais d'achat de matériel. Cette pratique des parents de réutiliser le matériel de l'année précédente est d'ailleurs importante, et croissante d'une année à l'autre.

Un élève de maternelle sur 5 paie encore des frais de petit matériel

Selon notre enquête, 78% des parents de maternelle ne paient pas de frais de petit matériel à la rentrée – hors éventuel plumier, cartable. Ce résultat est logique au vu des règles de gratuité qui ont été progressivement appliquées à ce niveau d'enseignement depuis 2019, mais il conforte des enseignements précédents selon lesquels le système mis en place par la Ministre Schyns fonctionnait correctement dans les écoles une fois qu'il était rentré dans les usages. Notre enquête 2022 montrait que la moitié des parents devaient encore payer des frais de petit matériel (alors qu'en 2022, la gratuité des fournitures scolaires était encore fort récente dans l'enseignement maternel) : c'est la preuve qu'après quelques années, la situation se normalise. La minorité de parents qui paient toujours des frais de petit matériel devrait inciter les pouvoirs publics à continuer à accompagner les écoles et contrôler l'application des règles par celles-ci.

Jusqu'à cette année, les écoles disposaient d'un budget spécifique, dédié, pour acheter du matériel scolaire, et le solde non utilisé pouvait servir à financer des voyages. Ce budget était de 24 millions € de la 1^{re} maternelle à la 3^e primaire inclus, avec un montant de 62,58 € par élève en maternelle. En 2025, la Ministre Glatigny a remplacé ce système par le maintien de l'obligation de fourniture gratuite à désormais financer au travers des dotations et subventions générales de fonctionnement, alors que les budgets spécifiques ont été fortement réduits – passant de 24 millions € à 11 millions € - et réintégrés dans ces dotations et subventions. Si les écoles voulaient ne compter que sur le solde de l'ancien budget dédié pour financer le matériel scolaire des élèves, elles disposeraient en 2026-2027 de 20,46 € par élève en maternelle, soit un budget par élève divisé par 3. Il est donc certain que les écoles devront puiser dans leurs dotations et subventions au-delà du solde du budget spécifique qu'elles recevaient jusqu'ici pour pouvoir répondre à leur obligation de fourniture du matériel scolaire. Il faudra de ce fait être attentif à la mise en œuvre du nouveau dispositif dans les écoles.

En 2025-2026, les parents d'élèves qui paient des frais de petit matériel paient en moyenne 65 € ; 25% paient plus de 100 € et 25% paient moins de 28 €.

Dans les 3 premières années primaire, 4 élèves sur 10 paient encore des frais de petit matériel

Selon notre enquête, en 2025-2026, 61% des parents de 1^{re}, 2^e et 3^e primaire ne paient pas de frais de petit matériel à la rentrée – hors éventuel plumier, cartable. Davantage de parents doivent acheter du petit matériel scolaire dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement maternel ; mais cette proportion est moins importante que celle qui avait été constatée en maternelle dans notre précédente enquête de 2022, alors que la mise en place de la gratuité des fournitures scolaires en maternelle était encore récente. Cela tend, là aussi, à montrer que le système, relativement récent dans l'enseignement primaire, devait encore se rôder.

Il est par ailleurs possible que des parents comptabilisent ici l'achat de petit matériel pour que l'enfant effectue son travail scolaire à la maison. Or, les règles de gratuité scolaire impliquent que le matériel fourni par l'école soit mis à disposition pour l'ensemble des apprentissages nécessaires de l'enfant : si l'enseignant donne du travail à réaliser à la maison, l'élève doit alors pouvoir ramener le matériel scolaire chez lui. Cette interprétation de la règle a été confirmée à la Ligue des familles par la Ministre Glatigny à la rentrée 2024. Notre enquête de rentrée 2024 indiquait que 6% des parents d'élèves de 1^{re} et 2^e primaire devaient payer du matériel scolaire parce que l'école demandait des devoirs mais ne fournissait pas le matériel⁵ – alors que les devoirs sont censés être interdits en 1^{re} et 2^e primaires. Il est fort probable que cette proportion soit désormais plus importante alors que depuis la rentrée 2024, les 3^e primaires – pour lesquels la législation permet des travaux à domicile – sont rentrés dans la gratuité des fournitures scolaires.

La minorité de parents qui paient toujours des frais de petit matériel devrait inciter les pouvoirs publics à continuer à accompagner les écoles et contrôler l'application des règles par celles-ci.

Jusqu'à cette année, les écoles disposaient d'un budget spécifique, dédié, pour acheter du matériel scolaire, et le solde non utilisé pouvait servir à financer des voyages. Ce budget était de 24 millions € de la 1^{re} maternelle à la 3^e primaire inclus, avec un montant de 77 € par élève en primaire. En 2025, la Ministre Glatigny a remplacé ce système par le maintien de l'obligation de fourniture gratuite à désormais financer au travers des dotations et subventions générales de fonctionnement, alors que les budgets spécifiques ont été fortement réduits – passant de 24 millions € à 11 millions € - et réintégrés dans ces dotations et subventions. Si les écoles voulaient ne compter que sur le solde de l'ancien budget dédié pour financer le matériel scolaire des élèves, elles disposeraient en 2026-2027 de 29,42 €⁶ par élève en primaire ; et en 2027-2028, de 24,52 € par élève en primaire, sans préjuger de l'indexation ; soit un budget par élève divisé par 2,6 à la rentrée prochaine, 3,1 ensuite. Il est donc certain que les écoles devront puiser dans leurs dotations et subventions au-delà du solde du budget spécifique qu'elles recevaient jusqu'ici pour pouvoir répondre à leur obligation de fourniture du matériel scolaire. Il faudra de ce fait être attentif à la mise en œuvre du nouveau dispositif dans les écoles.

Les élèves qui paient des frais de petit matériel paient en moyenne 68 € ; 25% paient plus de 100 € et 25% paient moins de 25 €.

⁵ <https://liguedesfamilles.be/storage/33584/20240819-Etude---frais-de-rentre%C3%A9e-scolaire-24-25.pdf>

⁶ Le décret-programme du 17 décembre 2026 prévoit une hausse des dotations et subventions des écoles de 24,52 € par élève de primaire régulièrement inscrit. Mais en juin, la majorité a voté la suppression, pour un an, de l'obligation des écoles de fournir le matériel nécessaire aux apprentissages pour les élèves de 6^e primaire. Le montant donné ici par élève représente donc la concentration des moyens mis à disposition des écoles en solde de la suppression du budget « fournitures scolaires » dédié de la 1^{re} à la 5^e primaire.

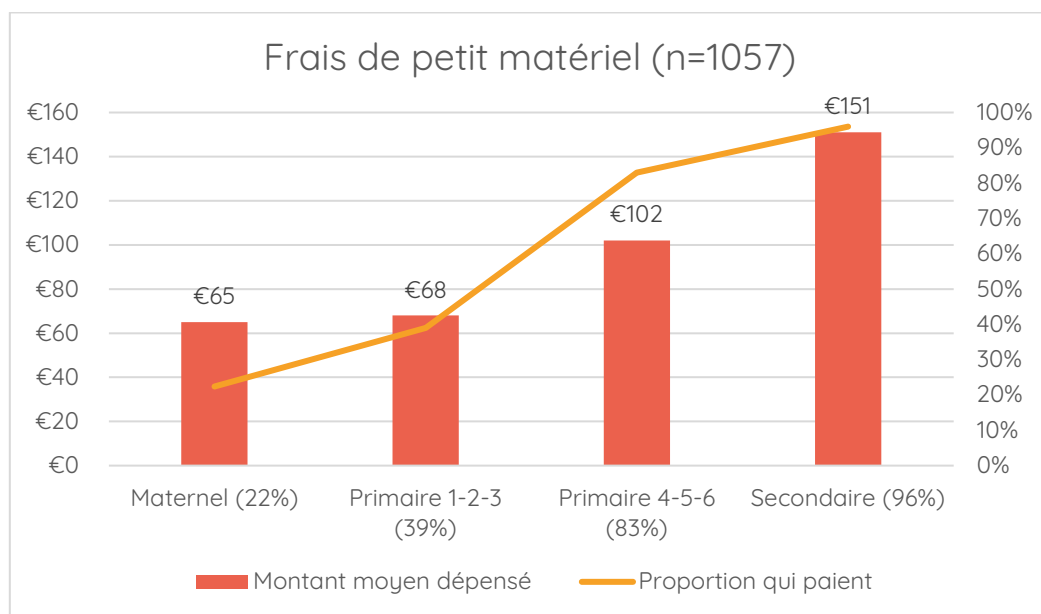
Dans les 3 dernières années de primaire, les élèves à qui l'école ne distribue pas le petit matériel paient en moyenne 102€

Selon notre enquête, 17% des parents d'élèves de 4^e, 5^e et 6^e primaire ne paient pas de frais de petit matériel à la rentrée – hors éventuel plumier, cartable. C'est un enseignement significatif : alors que les écoles concernées ne recevaient pas de budget spécifique pour ces années et que la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne les y obligeait pas, elles ont fait le choix de gérer et distribuer le matériel scolaire nécessaire, se mettant ainsi en conformité au respect du droit fondamental des enfants à la gratuité scolaire protégé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Une récente enquête de l'Inspection des frais scolaires témoignait également que 11% des écoles organisaient la gratuité des fournitures scolaires sur l'ensemble des années de l'enseignement primaire ces dernières années⁷.

83% de parents interrogés ont donc dû fournir le petit matériel. Ceux-ci paient en moyenne 102 € de frais de petit matériel à la rentrée 2025. 25% des familles paient moins de 41 € et 25% des familles paient plus de 135 €.

Les élèves de secondaire dépensent en moyenne 151€ de petit matériel

En secondaire, 4% des familles ne paient pas de petit matériel et 96% en paient. Les familles dépensent en moyenne 151 € de petit matériel, mais avec une importante dispersion : les 25% de familles qui paient le moins dépensent moins de 50 € de frais de petit matériel, les 25% de familles qui paient le plus dépensent plus de 200 € de frais de petit matériel, pour un seul enfant, lors de la rentrée scolaire.



⁷ <https://liguedesfamilles.be/storage/36383/2025-01-13-Analyse-Inspection-frais-scolaires.pdf>

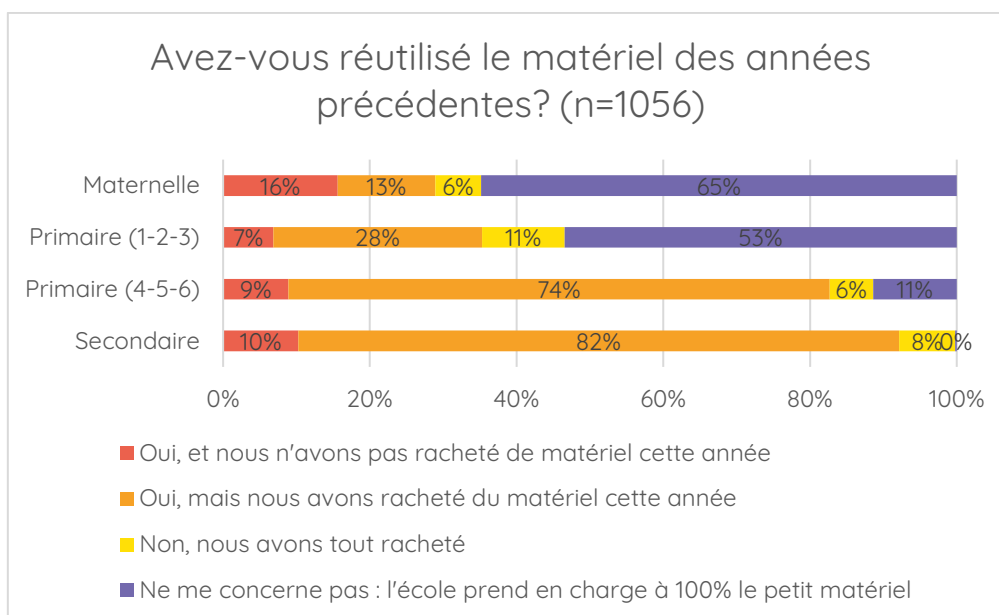
2022-2026 : moins de parents doivent acheter du petit matériel en maternelle et primaire

Depuis 2022 et notre dernière grande enquête relative aux frais scolaires, la proportion de parents qui ne paient aucun frais de petit matériel scolaire est en forte augmentation que ce soit en maternelle ou en début de primaire – mais également visible dans la fin du primaire. Le système initié par Marie-Martine Schyns faisait ses preuves.

Niveau scolaire et filière	Maternel	Primaire P1P2P3	Primaire P4P5P6	Secondaire
2022	45,64 € (dans 49% des cas aucun frais)	88 €		147 €
2026	65 € (dans 78% des cas aucun frais)	68 € (dans 61% des cas aucun frais)	102 € (dans 17% des cas aucun frais)	151 € (dans 4 % des cas aucun frais)

Seule 1 famille sur 13 ne réutilise pas le matériel d'une année à l'autre

Face à l'ampleur des frais scolaires, les parents sont souvent renvoyés à leur responsabilité individuelle, par des conseils de réutilisation du matériel scolaire de l'année précédente. Mais en réalité, cette pratique est déjà massive chez les parents, et plus l'enfant progresse dans son parcours (et accumule du matériel des années précédentes), plus elle se généralise. 94% des enfants de maternelle réutilisent du matériel de l'école et/ou du matériel acquis par les parents les années précédentes ; 89% des enfants du début du primaire font de même ; 94% pour les enfants de fin de primaire et 92% pour les enfants du secondaire. Comme montré dans le graphique ci-dessous, au fur et à mesure du parcours de l'élève, alors que la prise en charge par l'école du petit matériel diminue, les réutilisations du matériel de l'année précédente augmentent.



Certaines familles conservent donc du petit matériel mais doivent tout de même racheter une partie : 13% en maternelle, 29% en primaire 1-3, 74% en primaire 4-6 et 82% en secondaire.

Lorsqu'il a fallu racheter du matériel, la première raison est qu'il a fallu remplacer du matériel abîmé ou épuisé et c'est une raison croissante au fur et à mesure du parcours de l'élève (invoqué dans 80% des cas en moyenne, et de façon croissante suivant le parcours de l'élève : 53% des raisons en maternelle, 66% en début de primaire, 81% en fin de primaire et 85% des cas en secondaire). Arrive ensuite le fait que l'école a demandé du matériel que l'élève n'avait pas encore (invoqué dans 44% des cas en moyenne, en ce compris en maternelle ou début de primaire quand l'école ne devrait pas pouvoir demander l'achat de petit matériel).

Ce n'est que dans une petite minorité des cas, enfin, que des parents rachètent du matériel neuf parce que l'enfant ou le parent voulait du neuf (10% des cas).

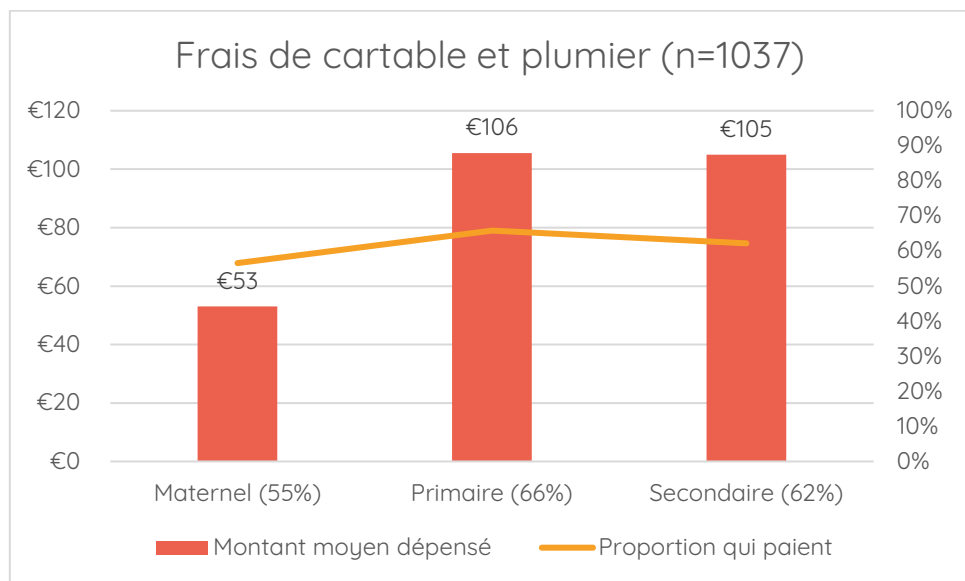
Par rapport aux enseignements précédents, il faut enfin noter que, si un certain nombre de familles ne dépensent rien, ce n'est pas nécessairement parce que l'école ne leur demande rien mais parce qu'elles ont pu conserver le matériel d'une année antérieure et qu'il n'y avait pas de rachat nécessaire. Elles sont 16% en maternelle, 7% en P1-2-3, 9% en P4-5-6 et 10% en secondaire.

2. Frais de cartable / plumier

Les résultats exprimés ici représentent la dépense réelle des parents, qu'ils achètent neuf ou d'occasion.

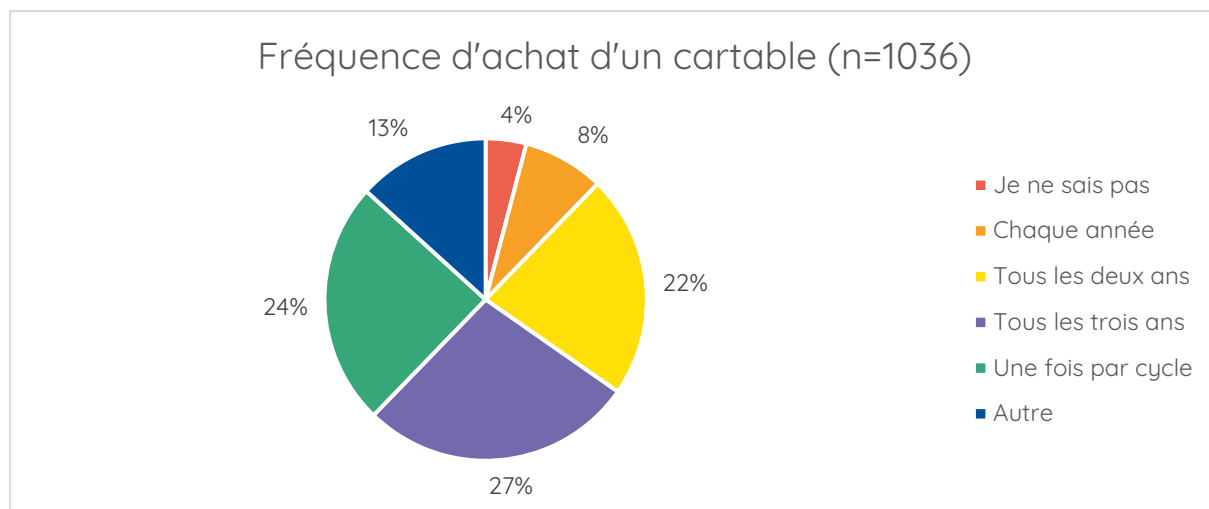
2.1 Les élèves de primaire et de secondaire payent en moyenne 106€ de cartable et de plumier

En maternelle, ces frais restent à charge des parents et ceux-ci dépensent en moyenne 53€ pour le plumier et le cartable de leur enfant. En primaire, c'est une moyenne d'environ 106€ qui se dégage. Il s'agit du coût moyen pour les élèves qui rachètent un cartable et/ou un plumier cette année-là – les 25% de parents qui paient le moins dépensent moins de 40 € et les 25% de parents qui dépensent le plus paient plus de 143 €. En secondaire, les parents paient en moyenne de 105 € pour les frais de cartable et de plumier – les 25% de parents qui paient le moins dépensent moins de 50 € et les 25% de parents qui dépensent le plus paient plus de 135 €.



Il faut noter qu'un certain nombre de familles choisissent de conserver le matériel d'une année antérieure et ne dépensent alors rien. Plus spécifiquement pour le cartable, qui est la dépense la plus onéreuse, seuls 8% des parents rachètent un cartable neuf chaque année. 22% en rachètent tous les deux ans, 27% tous les trois ans, 26% une fois par cycle (maternel, primaire, secondaire).

Plus l'enfant est petit, plus il faut racheter un cartable souvent : ainsi, 14% des parents d'enfants de maternelle rachètent un nouveau cartable chaque année contre 5% en fin de primaire et secondaire ; alors que 12% des parents d'enfants de maternelle rachètent un nouveau cartable tous les trois ans contre 32% des parents d'enfants du secondaire.



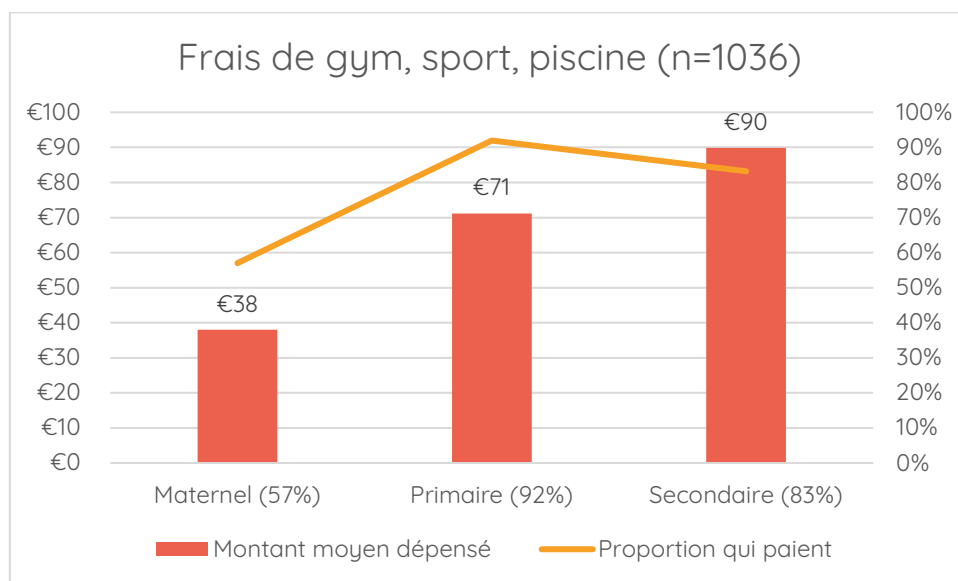
La plupart des réponses « autre » à cette question précisait que le rachat est fait quand le matériel est trop usé.

Cette pratique, bien qu'économe, n'est pas nécessairement une possibilité pour toutes les familles (outre l'usure : arrivée à l'école, changement de niveau d'enseignement, demande spécifique de l'école sur le format du cartable, ...). Par ailleurs, les parents peuvent choisir d'acheter ce matériel d'occasion. Les résultats exprimés ci-dessus représentant la dépense réelle (en ce compris occasions).

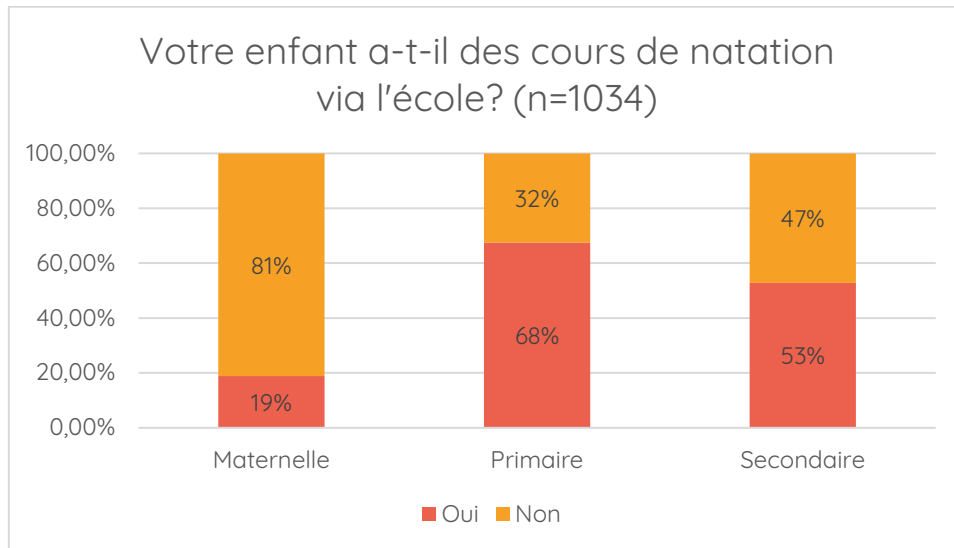
3. Frais de matériel de piscine, gymnastique et sport

Le matériel de piscine, de sport et de gym coûte en moyenne 71 € aux élèves de primaire

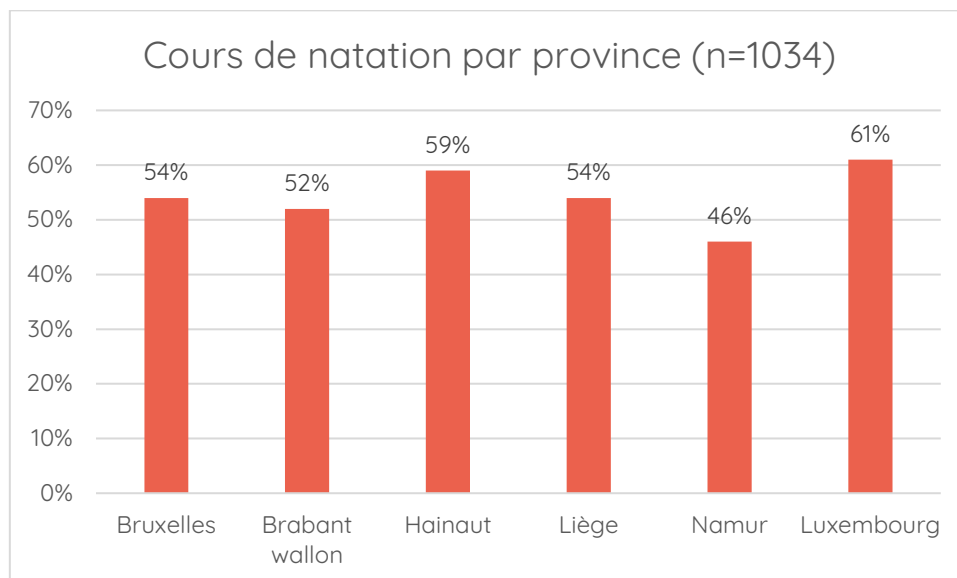
En moyenne, pour le matériel de piscine et de gymnastique, les élèves de l'enseignement maternel dépensent en moyenne 38 €, les élèves de primaire 71 € et les élèves de secondaire dépensent 90 €. On notera à nouveau l'importance de la dispersion. En maternelle, 25% paient moins de 15 € et 25% payent plus de 50€. En primaire, 25% payent moins de 25€ et 25% payent plus de 85 €. En secondaire, 25% payent moins de 40€ et 25% payent plus de 101€. Certains parents ne payent rien pour ces types de frais. Ils sont 43% en maternel, 8% en primaire et 17% en secondaire. Les explications peuvent être multiples. Pas d'activités organisées, pas d'équipement spécifique requis, récupération du matériel des années précédentes s'il est encore à la bonne taille ou de frères ou sœurs plus âgés, mise à disposition gratuite de l'école, etc.



Notons que les frais ci-dessus sont ceux à payer à la rentrée. Dans certaines écoles, en ce qui concerne les cours de natation, peuvent s'y ajouter des frais mensuels de trajets et d'accès à la piscine. Un peu plus de la moitié des enfants ont un cours de natation organisé par l'école (54%). Ce sont principalement les enfants du cycle primaire qui vont à la piscine : 68%, contre seulement 19% en maternelle et 53% en secondaire.



Il existe quelques disparités selon les provinces : seulement 46% des enfants à Namur, 52% dans le Brabant wallon, 54% à Liège et à Bruxelles, 59% dans le Hainaut et 61% dans la province du Luxembourg. Les cours de natation sont également plus fréquemment organisés dans l'enseignement communal ou provincial (61% des cas) que dans le libre catholique (50%) ou dans les écoles WBE (53%), et surtout dans l'enseignement libre non confessionnel – FELSI (39% des cas).



2022 - 2026 : les frais d'achat de matériel de sport en forte augmntation

Le cout du matériel de sport a particulièrement augmenté entre nos deux enquêtes, plus que l'inflation. Ces frais restent en tout état de cause à charge des parents, quelle que soit l'année scolaire considérée. C'est donc un alourdissement du cout à charge des familles dans tous les cas qui est constaté.

Niveau scolaire et filière	Maternel	Primaire	Secondaire
2022	26 € (37% ne paient rien)	38 € (10% ne paient rien)	60 € (14% ne paient rien)
2026	38 € (43% ne paient rien)	71 € (8% ne paient rien)	90 € (17% ne paient rien)

4. Frais de manuels scolaires et livres

1 élève de secondaire général sur 4 dépense plus de 204 € en livres ou manuels scolaires

Sans surprise, les manuels scolaires représentent surtout un coût pour les élèves de l'enseignement secondaire. Si 16% déclarent ne rien payer (soit parce qu'il n'y a pas de manuels scolaires demandés ou parce qu'ils sont mis à disposition gratuitement tel que prévu dans la Loi⁸), ceux qui paient dépensent en moyenne 150 € en manuels et livres. Les disparités entre écoles, classes, années sont importantes : 25% payent moins de 81 € mais 25% payent plus de 200 €. Dans le secondaire, c'est dans l'enseignement général que les frais sont les plus fréquents et les plus élevés : 156 € de dépense moyenne et 25% qui dépensent plus de 204 €.

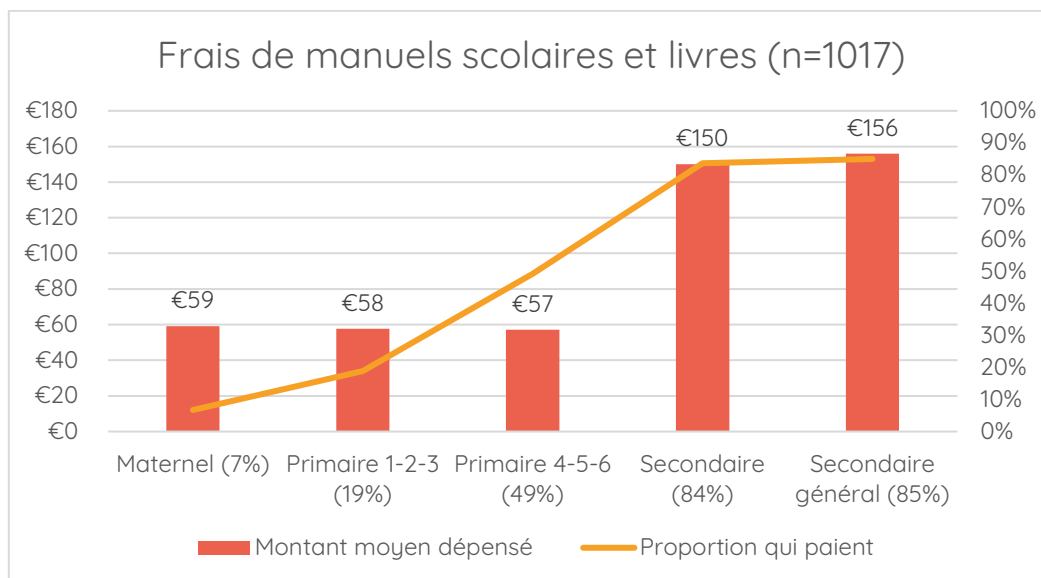
En maternelle, 7% des parents doivent acheter des livres ou éventuels manuels scolaires, pour un coût moyen de 59 €. Si cette proportion est très faible, elle n'en reste pas moins interpellante puisque dans l'enseignement maternel, les parents ne peuvent pas se faire imposer de frais de manuels et livres scolaires ; mais l'école ne peut pas non plus utiliser les frais facultatifs pour suggérer la participation à un achat groupé de manuels et livres. Ces frais facultatifs ont été progressivement totalement abolis dans l'enseignement maternel depuis 2019.

Dans l'enseignement primaire, les frais de rentrée en manuels et livres scolaires sont en moyenne de 58 €, avec 25% des parents payant moins de 16 € en 1-2-3^e primaire, moins de 20 € en 4-5-6^e primaire ; et 25% payant plus de 80 € en 1-2-3^e primaire, 67 € en 4-5-6^e primaire. La différence entre les trois premières années et les trois dernières années est particulièrement marquante : alors qu'1 parent sur 5 se voit demander des frais de manuels dans les 3 premières années de primaire, dans les 3 dernières années de primaire, ils sont 1 sur 2. Outre l'évolution des usages pédagogiques au cours des années, l'évolution ces dernières années de la législation relative aux frais scolaires autorisés en début de primaire, et les budgets dédiés qui pouvaient être utilisés aux fins d'achats de livres et manuels, a visiblement eu un impact positif sur les pratiques de terrain.

Il faut à cette occasion rappeler qu'en primaire, le Code de l'enseignement n'a jamais formellement autorisé les écoles à exiger des parents des frais de manuels scolaires dans l'enseignement primaire. L'article 1.7.2-1. prévoit ainsi la règle de principe suivant laquelle le

⁸ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-1. §4

pouvoir organisateur ne peut demander de paiement aux familles, en ce compris sous forme de fournitures, sauf exceptions prévues à l'article 1.7.2-2. ; et explicite que les dotations et subventions allouées aux écoles sont allouées pour couvrir les frais afférant à la distribution gratuite de manuels scolaires. Or l'article 1.7.2-2. ne permet de demander des frais de prêt de livres scolaires que pour l'enseignement secondaire. Il est par ailleurs douteux que des frais de prêt de livres scolaires atteignent en moyenne 150 € pour une rentrée scolaire.



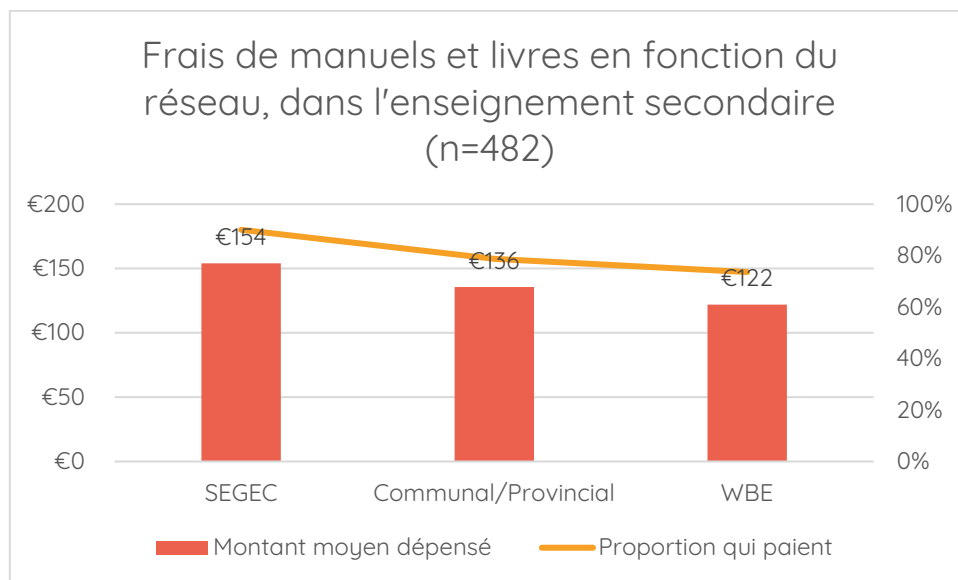
Ce coût important qui pèse sur les familles, tout particulièrement jusqu'à présent en fin de primaire et dans l'enseignement secondaire, est pourtant supposé être couvert à la fois par les dotations et subventions générales des écoles, et par la subvention « Manolo ». Cette enveloppe budgétaire est censée permettre aux établissements scolaires d'acquérir des manuels scolaires, des ressources numériques, des outils pédagogiques et des livres de littératures. Ceux-ci doivent être pérennes et, pour les trois premières catégories, ils doivent être labellisés ou agréés. Or, structurellement, cette subvention a toujours été sous-employée. Il est assez interpellant de noter que certaines écoles préfèrent faire porter la facture aux parents plutôt que d'utiliser l'argent public qui leur est confié.

On peut remarquer une différence très significative de pratiques d'un réseau d'enseignement à l'autre dans le recours aux manuels et livres scolaires. Ainsi, en se restreignant au seul enseignement secondaire⁹, les écoles du réseau libre subventionné demandent dans 90% des cas aux parents l'achat de manuels scolaires, contre 79% des cas dans les écoles du réseau communal et provincial et 74% des cas dans les écoles WBE. Le coût moyen des manuels pour les familles qui paient est également sensiblement plus élevé dans le libre que dans les deux réseaux officiels.

En 2024, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé un rééquilibrage progressif du mode de financement des réseaux, en diminuant progressivement le financement des écoles WBE et en augmentant progressivement le financement des écoles subventionnées (libres et communal/provincial). Comme cela a été le cas à l'occasion de chaque refinancement

⁹ Nous nous concentrons dans le seul secondaire pour faire la comparaison interréseaux parce que les poids des réseaux varie suivant le niveau d'enseignement.

de l'enseignement subventionné dans le passé¹⁰, ce rééquilibrage du financement entre réseaux doit pouvoir aller de pair avec un rehaussement de l'effectivité du respect des droits des enfants à la gratuité scolaire, pour respecter pleinement le principe « un élève = un élève ».



Focus – quelles sont les règles légales relatives aux frais de manuels scolaires ?

A la rentrée d'août 2025, le Code de l'enseignement prévoyait les règles suivantes¹¹ :

- En maternelle, obligation explicite des écoles de fournir toutes les fournitures sauf cartable, plumier et tenues vestimentaires et sportives et interdiction de tous frais facultatifs
- Dans les 3 premières années de primaire, obligation explicite des écoles de fournir toutes les fournitures sauf cartable, plumier et tenues vestimentaires et sportives ; les écoles pouvant proposer facultativement aux parents de contribuer financièrement à des achats groupés pour les seuls manuels scolaires, cahiers d'exercices et abonnements à leurs équivalents numériques
- Dans les 3 dernières années de primaire, absence de disposition permettant aux écoles de demander des frais de manuels scolaires ; et autorisation donnée aux écoles de proposer des achats groupés facultatifs aux parents
- En secondaire, deux mécanismes permettent de demander aux parents de financer des manuels – mais jamais en leur demandant d'acheter les manuels eux-mêmes
 - o Les écoles peuvent demander des frais si elles organisent des systèmes de prêt de livres scolaires
 - o Les écoles peuvent proposer la participation facultative à des achats groupés de manuels et livres

A partir de 2026, ces dispositions du Code de l'enseignement se clarifient et se simplifient. Il y aura désormais deux régimes :

¹⁰ ; X. DELGRANGE et L. DETROUX, « L'impayable gratuité de l'enseignement et le sous-financement de ses établissements », in F. BELLEFLAMME (dir.), *Droit de l'enseignement : règles applicables aux élèves et aux étudiants dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2022, p. 110

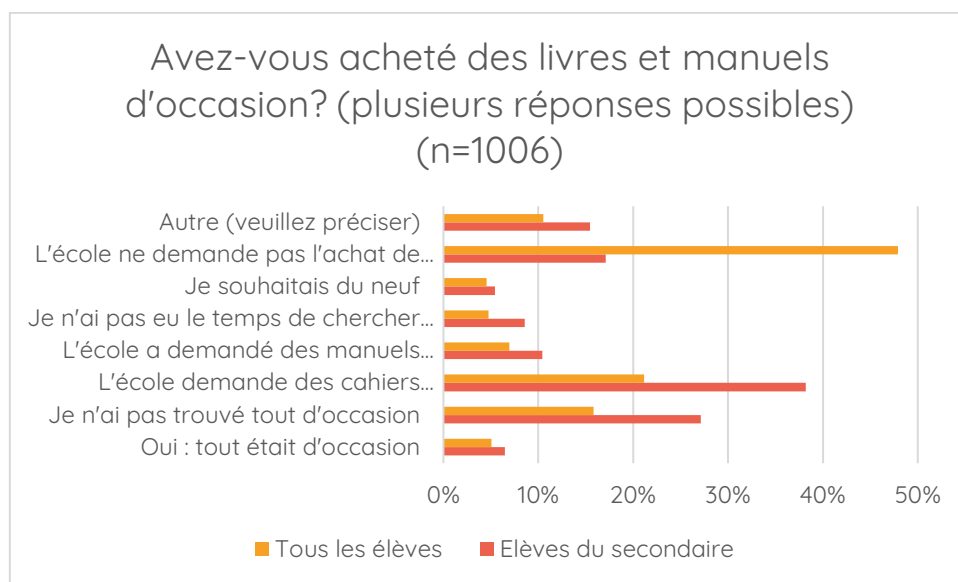
¹¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. Et 1.7.2-2.

- Pour l'enseignement fondamental, interdiction de demander des frais de manuels et livres scolaires (mais contribution facultative à des achats groupés gérés par l'école permise en primaire)
- Pour l'enseignement secondaire, possibilité des écoles de demander des frais de prêt de livres scolaires (et contribution facultative à des achats groupés gérés par l'école permise en secondaire).

En tout état de cause, aucun niveau d'enseignement ne peut exiger des parents de fournir ou financer des manuels scolaires. La seule dépense exigible est, dans l'enseignement secondaire, le financement d'un service de prêt/location de livres, géré par l'école.

Certaines familles optent pour des livres et des manuels d'occasion, lorsque c'est possible. C'est principalement dans l'enseignement secondaire que les parents trouvent une partie des manuels en seconde main. Si on exclut les 17% de parents signalant que l'école n'a pas demandé l'achat de manuels et livres, seulement 8% de parents ont tout acheté d'occasion, et 32% ont acheté une partie, donc 60% des élèves du secondaire n'ont que du neuf.

Le plus souvent, ce n'est pas par choix que les parents se détournent des achats d'occasion : dans 46% des cas, l'école réclame des cahiers d'exercice ou à usage unique, dans 32% des cas le parent n'a pas trouvé le livre ou manuel en occasion, dans 12% des cas l'école a demandé le livre ou manuel en version neuve ou avec la dernière édition, et dans 10% des cas le parent estime n'avoir pas eu le temps de chercher les alternatives en occasion. Ce n'est que dans 6,5% des cas que le parent a acheté du neuf par volonté d'acheter du neuf.



2022 - 2026 : moins de demandes d'achat de manuels mais des prix en forte augmentation

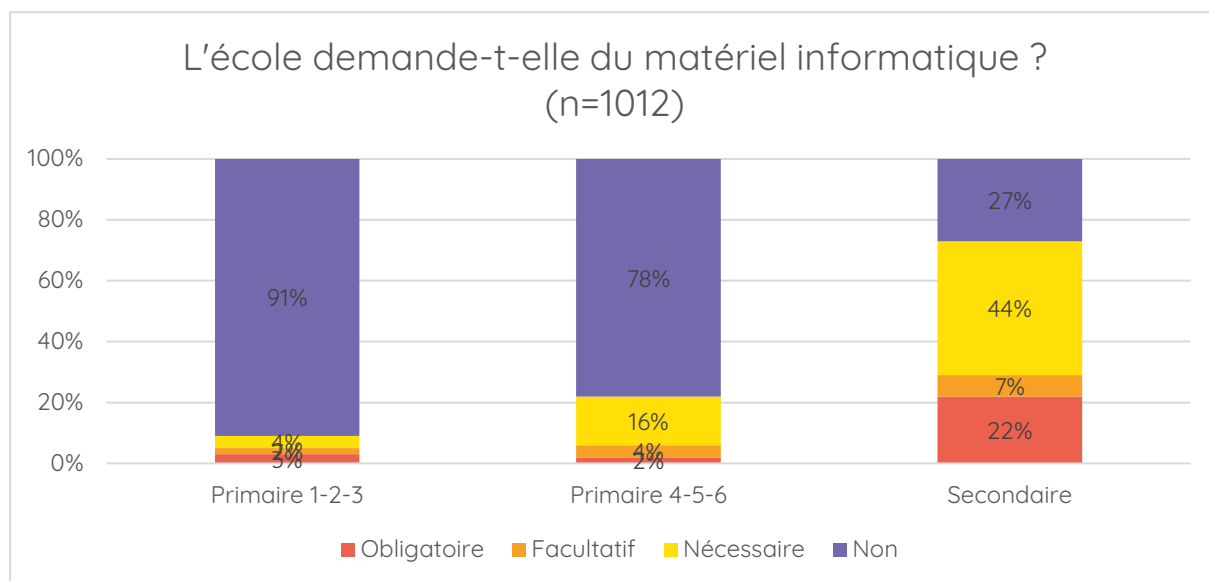
Entre 2022 et 2026, on note une tendance à la diminution de la consommation de manuels et livres scolaires – en ce compris en fin de primaire et secondaire où les demandes des écoles restent massives) et une très forte diminution en début de primaire. Par contre, les écoles qui maintiennent les demandes d'achat de manuels scolaires demandent des prix bien plus élevés.

Niveau scolaire et filière	Maternel	Primaire	Secondaire	Secondaire général
2022	21 € (20%)	38 € (54%)	125 € (93%)	137 €
2026	59 € (dans 7% des cas)	58 € (19% pour 1-2-3 ; 49% pour 4-5-6)	150 € (84%)	156 € (86%)

5. Frais de matériel informatique

En secondaire, 7 élèves sur 10 doivent avoir un ordinateur personnel

Pour 29% des élèves de secondaire, l'école demande la possession individuelle de matériel informatique pour suivre les cours contre 5% en primaire. Dans 1/3 des cas, cette demande est présentée comme facultative tandis que pour 2/3, cette demande est présentée comme obligatoire. Pour 44% des élèves en secondaire, l'école ne demande pas explicitement de disposer d'un ordinateur ou d'une tablette mais c'est nécessaire pour le travail en classe ou à domicile. C'est également le cas pour 16% des élèves en fin de primaire.



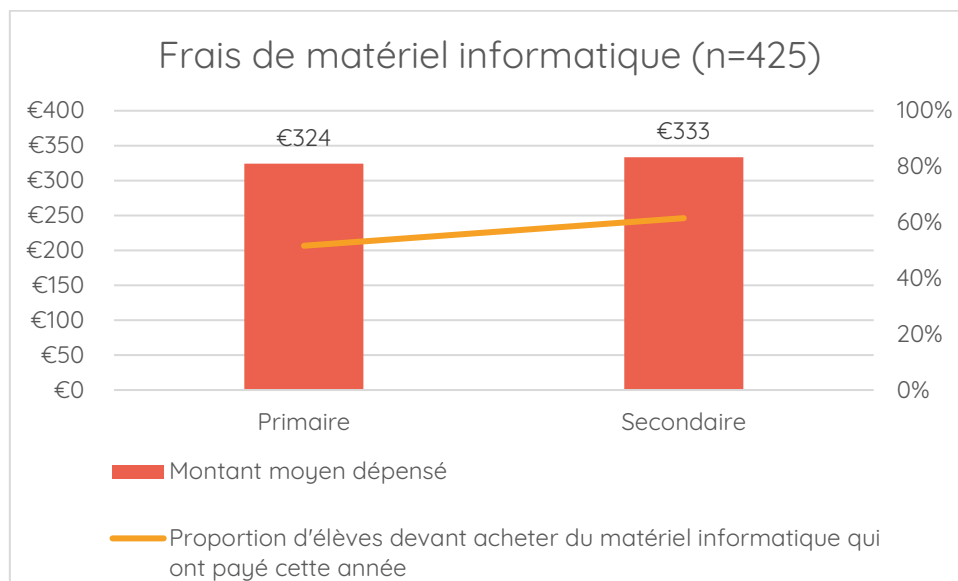
Les pratiques varient fortement d'un réseau à l'autre ; ainsi, dans le secondaire, deux fois plus de parents signalent des achats de matériel informatique présentés comme obligatoires dans l'enseignement organisé par les communes et provinces que dans l'enseignement organisé par le libre subventionné. Ce qui ne veut pour autant pas dire que la situation est meilleure dans le libre subventionné, où davantage d'écoles rendent l'acquisition de matériel informatique individuel à l'élève nécessaire sans pour autant le demander formellement.

Pourtant, les règles instituées par la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoient que les seuls frais de matériel informatique autorisés sont « *les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.* »¹². Il est donc rigoureusement interdit par le législateur d'obliger les parents à faire l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette, cela ne peut être que proposé. Ensuite, il faut suivre le cadre et les conditions d'un arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 42 du 14 janvier 2021. Celui-ci fait dépendre la possibilité des écoles de recommander l'achat de matériel informatique du fait qu'elles organisent une centrale d'achats ou de location directement à l'école, ou auprès d'un fournisseur, ce qui permet à chaque élève d'activer une fois par scolarité un bon d'achat ou de location d'une valeur de 150 €. Dans les faits, ce mécanisme est largement sous-utilisé. Dans une étude et plusieurs analyses précédentes, la Ligue des familles a plus profondément analysé le mécanisme et ses insuffisances, et proposé des adaptations¹³. Dans les faits, la sous-utilisation a entraîné le gouvernement Degryse à progressivement largement diminuer le budget alloué à cette politique (initialement de 15 millions €, aujourd'hui à 10 millions €), mais sans modifier le mécanisme.

Le coût de ce matériel est le poste le plus important de dépense dans les frais de rentrée des élèves. Les élèves du secondaire à qui un ordinateur est demandé et qui ont dû payer cette année ont dépensé 333 € en moyenne uniquement pour le matériel informatique et ¼ des élèves ont dépensé plus de 499 €. En primaire, la dépense moyenne est de 324 € et ¼ dépensent plus de 487€. Parmi les élèves à qui un ordinateur est demandé ou rendu nécessaire par l'école, 38% des élèves de secondaire ont déclaré n'avoir pas dû payer de frais cette année scolaire-ci, contre 48% en primaire. Si les licences logicielles doivent parfois être rachetées chaque année, le hardware lui est un investissement qui tient plusieurs années. Ces taux importants de frais qui ont dû être déboursés cette année semblent indiquer que le matériel ne tient pas toute une scolarité.

¹² Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-2., §3bis

¹³ <https://liguedesfamilles.be/storage/27731/20230821-Etude-%C3%A9cole-num%C3%A9rique---volet-1&2.pdf>



Aller plus loin - le numérique à l'école

En 2023, la Ligue des familles a consacré une étude spécifique au cout de l'équipement numérique à l'école. Cette étude montrait par ailleurs que plus d'une famille sur 5 était en difficultés financières spécifiquement du fait du cout du matériel informatique pour le cadre scolaire, et que pour 1 famille pour deux interrogée, l'accès aux bons de 150 € ne serait pas suffisant pour faire face aux frais de matériel informatique. A l'époque, en fonction des années, 3,4 à 5,5% des élèves avaient accès à ces aides financières¹⁴.

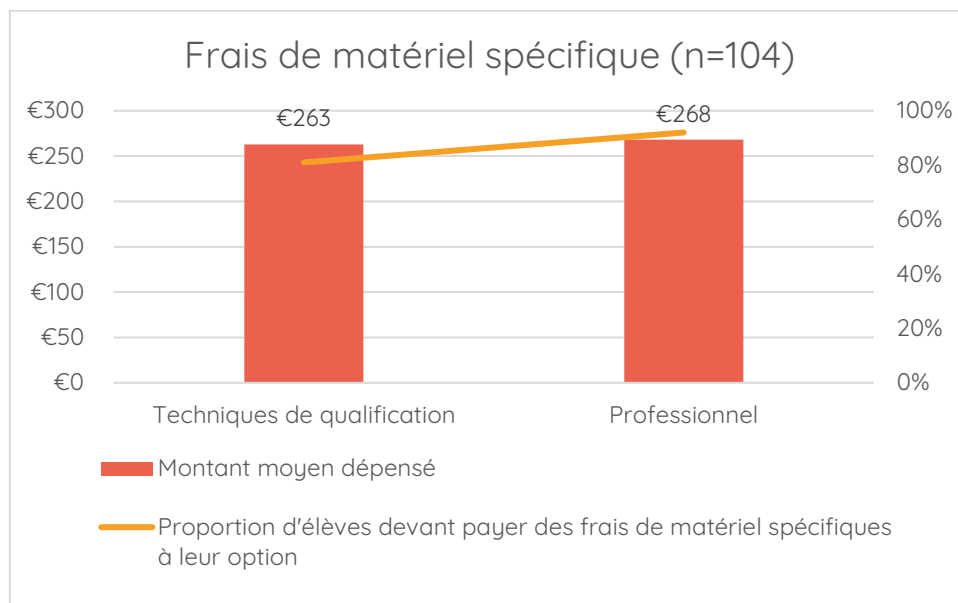
6. Frais de matériel spécifique à l'option qualifiante

1 élève de secondaire professionnel sur 4 dépense plus de 389 € de matériel pour son option

Sur les 107 parents ayant des enfants dans l'enseignement qualifiant ou professionnel, 75% d'entre eux ont répondu que du matériel spécifique était réclamé par l'école, et 25% ont répondu par la négative.

Une des raisons du coût si important de l'enseignement qualifiant est que, dans de nombreux cas, le matériel spécifique à l'option de l'élève est à charge de ces parents. Qu'il s'agisse d'une mallette de couteaux, d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, de tissu pour ses exercices de couture, de ciseaux, etc, ces outils de travail ont un coût important. En moyenne, dans la filière technique de qualification, une famille doit dépenser 263€, et 268€ dans le professionnel. Les disparités entre écoles et entre options sont très importantes. Si 25% payent respectivement moins de 111€ et 116 €, 25% payent plus de 345€ et 389 €.

¹⁴ <https://liguedesfamilles.be/storage/27731/20230821-Etude-%C3%A9cole-num%C3%A9rique---volet-1&2.pdf>



La taille de cet échantillon est cependant petite : pour des résultats complémentaires plus solides, nous conseillons la lecture de l'étude de rentrée 2025-2026 relative à l'enseignement qualifiant¹⁵.

Il faut noter le caractère particulier que revêt ici la formation professionnelle. Les élèves scolarisés dans ces options sont, à partir de la 3^e secondaire, progressivement formés à un métier. Dans le monde du travail qui attend l'élève, l'employeur a l'obligation de mettre « à sa disposition, [...], l'aide, les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail »¹⁶. Or, durant son apprentissage, l'élève et sa famille doivent assumer le coût d'une partie significative de ce matériel, puisque les écoles peuvent leur faire payer des frais de « prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage »¹⁷.

Cette situation vraisemblablement incohérente est censée être compensée par l'existence du fonds d'équipement. Cette émanation de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel conclu entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française octroie des subsides aux établissements scolaires qui en font la demande afin de leur permettre de moderniser, remplacer ou mettre en conformité leurs équipements pédagogiques. Mais les moyens à disposition des écoles entraînent que ce sont les équipements collectifs qui sont pris en charge par ces fonds.

Il reste à rappeler que certains frais d'équipements sont mis à charge des familles alors que la législation ne le permet pas : il s'agit des équipements de protection individuelle, soit « tout équipement, sous réserve des exceptions réglementaires, destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer son bien-être au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif »¹⁸. En vertu du Code du bien-être au travail, l'employeur est tenu de mettre les équipements de protection individuelle à disposition sans frais pour les travailleurs et d'en assurer le renouvellement en temps utile¹⁹. L'administration de l'enseignement précise de longue date que les élèves qui suivent

¹⁵ <https://liguedesfamilles.be/article/enquete-sur-le-cout-enseignement-qualifiant-en-2025>

¹⁶ Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, Art. 20, 1^{er}.

¹⁷ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2.-2. § 3, 4^o

¹⁸ Code du bien-être au travail, art. I.1.4, 27^o.

¹⁹ Code du bien-être au travail, art. IX.2-3. et IX.3.3

des études pour lesquelles il est prévu qu'une forme de travail soit effectuée dans l'établissement d'enseignement sont assimilés à des travailleurs, et l'école à l'employeur, en ce qui concerne la législation relative au bien-être sur le travail²⁰. La Ministre Glatigny a partagé la même interprétation au Parlement²¹. Pourtant, environ 7 écoles secondaires qualifiantes sur 10 mettent ces EPI et vêtements de travail à charge financière des familles²².

Une autre catégorie de matériel est très fréquemment (7 écoles sur 10 aussi) mise à charge des élèves, il s'agit des consommables et matières premières, mais ceux-ci ne sont pas spécifiques à la rentrée scolaire. La législation permet ici de facturer ces frais aux apprenants, mais seulement a posteriori (par achat ou location de l'objet qui a été fabriqué ou du service qui a été fourni), si l'élève récupère l'objet ou bénéficie du service, et au prix des matières premières utilisées²³. Les demandes des écoles de payer anticipativement les matières premières et sans distinguer si l'élève en bénéficie personnellement ou non sont en tout état de cause illégales.

Aller plus loin - les frais d'études spécifiques à l'enseignement qualifiant

Comme expliqué ci-dessus, la petite taille de l'échantillon de répondants dont l'enfant est dans le qualifiant ne permet que d'en tirer des conclusions indicatives. Pour des résultats complémentaires plus solides, nous conseillons la lecture de l'étude de rentrée 2025-2026 relative à l'enseignement qualifiant, laquelle évaluait à 318 € en moyenne pour les élèves de l'enseignement technique de qualification et 354 € en moyenne pour les élèves de l'enseignement professionnel, les frais moyens de rentrée spécifiques à l'enseignement qualifiant, toutes filières confondues (frais d'équipement de protection individuelle ou vêtements de travail ; frais de matériel informatique et licences logicielles spécifiques à l'option ; frais d'outils professionnels et d'équipements personnels ; manuels spécialisés spécifiques à l'option).²⁴

7. Frais illégaux

En secondaire, 13% des élèves doivent payer un minerval

Nous avons demandé aux parents s'ils devaient payer certains frais « interdits ». Si heureusement, pour une majorité, ils ne doivent pas payer ces frais, une proportion non négligeable de familles restent confrontées à des demandes de paiement illégales. Il est ainsi particulièrement frappant de voir que 13% des élèves en secondaire paie des frais d'inscription en début d'année scolaire et que 17% payent une cotisation à une ASBL liée, sorte de minerval (mal) déguisé. Pourtant la loi est claire : *« Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la*

²⁰ Rapports de la mission d'évaluation relative à la gratuité scolaire du Service général de l'Inspection

²¹ <https://archive.pfwb.be/1000000020dd052>

²² <https://liguedesfamilles.be/storage/39959/20250812-Etude-enseignement-qualifiant.pdf>

²³ Arrêté royal du 12 février 1976 fixant les conditions auxquelles les objets produits ou les services rendus par un établissement d'enseignement peuvent être aliénés ou loués, art. 5.

²⁴ <https://liguedesfamilles.be/article/enquete-sur-le-cout-enseignement-qualifiant-en-2025>

scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures. »²⁵.

Concernant le journal de classe, 7% des parents d'élèves en secondaire doivent le payer alors que les circulaires relatives à la mise en œuvre de la gratuité (n°7135, 7136 et 9692) précisent bien que « les établissements scolaires ne peuvent pas réclamer le paiement de frais afférents au journal de classe ou cahier de communication. ».

Les demandes de financement de caisses de solidarité sont quant à elles dans une « zone grise » ; elles sont en tout cas strictement illégales si formulées lors de la demande d'inscription ou de réinscription, même sous forme facultative. Partant parfois d'une intention louable lorsqu'elles servent à venir en aide aux familles les plus en difficultés financières – notamment l'aide au financement des sorties scolaires pour les familles les plus en difficultés –, ces caisses de solidarité posent de graves problèmes d'équité d'une école à l'autre.

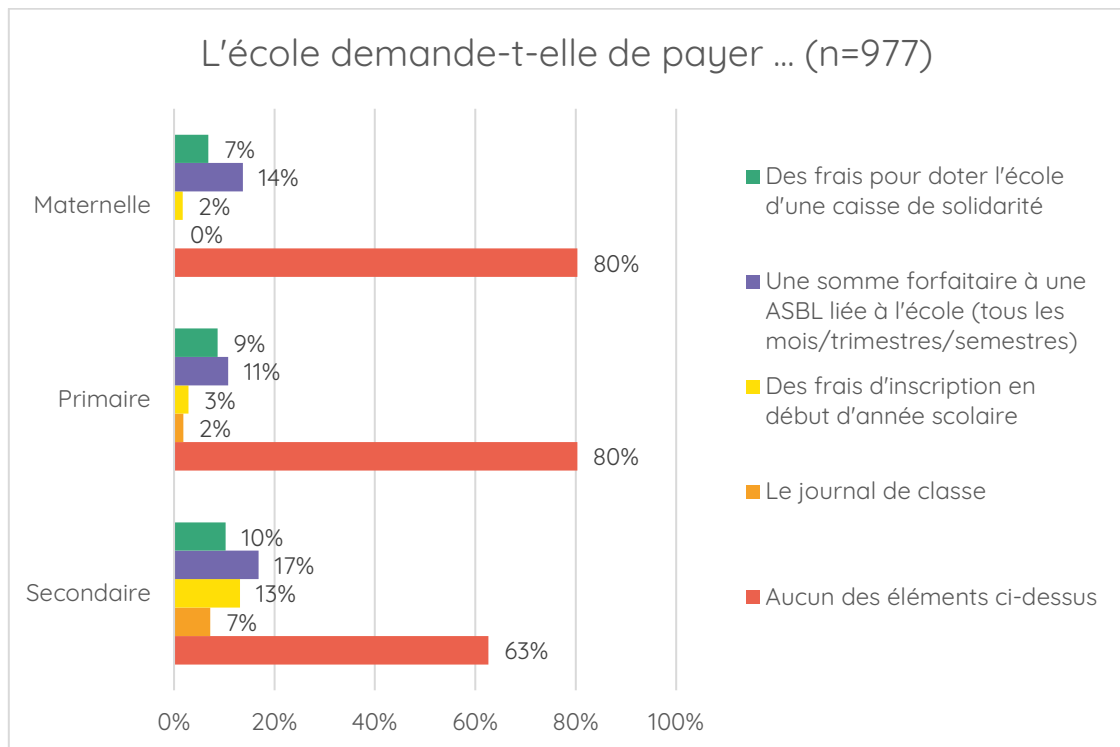
Les inégalités scolaires sont particulièrement élevées en Belgique francophone, avec des écoles concentrant des familles de milieux aisés et des écoles concentrant des familles de milieux précaires. De ce fait, en dehors des questions de légalité, les écoles qui se reposent économiquement sur des mécanismes de financement volontaire des parents et de solidarité internes dépendent des capacités contributives des parents qui s'y inscrivent. Ce mécanisme entraîne deux effets de bords : du côté des écoles de milieux aisés dépendant fortement de l'apport financier « volontaire » complémentaire des parents, une diversification importante de l'origine sociale de la population scolaire mettrait le modèle économique de l'école sous tension. Du côté des écoles de milieux défavorisés, la constitution de caisses de solidarité fonctionnant sur l'apport volontaire des parents ne permet pas de répondre aux besoins, puisque la grande majorité des familles sont déjà précaires, sans capacité significative de contribuer, et en besoin de soutien financier.

La Ligue des familles a étudié le recours aux caisses de solidarité pour le financement de sorties scolaires dans une précédente étude. Quel que soit le mode de financement (public ou par contributions de parents), dans près d'une école sur 5, les parents attestent de l'absence de l'existence de fonds de solidarité, et près de la moitié ne savent pas s'il y en a. L'étude de la Ligue des familles montrait également que les parents qui ont le plus besoin de ces fonds de solidarité témoignent davantage que dans leur école, ces systèmes n'existent pas²⁶.

C'est pour cette raison entre autres que la Ligue des familles recommande la constitution d'un mécanisme de financement solidaire des sorties scolaires inter-écoles, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

²⁵ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Art. 1.7.2-1. § 1er.

²⁶ <https://liguedesfamilles.be/storage/33486/20240812-Etude-excursions-et-voyages-scolaires.pdf>



8. Total des frais de rentrée

Plusieurs centaines d'euros par rentrée scolaire

À partir de l'addition des différentes catégories de frais – présentées ci-avant – payées en moyenne par les familles et de la proportion de familles qui rapportent les avoir payées en 2025-2026, il est possible d'obtenir une évaluation moyenne du coût d'une rentrée scolaire pour les familles.

Sans surprise, les frais de rentrée sont de plus en plus importants au fur et à mesure du parcours des élèves, et ils explosent tout particulièrement dans le qualifiant, où une seule rentrée scolaire peut atteindre les 1000 €²⁷. Pourtant, cet enseignement est davantage fréquenté par les familles de milieu populaire. La relégation scolaire et l'absence de gratuité fait donc payer un double prix à ces familles : leurs revenus sont plus faibles et leurs factures plus élevées. Nous détaillons ci-après les différents composants de ce calcul. Il est par ailleurs important de garder en tête qu'au vu des importantes disparités de frais à payer d'une année à l'autre ou entre les écoles, et dans le secondaire, entre les filières et options, les écarts avec cette moyenne sont importants.

Les frais repris ci-dessous représentent la moyenne des frais pondérés par la proportion de parents qui les paient. Par exemple, si la moitié des parents paient 100 € de frais et que l'autre moitié ne paie rien parce que pour eux c'est l'école qui prend en charge, la dépense indiquée sera 50 €.

Cela veut donc aussi dire que pour un certain nombre de parents, les frais réellement à payer seront plus élevés (par exemple : la première inscription en maternelle coutera plus cher que ce qui est indiqué dans ce tableau, parce qu'il faut acheter un cartable neuf).

Il s'agit là des dépenses réelles, tenant donc compte des situations où les parents achètent d'occasion et/ou récupèrent une partie du matériel d'une année à l'autre.

Montant moyen des frais de rentrée par niveau d'enseignement et filière, pondérés par la récurrence de chaque type de frais

	Maternel	Primaire 1-2-3	Primaire 4-5-6	Secondaire général de transition et commun	Secondaire technique de qualification	Secondaire professionnel
Petit matériel	65 € (22% des élèves paient ces frais)	68 € (39%)	102 € (83%)	151 € (96%)	151 € (96%)	151 € (96%)
Cartable et plumier	53 € (55% paient ces frais ; surtout en début de cycle d'études)	106 € (66%)	106 € (66%)	105 € (62%)	105 € (62%)	105 € (62%)
Matériel de sport, gym, natation	38 € (57% paient ces frais)	71 € (92%)	71 € (92%)	90 € (83%)	90 € (83%)	90 € (83%)
Manuels et livres	59 €	58 €	58 €	156 €	150 €	150 €

²⁷ Comme nous l'avons déjà étudié ici : <https://liguedesfamilles.be/article/enquete-sur-le-cout-enseignement-qualifiant-en-2025>

	(7% paient ces frais)	(19%)	(49%)	(85%)	(84%)	(84%)
Matériel informatique	-	324 € (9% se voient demander ces frais)	324 € (22%)	333 € (73%)	333 € (73%)	333 € (73%)
Matériel spécifique à l'option qualifiante ²⁸					318 €	354 €
TOTAL	Certains frais sont payés par tous les élèves, d'autres par une petite fraction seulement. Calculer une moyenne pour l'ensemble des frais ne peut donc avoir qu'une valeur indicative.					
Cout moyen réel d'une rentrée en 2025-2026, en tenant compte de la proportion des parents qui ne doivent pas repayer.	70 €	188 €	285 €	568 €	880 €	915 €

Le tableau ci-dessus rappelle trois enseignements principaux importants :

- En primaire, la différence de cout d'une rentrée scolaire est particulièrement notable entre les années couvertes jusqu'ici par la gratuité des fournitures scolaires et celles qui ne l'étaient pas (voir ci-dessous).
- Comme nous le constatons déjà dans le passé, le matériel informatique est un coût très important dans la mesure où il augmente de près de 70% la facture des élèves de fin de primaire et de près de 50% celle des élèves de l'enseignement secondaire.
- Les frais spécifiques à l'enseignement qualifiant restent exorbitants et augmentent le cout d'une rentrée scolaire de 60% à 70%, par rapport à une rentrée dans le secondaire du tronc commun et général de transition.

En primaire, la gratuité des fournitures scolaires permet d'épargner une centaine d'euros de frais par rentrée

En 2025-2026, les écoles primaires qui faisaient payer le petit matériel scolaire aux familles en 4^e, 5^e et 6^e primaires entraînaient les familles à payer 102 € de frais de petit matériel scolaire en moyenne ; et la moitié des écoles y ajoutait 58 € d'achat de manuels et livres scolaires.

En tenant compte de la situation de terrain observée et non pas des seules règles légales - celle dans laquelle une minorité d'écoles entraînaient des parents d'élèves en 1^{re}, 2^e et 3^e primaires à devoir racheter du petit matériel et des manuels et livres, voire très minoritairement du matériel informatique, le système de gratuité des fournitures scolaires fait passer le cout moyen d'une rentrée scolaire de 188 € à 285 €. Cette différence moyenne de 97 € est un réel soulagement pour le portefeuille de parents bien sollicités par une rentrée scolaire qui reste très loin d'être gratuite pour les familles.

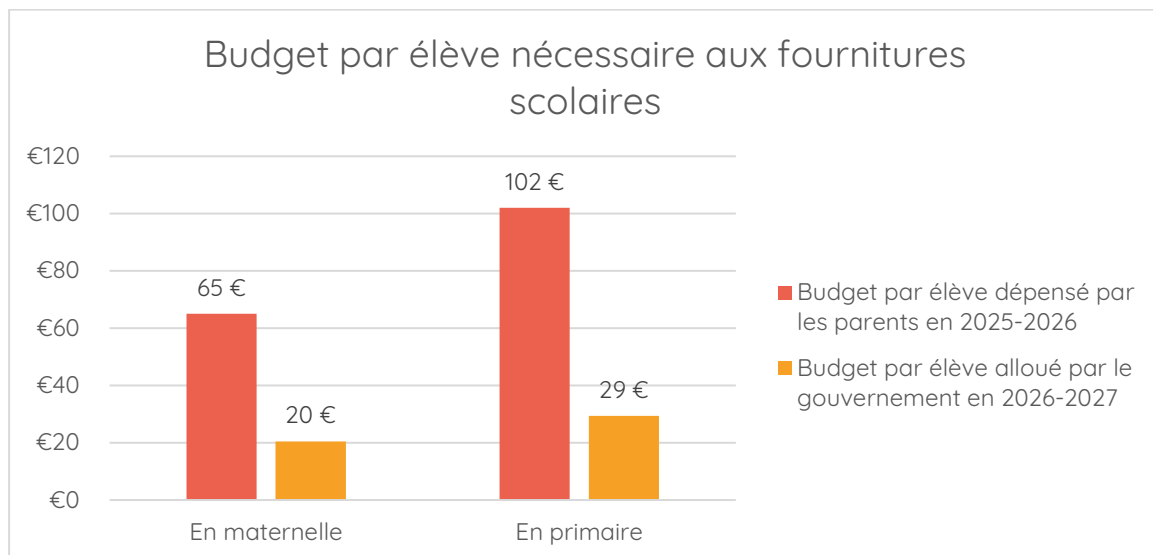
En tenant compte de la différence maximale de gain espéré – soit en imaginant une école qui faisait payer le petit matériel et des manuels et voudrait désormais s'en tenir au strict cadre légal,

²⁸ Comme expliqué plus haut, nous nous référons ici aux chiffres de notre étude relative à l'enseignement qualifiant de septembre 2025, récente et plus solide en terme de nombre de répondants.
<https://liguedesfamilles.be/storage/39959/20250812-Etude-enseignement-qualifiant.pdf>

la famille d'un élève qui était en 4^e primaire cette année et passerait en 5^e primaire pourrait s'attendre à 159 € de différence de frais de rentrée.

Cela montre qu'il faut donc renforcer la gratuité scolaire, mais aussi garantir l'accompagnement des écoles et les contrôles pour assurer le respect de la législation comme l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Il n'est pas aisé de comparer le budget déboursé en moyenne par les familles pour l'achat des fournitures scolaires et les budgets octroyés aux écoles par le gouvernement pour assurer la distribution de ce matériel scolaire, ne serait-ce que parce que les achats groupés permettent des économies d'échelle. Il n'en reste que ce différentiel inquiète par son ampleur d'autant plus la Ligue des familles quant à l'impact de cette réduction budgétaire sur le comportement des écoles sur le terrain. Que devront-elles sacrifier pour pouvoir distribuer le matériel de qualité nécessaire aux apprentissages ? Combien d'écoles seront économiquement tentées de violer la loi ?



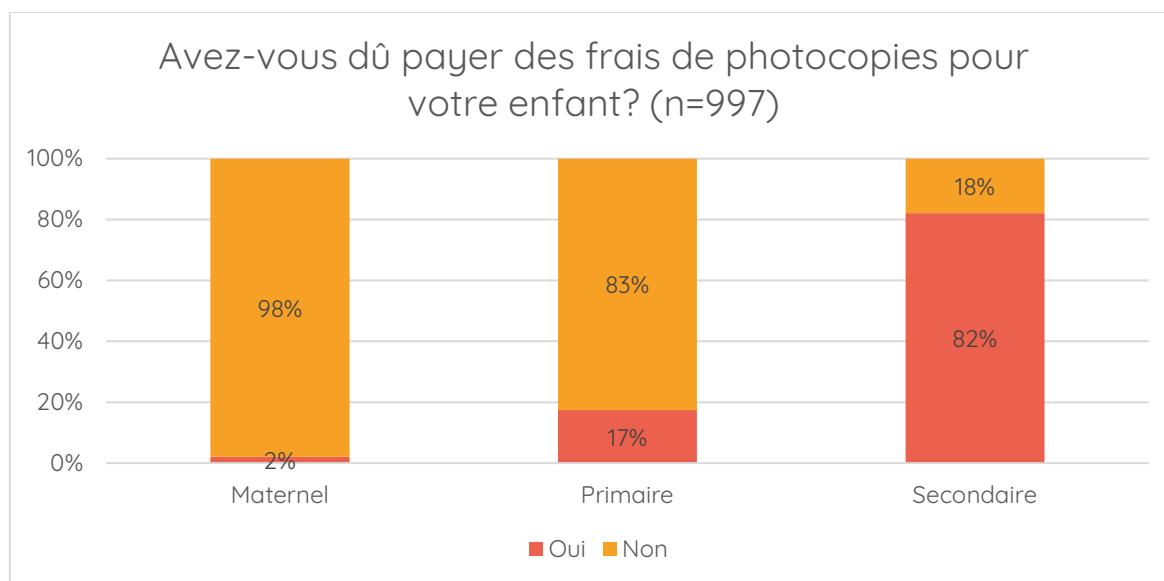
F. Les frais durant l'année

1. Frais de photocopies

Plus d'un élève du primaire sur 10 doit payer des frais de photocopies, bien que cela soit interdit

Dans l'enseignement secondaire, il est autorisé de facturer aux parents les photocopies réalisés au bénéfice de leur enfant à prix coûtant. Un montant plafonné de 75€ s'applique et, comme le rappelle la circulaire 7136, « *cela ne signifie pas que ce montant puisse être considéré comme un forfait autorisé. Une école ne peut pas réclamer un montant de 75 €, si dans les faits, le montant afférent au cout des photocopies fournies concrètement aux élèves s'élève à 45 €.* »²⁹.

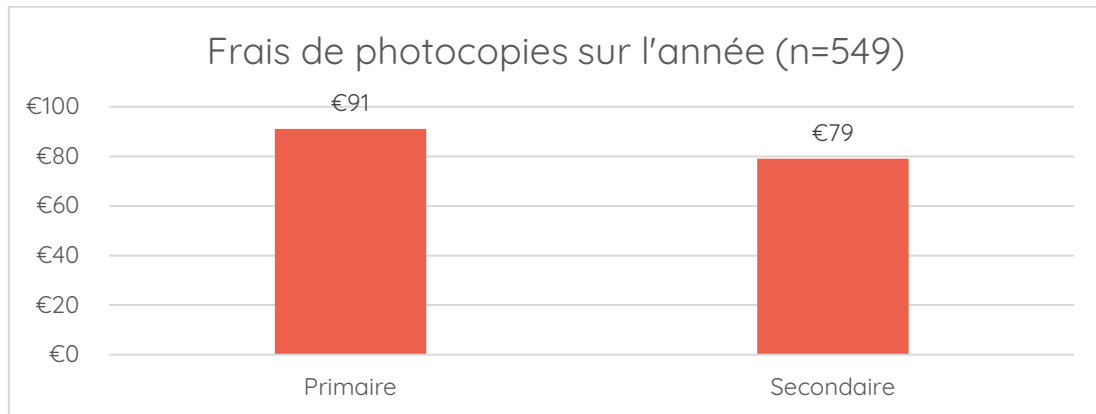
La perception de ces frais est illégale pour les autres niveaux d'enseignement. Pourtant, 2% des parents d'élèves de maternelle et 17% du primaire ont été confrontés à ces frais. Dans le secondaire, 18% des élèves bénéficient de la gratuité de ces copies.



Dans le secondaire, 2 parents sur 5 paient plus de frais de photocopies que le plafond légal

Concernant le coût des photocopies, c'est pour les parents de l'école primaire à qui ces frais étaient (illégalement) demandés qu'elles ont coûté le plus cher : environ 91€ en moyenne. Dans le secondaire, le coût moyen est de 79€, soit 4€ de plus que le plafond légal. 40% des parents d'élèves du secondaire paient plus de 75 € de frais de photocopies par an et 25% des parents d'élèves du secondaire ont dépensé plus de 100 € de frais de photocopies.

²⁹ Circulaire 7136 - Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire

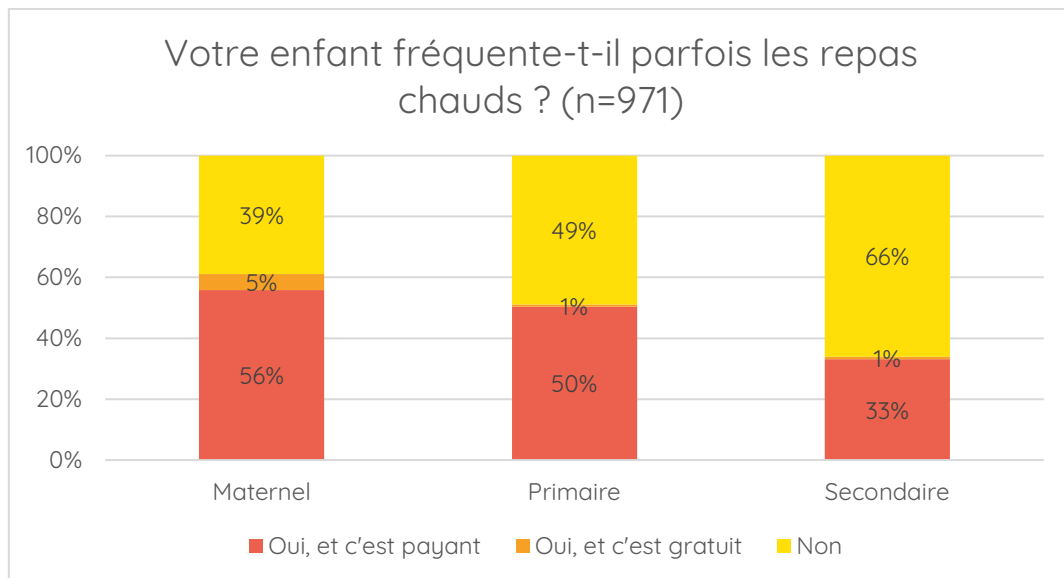


G. Les frais extrascolaires

1. Repas chauds

La majorité des enfants fréquentent les repas chauds dans le fondamental

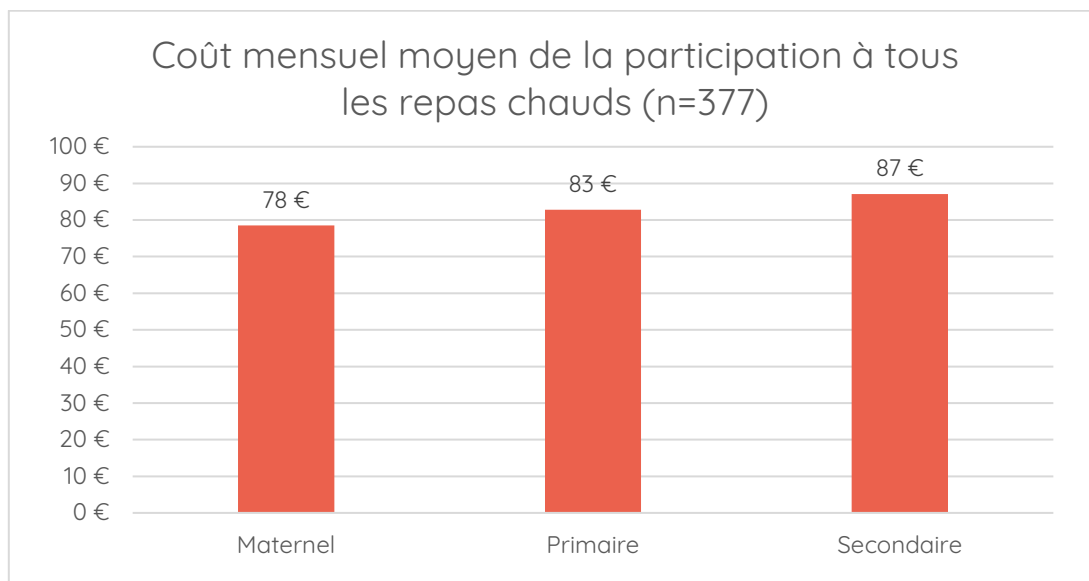
Dans l'enseignement maternel, une majorité des enfants prennent un repas chaud à l'école : 56% des enfants sont inscrits au repas chaud payant au moins une fois par semaine et 5% gratuitement contre 39% qui n'y sont pas inscrits (ou pour lesquels la possibilité n'existe pas dans leur école). Les chiffres sont inversés dans l'enseignement secondaire puisque ce sont 66% des enfants qui ne prennent pas de repas de chaud à l'école. En primaire, la moitié des enfants fréquentent le repas chaud au moins une fois par semaine (50% payant +1% gratuitement).



Au plus les revenus des parents augmentent, au plus les enfants prennent un repas chaud payant à l'école : 39% des parents dont les revenus sont inférieurs à 2.200€ inscrivent leur enfant au repas chaud, 42% des parents dont les revenus se situent entre 2.200 et 5.000€ par mois et on atteint les 46% pour les parents qui gagnent plus de 5.000€ par mois.

En moyenne, le repas chaud coûte mensuellement³⁰ 84€ aux familles dont l'enfant le fréquente. Ce coût augmente légèrement au cours de la scolarité des enfants : 78 € en maternel, 83 € en primaire et 87 € en secondaire.

³⁰ Hypothèse de participation des élèves aux repas chaque jour de la semaine, pour un mois de 30 jours, sans repas le mercredi, donc en moyenne 18 repas par mois



C'est tout particulièrement dans l'enseignement officiel que des repas semblent être organisés et que les élèves y participent. Si dans le réseau libre, 35% d'enfants participent aux repas, dans l'enseignement officiel organisé ou subventionné, ils sont aux alentours de 54%.

Depuis 2018, des écoles fondamentales de l'encadrement différencié et relevant de l'enseignement spécialisé bénéficiaient d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'inscrire dans un projet de « repas complets, gratuits, sains et durables » à destination des enfants les plus précarisés du pays (55 300 enfants concernés). Le gouvernement Degryse a décidé de supprimer ce dispositif et de fortement définancer les moyens budgétaires mis à disposition des écoles et pouvant servir au financement de repas scolaires, au point que ces repas ne seront plus organisables.

Il est à noter que dans les écoles concernées par les repas gratuits, la participation aux repas atteignait 60% des élèves, voire davantage – certaines écoles nous rapportaient un taux de fréquentation de 90% de la cantine. On voit ici que le cout du repas est une barrière importante à leur fréquentation. Très clairement, et d'autant plus pour les enfants les plus défavorisés, une politique ambitieuse d'alimentation scolaire de qualité offerte aux enfants serait nécessaire pour assurer à nos enfants une alimentation de qualité, bonne tant pour leur bien-être et leur santé que pour la qualité de leurs conditions d'apprentissage.

La sous-représentation significative de familles à faibles revenus dans le cadre de cette enquête entraine de ce fait une sous-estimation de la proportion d'élèves qui, en 2025-2026, bénéficiaient encore de ces repas complets, gratuits, sains et durables.

2022 - 2026 : forte hausse du cout des repas scolaires

Si la participation des élèves aux repas n'a pas beaucoup varié entre 2022 et 2026, le cout des repas à charge des familles a lui fortement augmenté. Il est à noter que la comparaison brute entre ces deux années doit être prise avec prudence : notre enquête de 2022 demandait aux parents le cout moyen mensuel de ces repas, sans les interroger sur la régularité de la participation de leur enfant aux repas. En 2026, nous avons demandé aux parents le cout d'un repas scolaire et avons projeté le cout mensuel sur l'hypothèse d'une participation à tous les repas.

Niveau scolaire et filière	Maternel	Primaire	Secondaire
2022	49 €	49 €	53 €
2026	78 €	83 €	87 €

2. Garderie du temps de midi

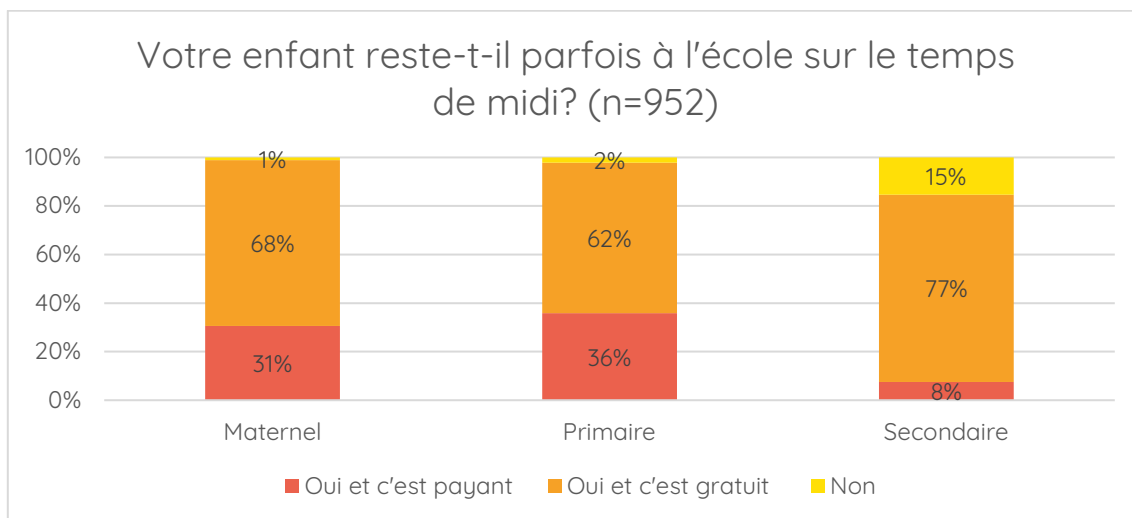
La garderie du temps de midi est payante dans 3 cas sur 10 dans l'enseignement fondamental

Dans l'enseignement maternel, 68% des enfants restent gratuitement sur le temps de midi à l'école au moins une fois par semaine. Pour 31% des répondant·e·s, la garderie du temps de midi est payante, les parents payent donc un droit de chaise (hors coût du repas). Seuls 1% des enfants ne restent pas à midi à l'école. Cette pratique n'est autorisée que dans l'enseignement fondamental³¹ lorsque le cout de la surveillance est supérieur à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant perçu doit être à prix coutant : l'école ne peut réaliser de bénéfice.³²

Dans l'enseignement primaire, 62% des enfants restent gratuitement à l'école à midi, 36% doivent payer la garderie et seulement 2% ne restent pas à l'école. De manière assez étonnante, 8% des élèves se voient demander un paiement pour rester à l'école sur le temps de midi dans l'enseignement secondaire. Cela est pourtant interdit.

³¹ Circulaires 7135 et 7136

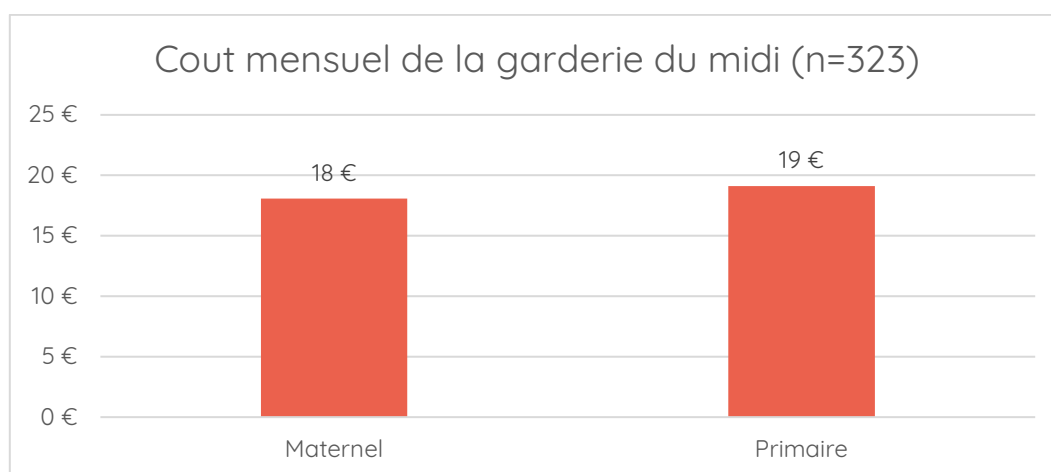
³² Voir aussi : <https://liguedesfamilles.be/storage/44770/20260604-%C3%89tude-Augmentation-garderies.pdf>



Le coût mensuel moyen de la garderie du temps de midi est de 19 € dans l'enseignement maternel, 18 € dans l'enseignement primaire. Il est particulièrement interpellant d'observer que les familles doivent payer près de 20 € en moyenne par mois pour permettre à leur enfant de manger ses tartines à l'école.

Une subvention liée aux surveillances du temps de midi est accordée aux écoles d'enseignement fondamental, elle était de 8,5 millions d'euros en 2025-2026. Les écoles peuvent réclamer une participation financière aux parents lorsque le coût est supérieur à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais celle-ci ne peut alors pas dépasser le montant correspondant au coût réel de la surveillance, diminué du montant issu du financement public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la Ministre Glatigny a fait état au Parlement de pratiques de certaines écoles déléguant ces surveillances à des ASBL, ce qui augmente le cout à charge des parents³³.

La situation des frais de surveillance de temps de midi varie fortement d'un réseau à l'autre. Si dans le réseau libre, l'enseignement communal ou provincial, environ 20% de parents témoignent de frais de surveillance du temps de midi à payer, ceux qui signalent avoir inscrit leurs enfants dans des écoles WBE sont 10% à signaler des frais de surveillance du temps de midi. Ceci reste étonnant puisqu'une circulaire interne à WBE interdit ces frais de surveillance dans les écoles du réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



³³ <https://archive.pfwb.be/1000000020dd052>

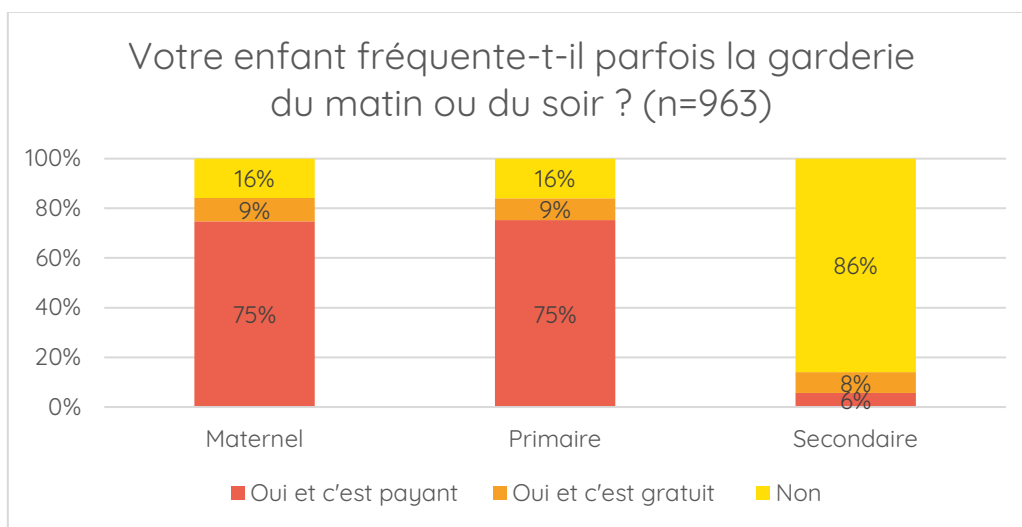
3. Garderie du matin et du soir

3 élèves sur 4 de maternel et de primaire doivent payer la garderie du matin ou du soir

84% des enfants fréquentent au moins une fois par semaine la garderie le matin en maternelle (et 16% n'y vont jamais). Parmi eux, 89% des enfants doivent payer la garderie et seulement 11% la fréquentent gratuitement.

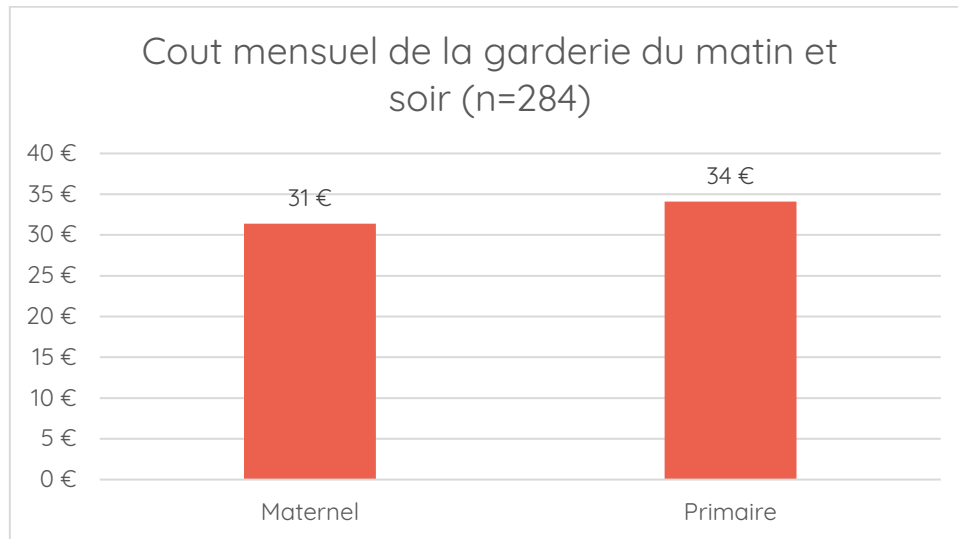
Dans l'enseignement primaire, les chiffres sont quasi identiques : 85% des enfants la fréquentent, parmi eux, 90% des parents doivent payer la garderie du matin et 10% la fréquentent gratuitement.

En secondaire, les chiffres sont fort différents car les élèves ne sont que 12% à fréquenter la garderie du matin. Parmi eux, 59% la fréquentent gratuitement et 41% de manière payante.



Un cout moyen de 33 € par mois pour les garderies du matin et du soir

En moyenne, le cout mensuel de la garderie du matin et du soir représente une charge de 33€ pour les familles (31 € en maternelle, 34 € en primaire). Il faut noter que ces montants sont le reflet du coût réel pour le ménage dépendant donc de la conjonction du prix horaire (ou du forfait) et de la fréquentation. Les réponses des parents montraient des variations importantes, cela s'explique notamment par la variation de la fréquentation de la garderie entre les ménages.



Aller plus loin - la hausse des frais de garderie inquiète les familles

Dans une récente analyse, la Ligue des familles a tiré la sonnette d'alarme sur le fait que de très nombreuses communes ont supprimé des heures de garderie gratuites ou augmenté significativement le cout de celles-ci. L'analyse rappelle également les droits des parents en la matière.³⁴

Cette tendance est liée au contexte actuel de pression sur les finances communales résultant notamment de reports de charges d'autres entités, mais également d'assainissements budgétaires ou de l'application du plan Oxygène dans certaines grandes villes, ou du fait de la résultante de l'impact des exclusions du chômage sur les travailleurs et travailleuses en ALE³⁵, ou encore de l'anticipation de la non-indexation des subventions aux acteurs du secteur de l'enfance par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

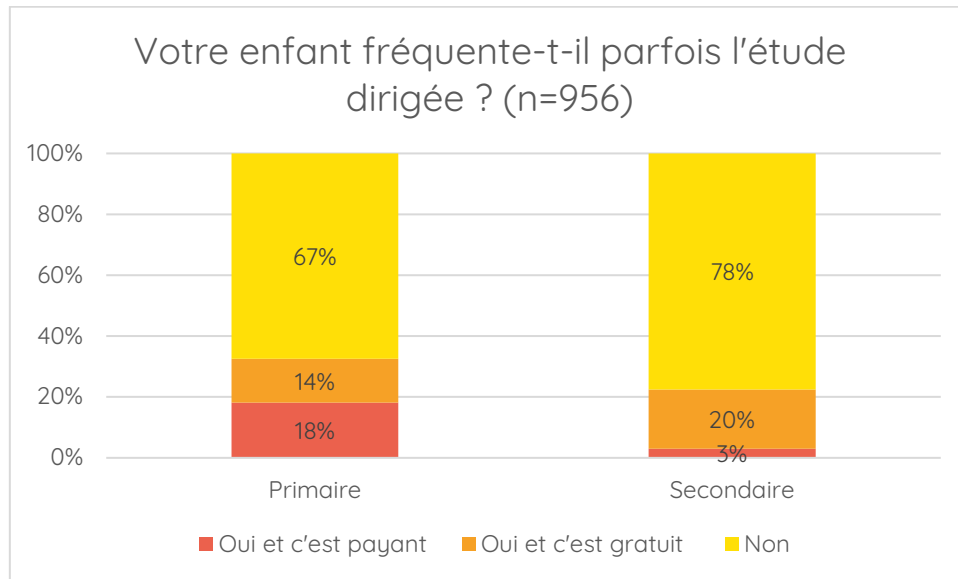
4. Etude dirigée

L'étude dirigée est deux fois plus chère dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire

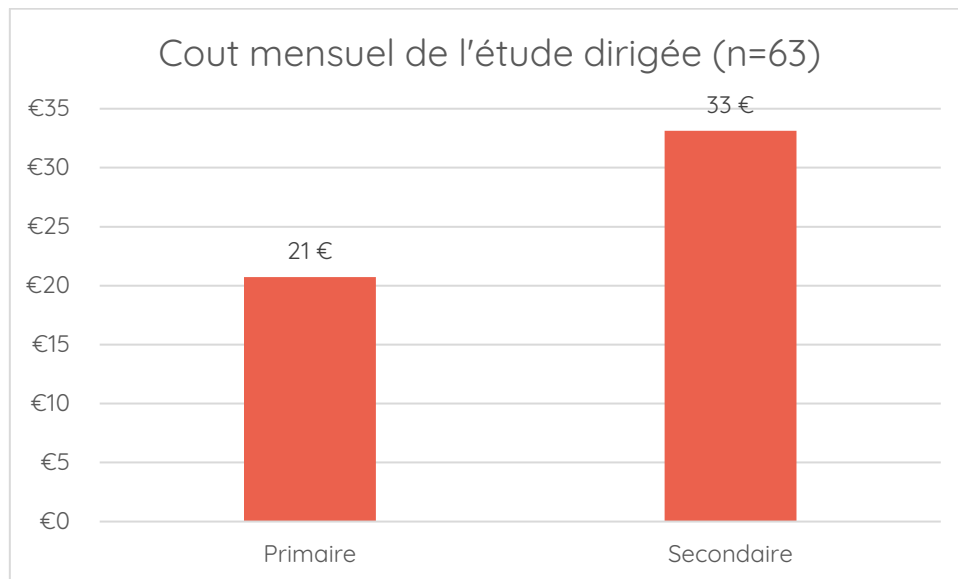
Ce sont les élèves de l'enseignement primaire qui sont les plus nombreux à fréquenter l'étude dirigée (au moins une fois par semaine) : 14% la fréquentent gratuitement et 18% doivent payer (67% des enfants ne fréquentent pas l'étude dirigée). Pour le niveau secondaire, 77% des ados n'y vont pas, 20% y vont gratuitement et seulement 3% la fréquentent de manière payante.

³⁴ <https://liguedesfamilles.be/storage/44770/20260604-%C3%89tude-Augmentation-garderies.pdf>

³⁵ <https://liguedesfamilles.be/storage/41829/2025-11-07-Analyse-ALE.pdf>



Ce qui est dit ici ne pourrait être qu'une indication vu la faiblesse de la taille de l'échantillon, mais l'étude dirigée semble plus chère en secondaire (en moyenne 33 € par mois) qu'en primaire (en moyenne 21 € par mois). A nouveau, ce montant est une indication de coût mensuel réel pour les ménages, en fonction du prix horaire et de la fréquentation. Dès lors, si les élèves du secondaire fréquentent l'étude dirigée de manière plus intensive, le coût mensuel mesuré augmente.



Au vu de la faible fréquentation de cet outil de soutien scolaire et de son coût semblant tout de même important, il semble important pour la Ligue des familles de mettre en œuvre l'accord de gouvernement relatif à la réforme des rythmes journaliers. Celle-ci vise notamment à intégrer dans le temps scolaire des moments de remédiation, des temps parascolaires et un temps extra-pédagogique. Par ailleurs, et ce d'autant plus que l'étude dirigée semble payante particulièrement en primaire, il importe de veiller au respect des règles légales relatives à la durée du travail personnel des élèves prévues dans le Code de l'enseignement.

H. Les excursions et voyages scolaires

1. Excursions d'une journée

Les parents d'élèves du secondaire paient plus de 75 € par an pour les excursions

Il était demandé aux parents si l'école de leur enfant organisait diverses sorties scolaires durant l'année scolaire. Pour chaque type de sorties, ils pouvaient répondre soit que « non » l'école n'organisait rien, soit qu'elle organisait une telle activité en précisant si l'activité était payante ou gratuite.

8% des enfants de maternelle n'ont fait aucune sortie scolaire de maximum une journée. 74% des enfants de maternelle se sont vu proposer de participer à au moins une excursion payante, et 17% ont déclaré qu'ils n'avaient participé qu'à des sorties gratuites.

Parmi les élèves du primaire, 82% se sont vu proposer de participer à au moins une excursion payante et 10% ont participé à des sorties toujours gratuites. 8% n'ont eu aucune excursion scolaire en 2025-2026.

En ce qui concerne les activités gratuites, la césure est tout particulièrement importante entre les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e primaire et les élèves de 4^e, 5^e et 6^e primaire. Les premiers sont 15% à participer à des sorties scolaires toutes gratuites (et 78% à participer à des sorties payantes) ; les seconds sont 6% à participer à des sorties scolaires toutes gratuites (et 85% à participer à des sorties payantes).

Parmi les élèves du secondaire, 89% se sont vu proposer de participer à au moins une excursion payante et 4% ont participé à des sorties toujours gratuites. 7% n'ont eu aucune excursion scolaire.

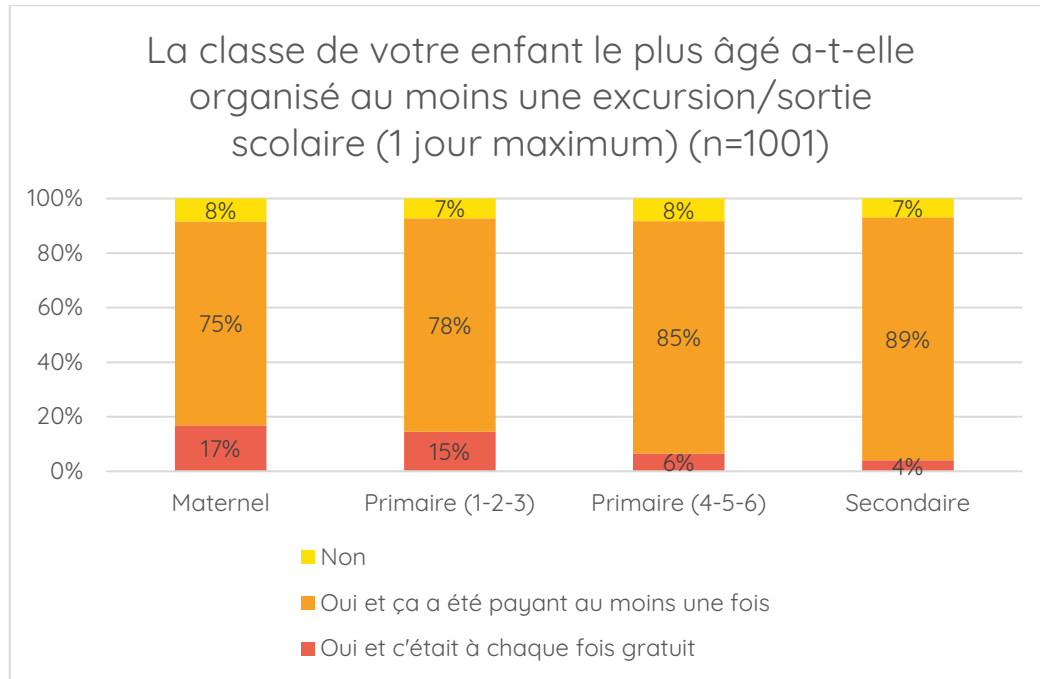
C'est donc dans l'enseignement fondamental que la propension à n'organiser que des sorties scolaires financées par l'école (ou dans des lieux gratuits et sans qu'il soit nécessaire de payer un transport) est la plus forte, et plus encore : dans les écoles et années qui, jusqu'à cette année, recevaient le budget « gratuité des fournitures scolaires » dont le solde pouvait servir à financer des sorties scolaires. Ce budget étant sensiblement réduit et reversé aux dotations et subventions générales des écoles. Il est à craindre que la proportion d'écoles organisant des sorties financées par l'établissement diminue, et que le cout des sorties et excursions scolaires à charge des parents augmente l'an prochain.

Il reste à noter que depuis 1997, le Conseil d'Etat rappelle à intervalles réguliers que dans l'enseignement primaire (et en réalité : dans l'enseignement fondamental couvert par l'obligation scolaire), « *exiger le paiement de frais relatifs à des activités obligatoires violerait l'article 28.1, a), de la Convention relative aux droits de l'enfant* », lequel est suffisamment précis pour avoir un effet direct »³⁶.

Dès lors que les sorties scolaires dont il est ici question ont lieu durant le temps scolaire et sont considérées comme des activités obligatoires, faisant partie du cadre des apprentissages

³⁶ Avis n°26.579/2 donné le 24 juin 1997 ; auquel renvoie notamment l'avis 53.471/2 donné le 7 juin 2013 ; ou l'avis 65.071/2 du 28 janvier 2019.

scolaires, dans l'enseignement primaire, aucun frais ne devrait pouvoir être exigé des parents. Les écoles se reposent ici massivement sur la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourtant en contradiction avec un droit fondamental des enfants à la gratuité scolaire dont l'effet direct a été reconnu en droit belge, pour faire tout de même payer des frais anticonstitutionnels aux familles.



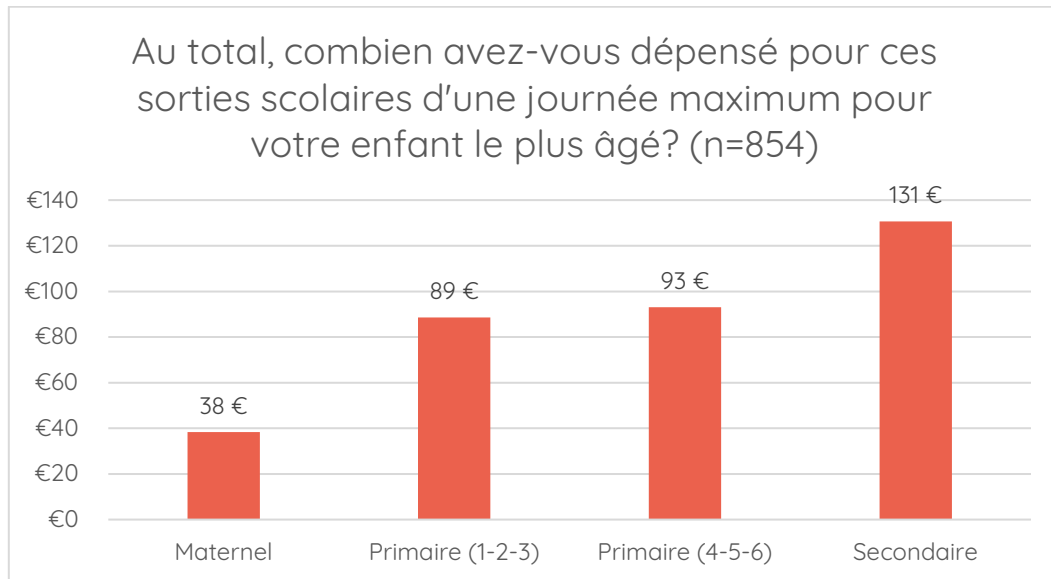
En moyenne, ce sont les parents d'élèves du secondaire qui ont déboursé le plus pour ces sorties avec 131 € de frais d'excursion sur l'année, suivis des parents d'élèves de fin de primaire ayant dépensé en moyenne 93 €, de ceux d'élèves de début de primaire ayant dépensé en moyenne 89 € et de ceux de maternelle 38 €.

Il faut noter des variations importantes entre les écoles, maternelles exceptées. Ainsi, tous niveaux d'enseignement confondus, les 25% de parents qui paient le plus dépensent plus de 145 € sur l'année en frais d'excursions scolaires³⁷. Cela montre une fois de plus l'importance que le gouvernement mette en œuvre son obligation décréte de fixer les montants des plafonds qui sont devenus légalement obligatoires depuis 2019 déjà.

Le plafond annuel de 45€ fixé en 2019 (qui sera indexé à 56,94€ indexé à la rentrée 2026) dans l'enseignement maternel semble très largement respecté au vu de la moyenne (38€).

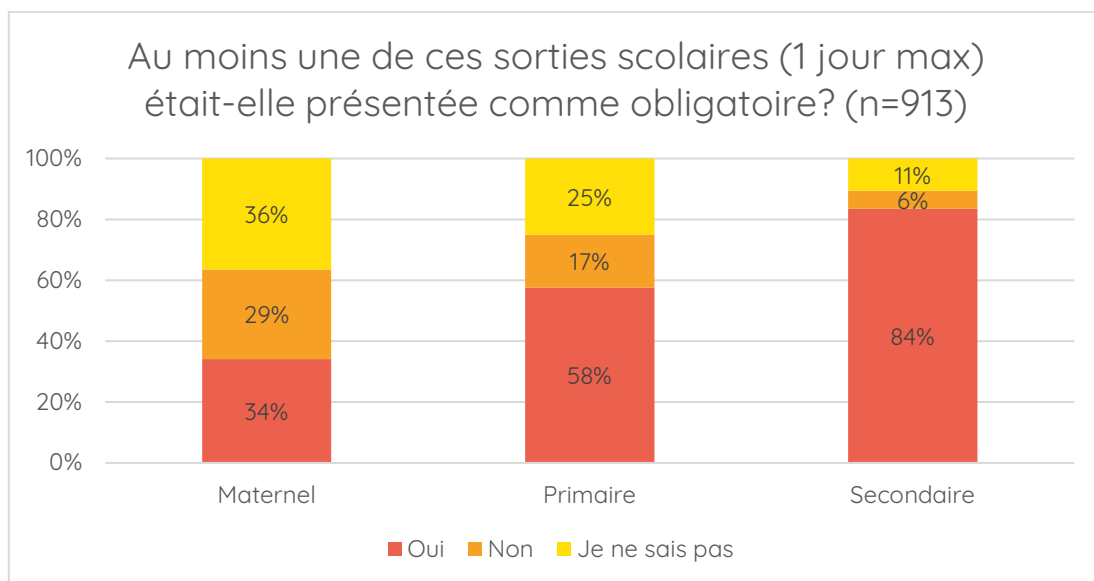
17% de l'ensemble de l'échantillon dépasse le plafond si l'on tient compte des valeurs extrêmes renseignées, et 9% de l'ensemble de l'échantillon dépasse le plafond si l'on exclut les 10% des valeurs les plus basses et les 10% des valeurs les plus hautes considérées comme réponses aberrantes, comme précisé dans la partie méthodologique.

³⁷ Comme précisé dans la partie méthodologique, nous avons réalisé ces calculs en excluant les 10% des valeurs les plus faibles et les 10% des valeurs les plus élevées pour que les réponses aberrantes n'influencent pas trop la moyenne.



Les excursions sont présentées comme obligatoires à plus d'1 élève de primaire sur 2

Pour 34% des enfants de l'enseignement maternel, 58% de ceux de l'enseignement primaire et 84% de ceux de l'enseignement secondaire, au moins une de ces sorties était présentée comme obligatoire. Au contraire, elles étaient indiquées comme étant facultatives pour 29% des élèves de maternelle, 17% du primaire et 6% du secondaire. Les autres parents, particulièrement dans l'enseignement fondamental, ne disposent pas de cette information.



Il est frappant de constater que les activités pour lesquelles les écoles demandent une participation financière des parents sont davantage annoncées comme obligatoires que celles qui sont gratuites. Ainsi, 49% des écoles n'organisant que des sorties scolaires gratuites les

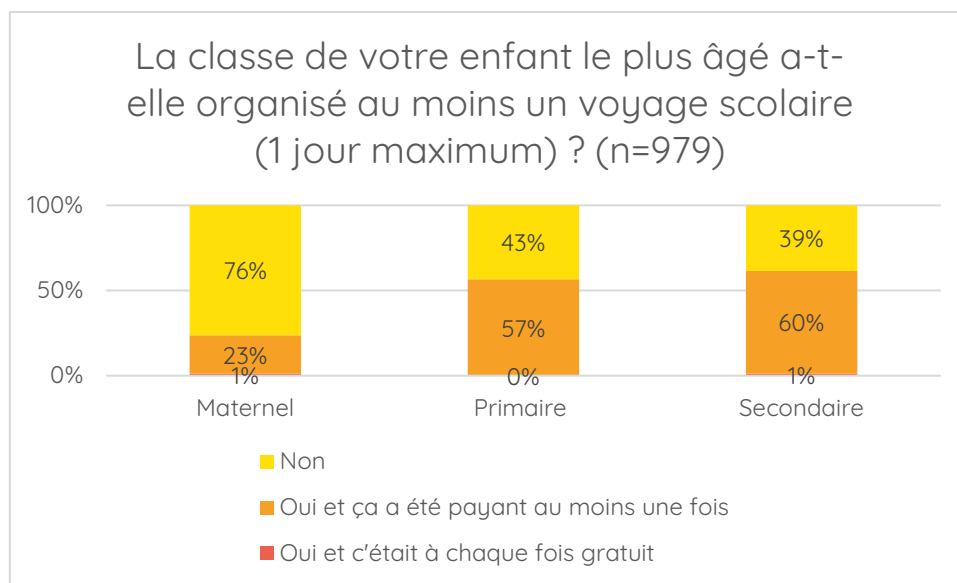
présentent comme obligatoires, mais 73% des écoles organisant des sorties scolaires payantes les présentent comme obligatoires.

C'est frappant, parce que le principe est l'inverse en droit belge. Comme dit plus haut, le Conseil d'Etat a estimé à de nombreuses reprises que les activités scolaires obligatoires entraînent dans le champ de la gratuité scolaire. Or, même dans l'enseignement primaire où ce droit devrait avoir effet direct, cette tendance est constatée : 38% des écoles primaires organisant des sorties scolaires 100% gratuites les présentent comme obligatoires, mais 60% des écoles primaires organisant des sorties scolaires payantes les présentant comme obligatoires.

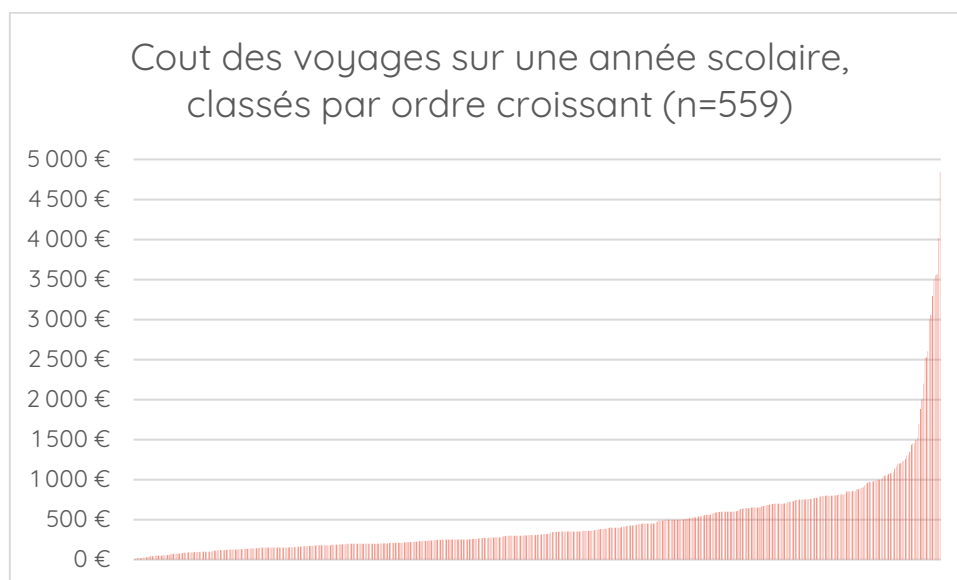
2. Voyages scolaires

En moyenne, les voyages coutent 401 €

L'organisation de voyages scolaires augmente avec l'âge. En maternelle, 23% des enfants ont vu leur classe organiser un voyage scolaire cette année. En primaire, 57% des enfants se sont vu proposer un voyage scolaire et en secondaire, 60%. Quand ils sont organisés, les voyages sont quasiment toujours payants.



Comme l'ont déjà montré des enquêtes précédentes de la Ligue des familles, le cout des voyages scolaires est une des plus grandes sources de difficulté financières des parents avec l'école. Une fois de plus, on constate une variation très importante du cout des voyages scolaires organisés d'une école à l'autre. Ainsi, toutes années confondues, et 10% des valeurs extrêmes mises de côté, si la moyenne du cout du voyage est de 401 €, les 25% des voyages les plus chers coutent plus de 597 € et 15% des voyages organisés coutent plus de 749 €.



Si on exclut les 10% de valeurs les plus extrêmes, le cout le plus élevé des voyages sur une année indiqué dans cette enquête est de 1495 €. Si on se fie à l'ensemble des réponses des parents, le cout le plus élevé renseigné est de 4843 € pour une année scolaire. Notons que ces montants très élevés peuvent signifier que l'école a organisé plusieurs voyages avec nuitées durant l'année. Même avec cette précision, cela reste totalement excessif. Ces résultats appellent le gouvernement à mettre en œuvre son obligation décrétole de fixer les montants maximums des frais exigibles aux parents pour les séjours avec nuitées.

Le plafond pour la scolarité maternelle est fortement respecté

En moyenne, les parents dont l'enfant est parti en voyage scolaire durant l'année en maternelle ont payé 90 € de frais de voyage scolaire, et 85% des répondants ont payé moins de 120 €. Dans l'enseignement maternel, les frais de voyages scolaires sont plafonnés depuis 2019 : le gouvernement a fixé un montant maximum de 100€ (qui deviendront 126,54€ indexés à la rentrée 2026) à percevoir sur l'ensemble de la scolarité maternelle. En tenant compte du fait qu'en maternelle 24% des parents ont témoigné de l'organisation d'un voyage scolaire cette année, on peut postuler qu'en règle générale, il y a un voyage scolaire organisé sur les trois années de maternelle. Si oui, le plafond (commun aux trois années) semble largement respecté dans l'échantillon que nous avons interrogé, avec quatre répondants donnant des montants plus élevés.

Il faut cependant considérer avec prudence ces informations, l'échantillon de répondants à cette question ne permettant pas de tirer d'enseignements définitifs sur le cout de ceux-ci.

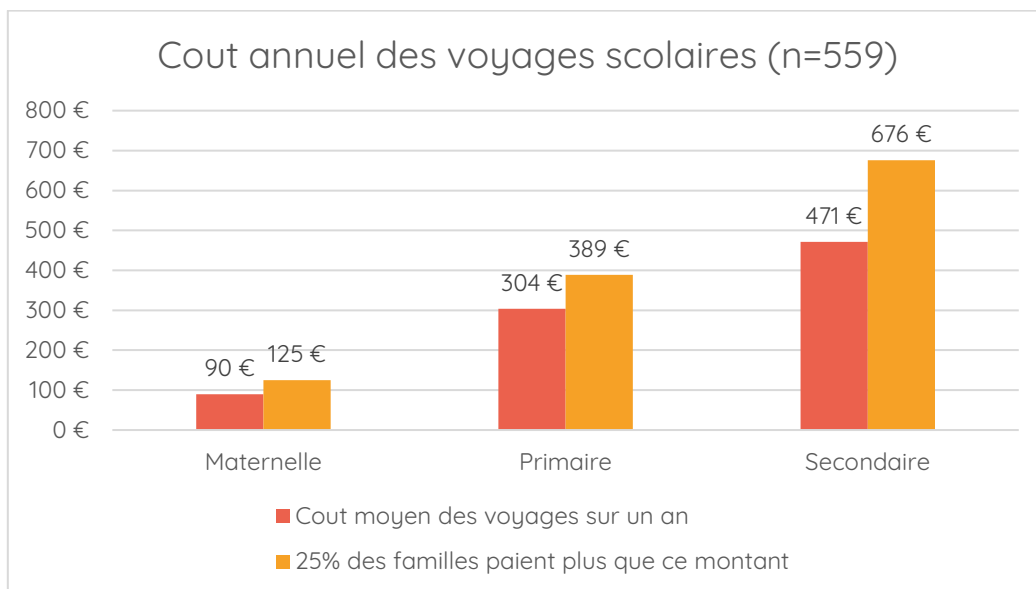
1 élève de primaire sur 4 a payé plus de 382 € pour le(s) voyage(s) sur une année scolaire

Dans l'enseignement primaire, les parents dont l'enfant est parti en voyage scolaire durant l'année ont payé en moyenne 304 € de frais de voyage pour ce seul enfant (10% des réponses

extrêmes exceptées). Ce nombre masque une différence très significative de couts de voyages scolaires renseignés : la médiane est à 204 €, et 25% des familles se vient demander plus de 382 € de frais de voyage. Si on exclut les 10% de valeurs les plus extrêmes, le cout le plus élevé des voyages sur une année est de 1055 €. Si on se fie à l'ensemble des réponses des parents, le cout le plus élevé renseigné est de 4018 € pour une année scolaire.

1 élève de secondaire sur 4 a payé plus de 676€ pour le(s) voyage(s) sur une année scolaire

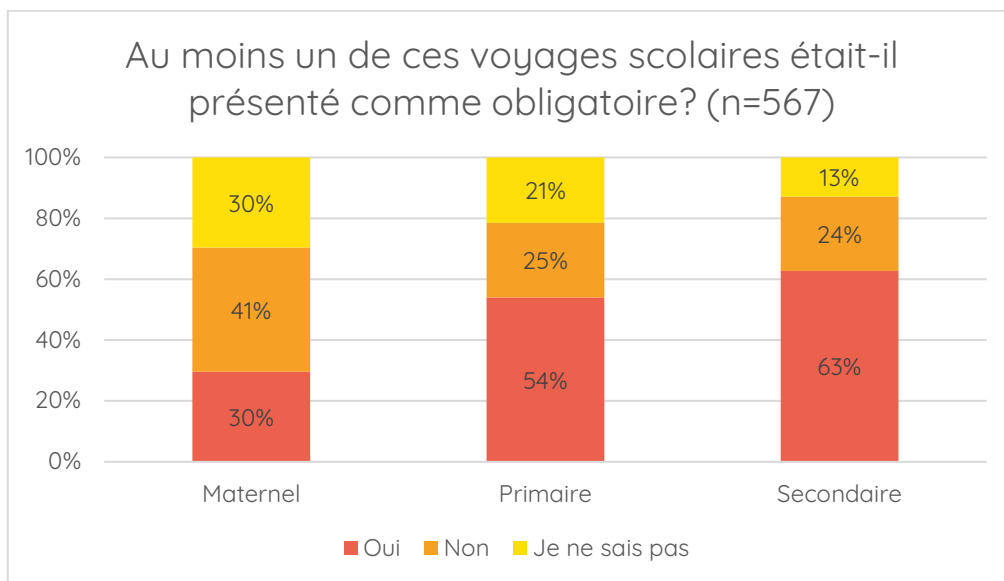
Dans l'enseignement secondaire, les parents dont l'enfant est parti en voyage scolaire durant l'année ont payé 471 € de frais de voyage (10% des réponses extrêmes exceptées). Ce nombre masque une différence très significative de couts de voyages scolaires renseignés : la médiane est à 372 €, et 25% des familles se voient demander plus de 676 € de frais de voyage. Si on exclut les 10% de valeurs les plus extrêmes, le cout le plus élevé des voyages sur une année est de 1517 €. Si on se fie à l'ensemble des réponses des parents, le cout le plus élevé renseigné est de 4843 € pour une année scolaire.



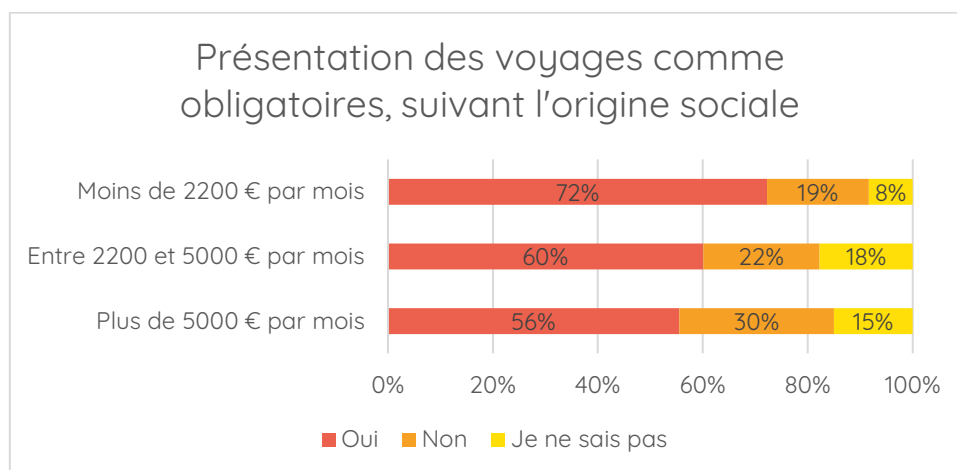
Comme on le voit, l'imposition d'un plafond maximal des frais exigibles aux parents en matière de voyages scolaires permet d'éviter des différences de couts exorbitantes entre une école et une autre ou un enfant et un autre. En primaire, et surtout en secondaire, où aucun plafond n'a été mis en place, des écoles organisent des voyages tout particulièrement hors de prix.

6 élèves de secondaire sur 10 se voient présenter les voyages comme obligatoires

Pour 30% des parents de l'enseignement maternel, 54% de l'enseignement primaire et 63% de l'enseignement secondaire, au moins un de ces voyages était présenté comme obligatoire. Au contraire, ils étaient indiqués comme étant facultatifs pour 41% des élèves de maternelle, 25% du primaire et 24% du secondaire. Les parents de l'enseignement primaire sont plus nombreux à indiquer ne pas disposer de cette information (22%) que ceux du secondaire (13%) et de l'école maternelle (30%).



La tendance à présenter ces séjours comme obligatoire augmente tendanciuellement au fur et à mesure du parcours de l'élève, et alors que le prix moyen du séjour augmente aussi.



Comme le montre le graphique ci-dessus, plus l'école concentre des familles dont les moyens financiers sont limités, plus elle a tendance à présenter les voyages comme obligatoires.

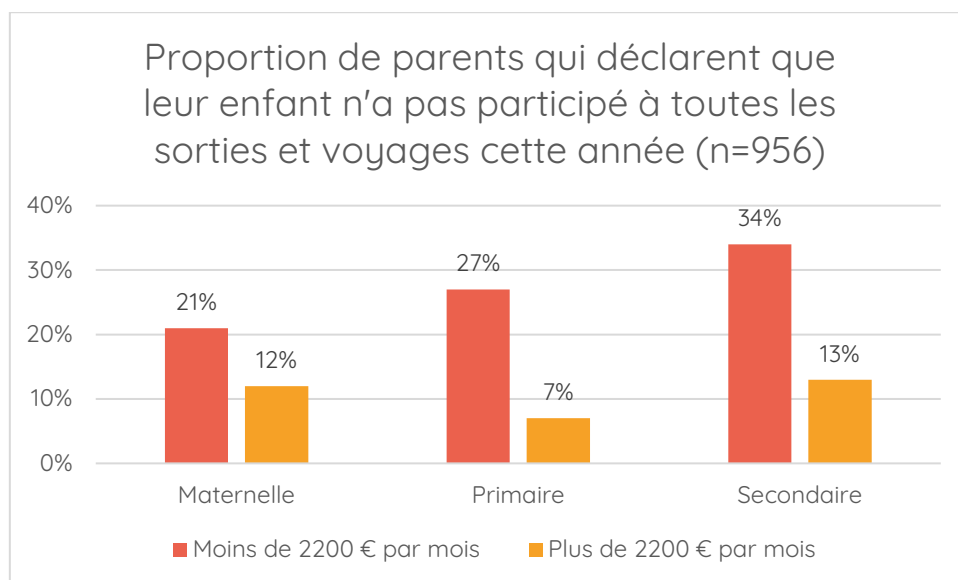
Le fait que des écoles présentent ces voyages scolaires, pourtant très coûteux, comme obligatoires pousse une série de famille dans d'importantes difficultés financières. En effet, pour qu'un voyage puisse être organisé durant le temps scolaire, il faut que l'école garantisse un taux de participation minimal. Si le voyage est en moyenne trop cher pour les familles fréquentant l'école, cela incite l'école à trouver des solutions, ou organiser des voyages alternatifs, moins excluants socialement. Présenter ces voyages comme obligatoires est un problème si cela entraine de forcer l'adhésion de familles qui sans cela, demanderaient de trouver des solutions face aux couts difficiles pour elles.

Les voyages scolaires ne sont jamais obligatoires ; cela se déduit de la circulaire « séjours avec nuitées » qui demande qu'un taux de participation minimal (hors certificats médicaux) soit assuré pour que le voyage puisse s'organiser (cela signifie donc qu'il ne faut pas une participation à 100% pour qu'un voyage puisse être organisé), et qui demande que l'école prenne des

dispositions pour les élèves qui restent à l'école. Il y a quelques années, le gouvernement a confirmé ce caractère facultatif des voyages au Parlement³⁸.

3. Raisons de la non-participation aux voyages proposés

En fonction de l'avancement dans son parcours, entre 2 et 3 élèves sur 20 ne participent pas à l'ensemble des sorties organisées durant l'année scolaire. Les raisons peuvent être multiples, mais il est marquant de noter que les élèves de familles de milieux précaires participent moins, et que c'est le cas de façon croissante au fur et à mesure du parcours.



1 élève de secondaire sur 5 qui n'est pas parti en voyage invoque le coût

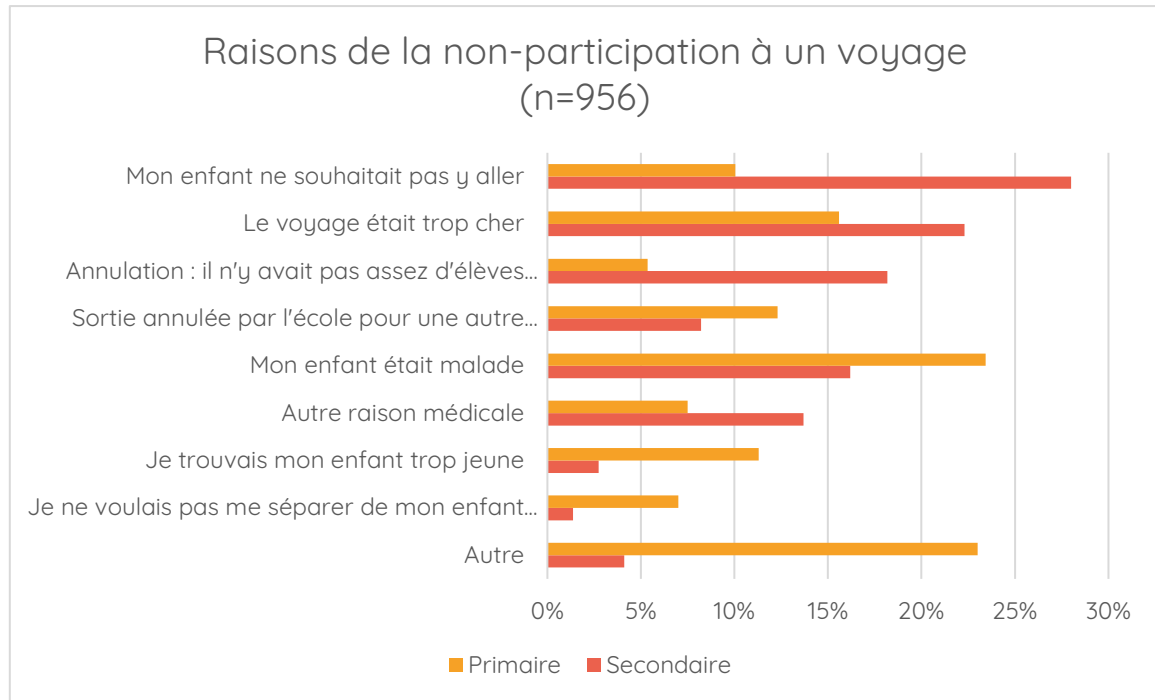
Le trop faible nombre de parents d'enfants répondant à cette question pour l'enseignement maternel ne permet pas d'en tirer des conclusions.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, après la maladie de l'enfant, c'est le cout du voyage qui est la première raison de non-participation d'un élève, et ensuite l'annulation de l'école pour une raison autre que le manque d'inscriptions. La forte proportion de « Autre » est liée au fait que de nombreux répondants y ont indiqué qu'il n'y avait pas eu de voyage organisé.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la raison première invoquée est le non-souhait de l'enfant d'y participer. En croisant les données, nous avons noté que ce non-souhait affiché était 10 fois plus important dans les familles gagnant moins de 2200 € que dans les familles gagnant plus de 5000 €, ce qui ne manque pas d'interpeller. Immédiatement après, arrive la non-participation pour raisons financières, avec plus de 1 élève sur 5 non-participant à un voyage qui

³⁸ <https://archive.pfwb.be/1000000020d00d8>

le déclare pour cette raison. Complète le trio le fait que trop peu d'élèves se sont inscrits au voyage – ce qui peut indiquer là aussi une question financière, chez les autres parents.



Pour aller plus loin – l'avis des familles sur les excursions et voyages scolaires

Depuis 2022, les frais de voyages scolaires à charge des familles ont augmenté. En 2023-2024, la Ligue des familles avait réalisé une enquête spécifique relative aux voyages et excursions scolaires. Celle-ci avait témoigné de résultats sensiblement similaires à l'étude actuelle. L'enquête montrait un respect du plafonnement du cout des excursions et voyages en maternelle dans 9 cas sur 10, confirme en particulier le fait que les sorties scolaires payantes sont plus souvent présentées comme obligatoires (70%) que les sorties scolaires gratuites (49%), confirment la tendance des écoles à présenter comme des voyages scolaires comme obligatoires, et confirme la tendance, minoritaire, de certaines écoles à organiser des séjours totalement hors de prix est confirmée dans toutes les études réalisées jusqu'ici. Les parents étaient aussi interrogés sur leur lieu de destination, les moyens de transport utilisés, la longueur des séjours, leur avis sur le plafonnement des voyages scolaires, etc.³⁹

4. Effets du plafonnement dans l'enseignement maternel

Dans l'enseignement maternel, l'école peut demander maximum 56 € par an pour les excursions d'un jour et 125 € sur trois ans pour les voyages scolaires. Les résultats précédents ont déjà montré que ce plafonnement avait permis de grandement réduire les disparités de frais demandés aux familles d'une école à l'autre et d'éviter les couts excessifs. Tout comme lors de

³⁹ <https://liguedesfamilles.be/storage/33486/20240812-Etude-excursions-et-voyages-scolaires.pdf>

notre précédente enquête spécifique sur les excursions et voyages réalisée en 2024, nous avons constaté un respect du plafonnement du cout des excursions en maternelle dans 9 cas sur 10.

Il n'en reste pas moins qu'il serait dommageable pour les familles que le respect du plafonnement soit atteint en grande partie par l'annulation d'excursions et voyages scolaires, non pas par un travail sur les projets proposés et leur accessibilité financière. Nous avons donc interrogé les parents d'enfants de maternelle qui avaient indiqué la mise en place de projets d'excursions et/ou voyages scolaires sur d'éventuelles informations et communications reçues par l'école en lien avec ces plafonds. Le nombre de répondants à cette question ne sont pas assez élevés pour déterminer de pourcentages certains, mais ils permettent de donner une première indication.

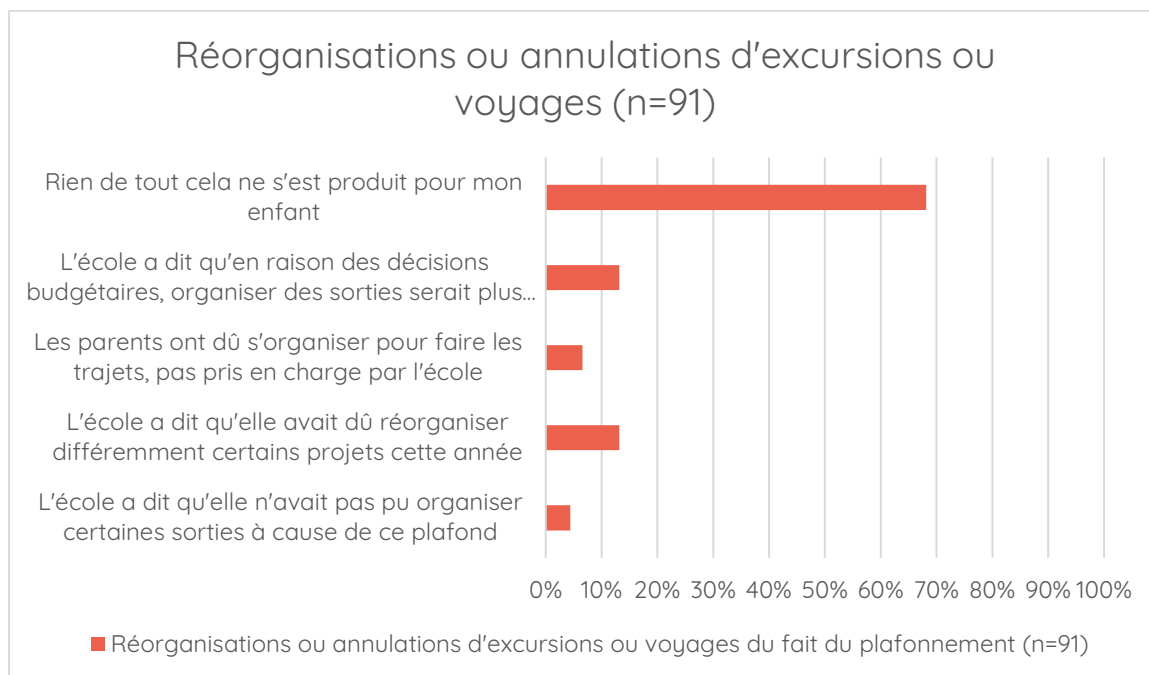
Il semblerait que la non-organisation de sorties ou voyages du fait du plafond soit très marginale. Une autre pratique, fortement minoritaire elle aussi, semble être de ne pas organiser les trajets et demander aux parents d'amener eux-mêmes les enfants au lieu de la sortie. Cette pratique est évidemment contraire à la législation et l'esprit du plafonnement du cout exigible aux parents pour organiser des sorties et voyages : celui-ci s'applique aux frais liés aux activités culturelles et sportives et séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école, « *ainsi que les déplacements qui y sont liés* »⁴⁰ ; comme dérogation possible à une législation qui par principe interdit toute « *demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures* »⁴¹.

Une plus grande proportion, même si toujours minoritaire, de parents rapportent que l'école a communiqué avoir réorganisé différemment les projets de sortie ; mais la plus grande partie des personnes rapportaient qu'il n'y avait pas eu de communication en ce sens pour leur enfant.

A noter enfin que certains parents rapportent que l'école, non pas pour les séjours de cette année, mais pour ceux de l'année scolaire à venir (2026-2027), a communiqué que du fait des décisions budgétaire prises par le gouvernement Degryse, il serait plus difficile d'organiser des sorties à l'avenir. Cela se comprend : le système en vigueur dans l'enseignement maternel et le début de l'enseignement primaire jusqu'en 2025-2026 permettait aux écoles d'utiliser le solde non utilisé du budget « fournitures scolaires » pour financer des sorties scolaires. Et en maternelle, ce budget supplémentaire disponible pour financer des sorties scolaires avait été mis en place en parallèle de l'instauration du plafonnement des frais de sortie pouvant être mis à charge des parents. Il faudra donc suivre attentivement cette question dans le futur.

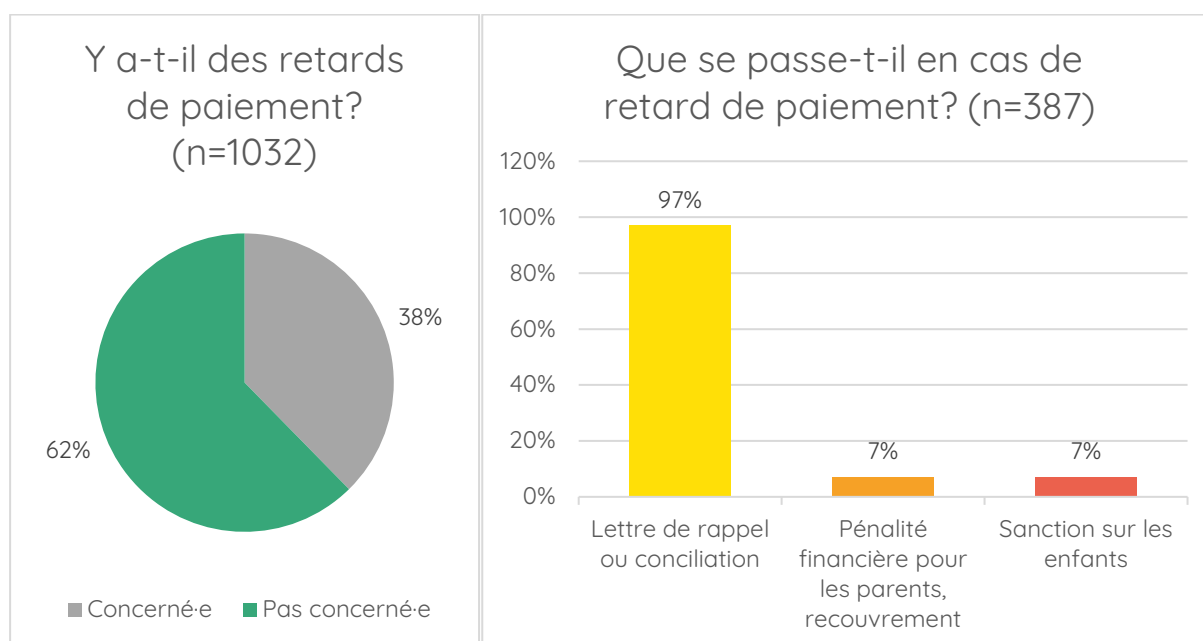
⁴⁰ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-2, §1^{er} et 3.

⁴¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-1. §1^{er}.



I. Le retard ou l'absence de paiement expose l'enfant à des mauvais traitements

En 2019, nous avons réalisé une enquête qui avait montré l'existence de « mauvaises pratiques » en matière de coûts scolaire : humiliation des enfants, affichage des mauvais payeurs, rétention de documents, ... Cette enquête large est l'occasion d'avoir une meilleure idée de l'ampleur de ces pratiques. Il est probable cependant que la proportion de retards de paiement (et donc de sanctions) soit sous-estimée, puisque les parents gagnant très peu de revenus sont sous-représentés parmi les répondants.



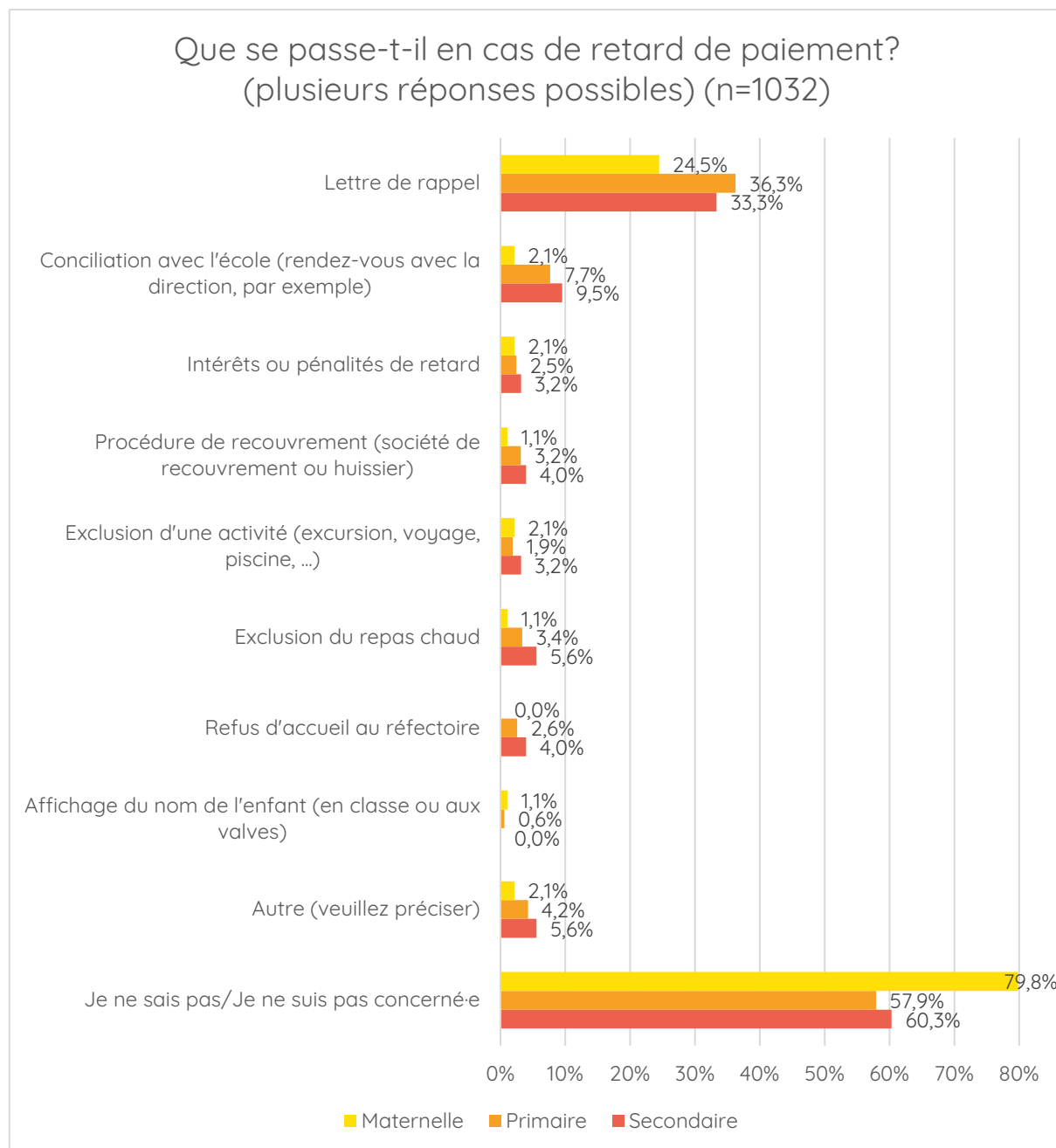
Au total, 38% des familles signalent avoir vécu des lettres de rappel ou des procédures de conciliation avec l'école (ces dernières étant parfois déjà fortement humiliantes pour des familles exposées aux difficultés de payer des frais... alors que l'école devrait être gratuite). Elles sont 40% dans le fondamental et 37% dans le secondaire.

Au total, 3% des répondants font état de pratiques sanctionnant l'enfant – donc 7% des situations de retard de paiement : refus d'accueil au réfectoire, refus de remise du bulletin ou diplôme, exclusion d'une activité (excursion, voyage, piscine...), exclusion du repas chaud ou affichage du nom de l'enfant en classe ou aux valves. C'est arrivé à 4% des familles dans l'enseignement fondamental et, 2% des familles en secondaire.

3% des parents ont déjà été sanctionnés financièrement par l'imposition d'intérêts ou de pénalités de retard ou par le fait que des procédures de recouvrement sont imposées (sociétés de recouvrement, huissiers) – donc 7% des situations de retard de paiement. C'est le cas de 4% des parents dans l'enseignement fondamental, et 2% dans l'enseignement secondaire.

Si on reporte ces résultats sur la population de répondants qui a déjà connu des situations de retard de paiement (40% des répondants), 97% des familles qui ont déjà été en retard de paiement ont vécu des lettres de rappel ou des conciliations avec la direction, 7% des répondants

ont vécu une pénalisation des enfants, et 7% des pénalités financières subies par la famille (intérêts de retard voire recouvrement).



Dans l'enseignement maternel, c'est la réponse « Je ne sais pas/je ne suis pas concerné-e » qui a de loin été choisie par le plus grand nombre de parents (79,8%). En seconde position les parents indiquent recevoir une lettre de rappel (24,5%). Les autres réponses sont la conciliation avec l'école, les intérêts ou pénalités de retard ainsi que l'exclusion d'une activité (2,1%), puis l'exclusion du repas chaud, l'affichage du nom de l'enfant et la procédure de recouvrement (1,1%).

Pour les parents dont l'enfant fréquente l'enseignement primaire, les deux réponses qui arrivent en tête sont également « Je ne sais pas/je ne suis pas concerné-e » (57,9%) et la lettre de rappel (36,3%). La conciliation avec l'école arrive en 3^e position (7,7%). L'exclusion du repas chaud, le refus

d'accueil au réfectoire, la procédure de recouvrement et les intérêts ou pénalités de retard se suivent (2,5 à 3,5%).

Du côté de l'enseignement secondaire, les deux réponses qui se dégagent principalement sont une nouvelle fois « Je ne sais pas/je ne suis pas concerné-e » (60,3%) et la lettre de rappel (33,3%). La conciliation avec l'école suit avec 9,5%, puis l'exclusion du repas chaud (5,6%), le refus d'accueil au réfectoire et la procédure de recouvrement (4%) ; et enfin l'exclusion d'une activité et les intérêts ou pénalités de retard (3,2%)

Parmi les réponses « autres », de nombreux parents expriment le report sur la facture suivante et les possibilités de trouver une forme de conciliation avec l'école. D'autres, pointent des faits plus interpellants comme des rappels faits directement à l'enfant, parfois devant ses condisciples.

Ces pratiques ne sont pas à mettre sur un même pied d'égalité au regard de la Loi. Rappelons ainsi que le Code de l'enseignement proscrit toute forme de sanction contre les élèves : « *Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.* »⁴² Cela implique donc l'illégalité des situations où l'école refuse de remettre le bulletin, exclut d'une activité scolaire ou du réfectoire.

Ces exclusions, de même que l'affichage des « mauvais payeurs », constituent des situations de mauvais traitement et d'humiliation pour les enfants. Il faut rappeler que la Belgique, en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant s'est engagée à *prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, [...], pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.* »⁴³. Que trois enfants sur 100 vivent ces mauvais traitements en Fédération Wallonie-Bruxelles est inquiétant. Cela appelle la Fédération Wallonie-Bruxelles à relancer ses missions d'inspection des règles relatives aux frais scolaires.

Enfin, en ce qui concerne les intérêts de retard et l'usage de sociétés de recouvrement, les écoles ont l'obligation de prendre « *en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle.* »⁴⁴ A cet égard, la jurisprudence considère que les procédures de recouvrement, lorsqu'elles s'adressent à des familles qui ne disposent que de peu de moyens, sont illégales, car elles ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des familles.⁴⁵ De même, on peut s'interroger sur le caractère aggravant des intérêts de retard, lorsque la raison pour laquelle la facture n'est pas payée, est le manque de liquidités. Toujours est-il que ces pratiques sont violentes, qu'elles frappent systématiquement les ménages les plus fragiles, et que la législation devrait, en vue « d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle », interdire strictement aux écoles d'y recourir.

⁴² Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.7.2-3. §2 al. 2.

⁴³ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, art. 19 §1.

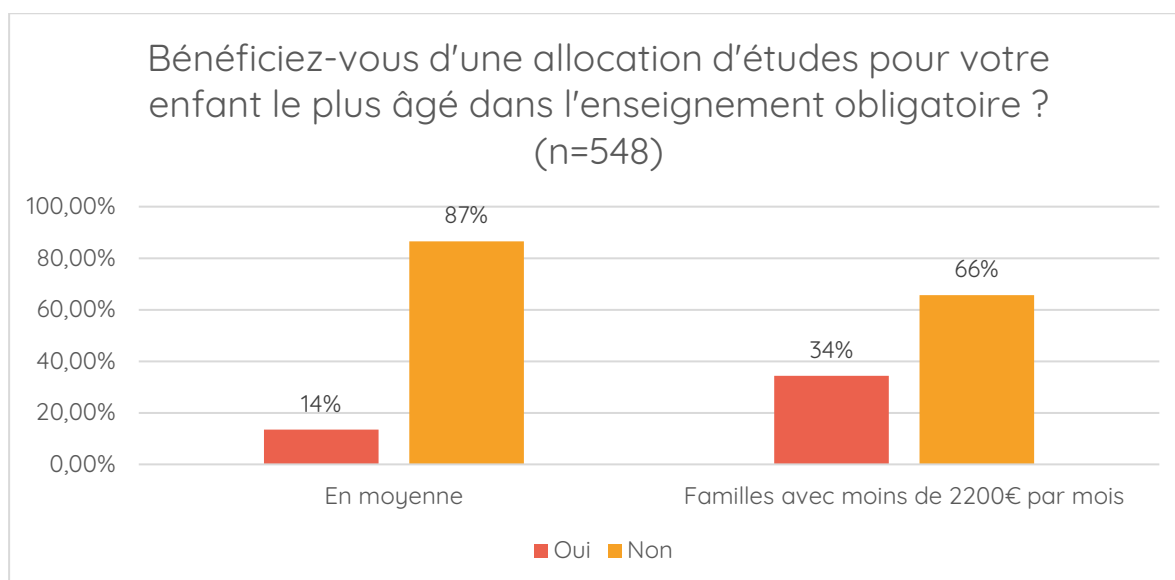
⁴⁴ Art. 1.4.1-5., Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, art. 1.4.1-5.

⁴⁵ Just. Paix, Namur, 2e cant., 29 novembre 2019

J. Les allocations d'études

4 parents sur 5 qui ne reçoivent pas de bourses ne s'estiment pas assez informés

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un système d'aide financière accessible aux élèves de l'enseignement secondaire, basé sur le même mécanisme que les bourses d'études supérieures. Nous avons donc interrogé les parents de ceux-ci sur le recours à ce système. Ainsi, parmi les répondants à notre enquête, 14% des élèves de l'enseignement secondaire ont recours à cette aide financière. En revanche, parmi les parents dont les enfants ne bénéficient pas de cette aide, plus de 4 sur 5 ne s'estiment pas suffisamment informés. Parmi ceux qui ne reçoivent pas de bourse, 2 parents sur 5 estiment qu'ils ont besoin d'une aide financière pour faire face aux frais de l'école.



On note également que l'accès aux allocations d'études est fortement influencé par le revenu de la famille, les familles avec plus de 2200 € par mois étant 11% à déclarer bénéficier d'une bourse. Constat logique au vu des conditions de revenu fortement restrictives pour recevoir une allocation d'études (maximum 41.969,07 € par an, revenus imposables 2024, pour un ménage avec 2 enfants à charge⁴⁶). Il est également à noter que l'information sur les allocations d'études n'est pas équitablement répartie entre les familles. Seules 11% des familles avec un revenu de moins de 2200€ et ne bénéficiant pas d'allocations d'études se trouvent suffisamment informées sur le sujet tandis que cette proportion est de 23% dans les familles avec un revenu de plus de 5000€.

⁴⁶ <https://allocations-etudes.cfwb.be/conditions-et-montant/enseignement-secondaire>

K. Commentaires libres

À la fin de chaque volet de notre enquête, il était possible de laisser un commentaire libre à propos des frais scolaires. Au total, 420 participant-e-s se sont saisis de cette possibilité. Ce nombre conséquent démontre une fois de plus que les frais scolaires sont une importante préoccupation des familles. Voici une infime sélection des messages que les parents tenaient à faire passer. Plusieurs de ces messages montrent l'attachement de nombreuses familles à la gratuité scolaire, la volonté que les questions financières ne franchissent pas la porte d'une école, les préoccupations particulières pour le cout des manuels scolaires, des frais dans le qualifiant, des frais de numérique ou encore de voyages scolaires, mais aussi l'intérêt des familles envers le système de gestion du matériel scolaire par l'école et leurs inquiétudes face aux risques de hausses de cout de scolarité, particulièrement pour ceux qui ont parallèlement des enfants dans l'enseignement supérieur. De nombreux retours montrent que c'est l'accumulation des frais à payer, tout particulièrement quand on a plusieurs enfants, qui finit par créer des difficultés financières, souvent concentrées à la rentrée scolaire. Certains témoignages font enfin état de pratiques illégales dans des écoles

« L'argent ne devrait pas être un sujet au sein d'une école »

« Quand l'école peut choisir le matériel adapté pour tous avec un budget suffisant, les parents peuvent se consacrer davantage à préparer la rentrée des enfants sur d'autres plans (émotionnel, logistique, etc.). Cela permet à tous que la rentrée se passe dans de meilleures conditions. »

« Les frais sont plus élevés dans le qualifiant / professionnel car il faut acheter le matériel (ciseaux pour les coiffeurs, matériel de sécurité pour les maçons etc., etc. »

« Nous avons reçu une lettre de l'école nous signifiant que les 25€ reçus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne leur permettraient pas d'acheter tout le matériel et nous demandant si on est d'accord d'acheter nous même le matériel scolaire. »

« L'établissement nous a informé qu'ils ne pourront plus fournir le matériel nécessaire en primaire à cause de la réforme. »

« Nous faisons un ordre permanent à l'école chaque mois pour bénéficier d'une structure plus qualitative. Cela revient à 100€ par enfant. »

« Même si l'école de mes enfants fait son maximum pour que les coûts soient minimales, la « prime de rentrée » ne couvre qu'un petit dixième de ce que coûte réellement une rentrée scolaire... il y a aussi à prendre en compte les 8 autres mois ! Aussi : collations saines, activités culturelles: essentielles et pourtant payantes! »

« Certaines choses m'interpellent, par exemple, l'obligation d'acheter le Chromebook, les livres scolaires... »

« Pour pouvoir effectuer des activités à moindre coût, les écoles et associations de parents multiplient les activités qui permettent de rapporter de l'argent (vente en tous genres, brocantes, etc...) »

« Les frais sont parfois élevés mais on ne nous laisse pas le choix sinon c'est l'enfant qui est stigmatisé ! »

L'école est très chère, si on additionne l'ensemble des frais qui sont demandés. Et même avec deux salaires, il y a des choses qu'on ne peut se permettre, comme le repas chaud pour les deux

enfants. On paye déjà tellement entre les manuels, les frais du temps de midi, de la garderie passé 16h, les sorties scolaires, ... »

« Les frais, entre le dîner, l'étude, et la garderie, ça fait x4 »

« Pour mon 3^e il lui reste un an normalement pour ses études supérieures, ça fait peur car 1200€ c'est limite impossible. Je n'ai pas eu de bourses pour eux cette année. Je trouve que cela devient compliqué quand les enfants ont la capacité d'étudier mais que nous commençons à avoir difficile à suivre. »

Pour l'instant nous bénéficions de la gratuité scolaire (enfants en 1ère maternelle et 2ème primaire). C'est très confortable pour une famille monoparentale. Si cela devait amener à changer, je devrais diminuer les activités extra scolaires, ce qui serait extrêmement dommage pour mes enfants. »

« Cette année, le prix du repas chaud a augmenté de 2€ par repas. Du coup mon fils ainé ne mange plus que 2 fois par semaine au repas chaud. A partir de l'année prochaine on fera de même pour le cadet. »

« Les manuels scolaires en secondaires coûtent près de 200 euros pour certaines années. »

« Les frais scolaires restent trop élevés. Nous n'avons pas le droit à la bourse du secondaire. Les classes moyennes payent trop de taxes sur les revenus ; les soins de santé augmentent de moins en moins de remboursement ; les frais scolaires augmentent ; les loyers augmentent ; les courses du quotidien augmentent ; les charges électricité et gaz et assurance augmentent... On travaille tous les deux à temps plein et c'est limite tous les mois. Et nous sommes tous deux cadres ! »

« Ma fille est complètement bouleversée et pense même changer d'orientation uniquement pour les frais que cela va engendrer. Elle se tracasse à savoir si ses parents pourront lui offrir des études de médecine. C'est triste d'entendre ça à 17 ans ! »

« Il y a les frais obligatoires mais il y a aussi TOUTES les actions payantes (plusieurs par mois) pour des donuts, les croque-monsieurs, les pizzas, les saucissons, les fleurs, les chocolats,... pour permettre aux enseignants de récolter de l'argent pour divers projets. On participe pour faire fonctionner l'école et parce que ce sont nos enfants qui en bénéficient. Mais ces actions sont incessantes et très nombreuses. Je me demande bien comment les enseignants vont-ils pouvoir continuer à l'avenir en ayant toutes ces réductions budgétaires supplémentaires. Leur moral va en prendre un coup. Cela va se répercuter sur nos enfants et certainement encore plus sur les enfants dont les parents ont un budget serré. »

« Les livres que l'on doit acheter sont hors de prix ! 400€ pour un enfant... »

« La rentrée scolaire est toujours une période particulièrement difficile financièrement. »

« L'école m'a envoyé un courrier pour l'année à venir et concernant la baisse des moyens lié à la gratuité. L'école m'incite à acheter moi même le matériel que l'école acquerrait jusqu'ici. Ils proposent aussi de l'acheter et de me le facturer en plus. »

« Je trouve que l'augmentation prévue du minerval pour les étudiants des hautes écoles est énorme. Passer de 175 euros à 1194 euros cela est très important. »

« J'ai 3 enfants scolarisés, je trime tous les mois et les fins de mois sont parfois compliquées, et je ne peux jamais bénéficier d'une bourse d'étude car je gagne trop soit-disant »

« Le prix d'un cartable un minimum qualitatif est hors de prix. »

« La gratuité des fournitures était une mesure importante tant financièrement que pour l'apprentissage de la citoyenneté (partage de matériel commun en classe). »

« Le gros des frais scolaires pour mon aîné, ce sont les manuels à la rentrée. Les éditeurs font des "cahiers" donc on ne peut pas trop se fournir en seconde main puisque les élèves écrivent dedans à quasi chaque page. »

« J'aimerais recevoir une liste des frais qui seront demandés sur l'année en septembre et non au compte goutte ou à minima 1x/trimestre ça permettrait d'anticiper. J'ai demandé à l'école mais on m'a dit que ce n'était pas possible pour les sorties d'un jour parce que ça se décidait parfois en dernière minute... mais on n'a pas les autres non plus... »

« Ce serait plus judicieux d'instaurer des repas chauds pour tous les enfants car l'alimentation est un des premiers éléments qui permettent de bien travailler et cela permettrait aux enfants dont les parents n'ont pas les moyens d'avoir au moins un repas équilibré par jour... »

« Avec le minerval dans l'enseignement supérieur, qui va augmenter à presque de 1.200€ pour l'année prochaine (au lieu de 835€ actuellement), la prime de rentrée des allocations familiales, c'est une goutte d'eau. L'anticipation est de rigueur : pas de vacances pour nous cette année, ni pour les 4 années à venir. Notre enfant n'aura pas droit à une bourse, étant donné les revenus dont nous disposons. Ce sera encore plus compliqué pour les étudiants qui travaillent pour payer leurs études. »

« Il y a une grosse discrimination entre le Nord et le Sud du pays, pour les élèves flamands, c'est réellement gratuit. Un élève wallon vaudrait moins? Scandaleux ! »

« L'estimation des frais scolaires obligatoire à la rentrée est bien donnée ... Mais elle n'est pas juste ... Au fur et à mesure on augmente la piscine, on invente une nouvelle sortie à 25 euros... Et quand on a plusieurs enfants, ça monte très vite. »

« Je trouve le prix d'achat des manuels scolaires non réutilisables par les frères et sœurs exorbitant (+200€) »

« Je regrette que le temps de midi soit payant. C'est un temps quasi obligatoire, ce qui rend chaque jour d'école payant. »

« L'école est organisée en ASBL et la cotisation demandée par an est très élevée, 1248 euros »

« Lors de l'entrée en secondaire, nous avons appris quelques semaines après la rentrée qu'on devait lui acheter un ordinateur ou une tablette pour la semaine suivante afin qu'il puisse faire ses devoirs sur teams. Une imprimante n'a pas été demandée mais dans les faits c'était également nécessaire. Ce n'était pas des frais prévus, et j'ai trouvé cela financièrement assez stressant car le budget de rentrée (tout confondus avec les activités extra scolaires inclus) se compte en plusieurs milliers d'euros pour 4 enfants. Chaque année je mets de côté dès le mois de janvier pour absorber les coûts de septembre en sachant que l'été le coût des stages est également une réalité qui ajoute également une charge sur les parents doivent travailler l'été (environ 400 par semaine de stage pour 4 enfants). »

« Les repas gratuits pour les enfants des indices socioéconomiques faibles devraient retourner en gratuit. De nouveau, c'est inadmissible de faire des économies sur ces postes là ! Je suis scandalisée (et pourtant pas concernée). »

L. Frais scolaires exigibles par année

Année	L'école peut vous demander d'amener...	L'école peut vous demander de payer...
Maternelle	- Cartable non garni - Plumier non garni - Affaires de sport	- Accès à la piscine (déplacement compris) - Sorties scolaires sans nuitées (max. 56,94 €/an déplacement compris) - Voyages scolaires si votre enfant y participe (max. 126,54€/3 ans déplacement compris)
Primaire (sauf 6 ^e année en 2026-2027)	- Cartable non garni - Plumier non garni - Affaires de sport Seulement 6^e primaires : - Petit matériel (contenu du plumier et cartable)	- Accès à la piscine (déplacement compris) - Sorties scolaires sans nuitées - Voyages scolaires si votre enfant y participe Facultatif : - Participation financière à des achats groupés de manuels ou ressources pédagogiques - Abonnements à des revues - Activités facultatives hors temps scolaire
Secondaire de tronc commun et d'enseignement général	- Cartable - Plumier - Affaires de sport - Contenu du plumier et cartable	- Accès à la piscine (déplacement compris) - Sorties scolaires sans nuitées - Voyages scolaires si votre enfant y participe - Frais de photocopies (max. 75 € par an) - Prêt de livres scolaires Facultatif : - Achat ou location via l'école de matériel

		numérique personnel à l'élève - Participation financière à des achats groupés de manuels ou ressources pédagogiques - Abonnements à des revues - Activités facultatives hors temps scolaire
Secondaire qualifiant	Idem secondaire de tronc commun et général	Idem secondaire de tronc commun et général - Frais d'équipement personnel et d'outillage
	<i>Les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'école sans frais à charge des parents !</i>	

Les frais de surveillance du temps de midi ne sont pas considérés comme du temps « scolaire » par la législation. Ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus ; ce sont des frais dits extrascolaires. Ils ne sont exigibles que dans l'enseignement maternel et primaire, pas en secondaire.

M. Propositions

1. Inspecter la mise en œuvre de la gratuité des fournitures et adapter le financement si nécessaire

En 2025-2026, le gouvernement Degryse a porté et fait voter au Parlement deux réformes successives du système de gestion du matériel scolaire par les écoles, alors en vigueur jusqu'en 3^e primaire inclus. En décembre, le décret-programme « I » a voté l'extension de la gratuité des fournitures scolaires à l'ensemble de l'enseignement fondamental (jusqu'en 6^e primaire donc), en parallèle d'une diminution drastique des moyens jusque-là dédiés à cette politique. Et en juin, avec le décret-programme « II », il a voté la suppression temporaire de cette même gratuité pour les élèves de 6^e primaire en 2026-2027, réservant de facto le bénéfice concret de la mesure aux élèves jusqu'en 5^e primaire inclus à la rentrée 26-27.

Budget distribué aux écoles en complément des dotations et subventions de fonctionnement pour soutenir l'achat du matériel scolaire

Budget par élève	2025-2026	2026-2027
Maternel	62,58 €	20,46 €
Primaire	77 €	29,42 € (24,52 € à partir de 27-28)

Il semble donc évident que ces moyens complémentaires seuls ne suffiront pas dans de nombreux cas, que les écoles qui respecteront la loi devront puiser dans leurs dotations et subventions de fonctionnement pour compenser. Nous identifions trois risques : (1) des écoles vont faire des sacrifices dans d'autres budgets (2) des écoles pourraient être tentées de violer la loi en demandant aux parents d'amener le matériel (3) des écoles vont être tentées de reporter autrement les frais sur les parents, par exemple en demandant des dons financiers, en augmentant le prix d'activités culturelles ou d'autres services.

Il est de la responsabilité des autorités politiques et du pouvoir subsidiant de faire respecter les droits fondamentaux des enfants à l'école autant que les obligations qu'il prescrit au monde scolaire. La Ligue des familles appelle donc le gouvernement à suivre de près l'application de la gratuité scolaire par les écoles fondamentales en relançant une inspection systématique de tous les établissements et, si le financement par élève prévu apparaît effectivement insuffisant, à le remettre en adéquation avec les besoins.

2. Organiser progressivement la gratuité des fournitures scolaires dans la suite du tronc commun

Cette rentrée, la première cohorte d'élèves ayant achevé la partie « enseignement fondamental » de leur parcours dans le tronc commun arrivent en première secondaire. Ce tronc commun a été

pensé comme un continuum pédagogique qui rompt avec l'ancienne logique « enseignement primaire / enseignement secondaire ».

Par ailleurs, le droit à la gratuité scolaire a toujours été également prévu dans l'enseignement secondaire,

- Tant dans le Pacte scolaire, qui prévoyait que « en ce compris les quatrièmes degrés » (l'ancien enseignement d'obligation scolaire), cette gratuité implique la mise à la disposition gratuite de livres scolaires et de fournitures classiques – ce qu'a rappelé le constituant en 1988 au moment de consacrer le droit à la gratuité scolaire dans notre Constitution
- Que dans les textes de droits fondamentaux ratifiés par la Belgique (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Convention internationale relative aux droits de l'enfant)

Surtout, la présente étude montre que c'est dans le secondaire que se concentrent les frais les plus élevés. Les familles y dépensent en moyenne 151€ de petit matériel par enfant en secondaire, et 150€ de manuels scolaires.

La Ligue des familles appelle donc les autorités à mettre en place un calendrier de mise en œuvre progressive de la gratuité des fournitures scolaires, d'abord dans la suite du tronc commun, et ensuite dans l'ensemble de l'enseignement secondaire post-tronc commun

3. Renforcer la protection financière des familles par la régulation des pratiques et des frais

L'expérience des dernières années, et particulièrement, la large enquête réalisée par le Service général de l'Inspection en matière de frais scolaires, a montré que la gratuité organisée était plus facile à implémenter par les écoles qu'une logique de frais scolaires limitativement autorisés.

La mise en œuvre de la gratuité scolaire demande cependant des moyens financiers. Dans l'attente de cette mise en œuvre, les conclusions de la même enquête du SGI (Service général de l'Inspection) comme de nombreuses propositions de la Ligue des familles montrent qu'une batterie de mesures de nature régulatoire permettraient de limiter de façon bien plus efficace qu'aujourd'hui les frais exigés aux parents, tout en gagnant en efficacité, en simplicité administrative et en lisibilité.

La Ligue des familles appelle donc le gouvernement à renforcer les protections garanties aux familles dans le Code de l'enseignement par les mesures suivantes. Aucune des mesures ci-dessous ne serait budgétairement coutante.

3.1 Mettre en œuvre l'obligation décrétable de plafonnement des frais de sorties scolaires

Depuis 2019, le Parlement a chargé le gouvernement d'organiser un plafonnement des frais de sorties scolaires (activités culturelles et sportives sans nuitées ; et voyages pédagogiques avec nuitées). Mais le gouvernement ne s'est mis en ordre dans le respect de cette obligation que pour l'enseignement maternel, où, on l'a vu, les retours sont majoritairement positifs.

L'accord de gouvernement Degryse lui-même appelle à un travail sur le cout des sorties scolaires. La Ligue des familles a produit une étude et des propositions solides en 2024⁴⁷. Nous appelons le gouvernement à avancer sans plus tarder sur cette question, pour garantir l'organisation de séjours de qualité accessibles à tous, tout en évitant les couts excessifs.

		En primaire	En secondaire
Plafond annuel proposé pour les excursions		91 €	131 €
Plafond sur six ans proposé pour les voyages	Opinion des parents (2024)	482 €	737 €
	Proposition réaliste	527 €	903 €

3.2 Supprimer les frais facultatifs

Les frais facultatifs sont un casse-tête autant pour les familles que pour les écoles. Cette catégories de frais, ni complètement exigibles, ni complètement interdits, place chacun dans une zone grise : le caractère facultatif est rarement clair pour les parents quelle que soit la communication de l'école – et celle-ci omet souvent de les visibiliser comme tout à fait volontaire, quand elle ne les présente pas comme obligatoires – ; et du côté de l'école, il est particulièrement complexe d'organiser un achat groupé pour la classe, dont le contenu doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des élèves, sans pouvoir savoir à l'avance combien de moyens financiers pourront être récoltés auprès des parents. S'agissant par exemple d'achats de livres ou d'abonnements à des revues, que faire si l'appel ne permet in fine d'acheter des livres ou revues que pour 75% de la classe, alors que cet achat doit pouvoir bénéficier également à tous les élèves indépendamment des contributions des parents ?

C'est la raison pour laquelle tous les acteurs de l'enseignement appellent à la fin des frais facultatifs : soit un frais est exigible, soit il ne l'est pas.

Cet été, le 16 juillet 2026, la majorité a procédé à une harmonisation de la législation relative aux frais facultatifs exigibles dans l'enseignement primaire. Hélas, elle l'a fait à la hausse : en élargissant aux 1^{re}, 2^e et 3^e primaire les frais actuellement proposables aux seuls 4^e, 5^e et 6^e primaire. En 2026-2027, les écoles pourront suggérer aux parents d'enfants de 1^{re}, 2^e et 3^e primaire des frais de participation à des activités facultatives, des abonnements à des revues ou des achats groupés autres que de manuels scolaires et cahiers d'exercice alors que cela n'était pas permis. C'est, dans la suite de l'accord numéro 3, l'inverse qu'il aurait fallu faire !

Nous appelons donc à aligner rapidement la législation primaire et secondaire sur ce qui existe déjà aujourd'hui dans l'enseignement fondamental, soit la suppression des frais facultatifs.

⁴⁷ <https://liguedesfamilles.be/storage/33486/20240812-Etude-excursions-et-voyages-scolaires.pdf>

3.3 Renforcer la loi en matière d'équipements de protection individuelle et de consommables

Actuellement, les familles (et les écoles) qui veulent se renseigner sur leurs droits quant aux frais exigibles dans l'enseignement qualifiant doivent naviguer entre trois textes différents : le Code de l'enseignement, le Code du bien-être au travail, et un Arrêté royal du 12 février 1976 fixant les conditions auxquelles les objets produits ou les services rendus par un établissement d'enseignement peuvent être aliénés ou loués. Alors que la loi – et son interprétation tant par l'administration que par la Ministre Glatigny – est claire, la situation sur le terrain ne l'est pas : les écoles font difficilement la distinction entre équipement de protection individuelle (qui doit être fourni sans frais par l'école), équipement personnel et outillage ; par ailleurs, le flou artistique règne en ce qui concerne les matières premières que de nombreuses écoles demandent aux élèves d'amener, voire qu'elles leur facturent.

La Ligue des familles appelle, dans la ligne des recommandations du Service général de l'Inspection, à clarifier ces définitions dans le Code de l'enseignement et à y inscrire clairement l'interdiction de mettre les frais d'EPI (équipement de protection individuelle) et de matières premières à charge des familles.

3.4 Interdire le recours aux huissiers et sociétés de recouvrement pour des impayés liés à des frais scolaires

En fin 2024 - début 2025, la Ligue des familles défendait une famille tubizienne qui faisait face à une situation dramatique. En raison de graves problèmes de santé, elle n'avait pas pu payer à temps les frais d'un voyage scolaire. Quelques mois plus tard, alors qu'elle avait réglé la somme due pour le voyage en oubliant de prendre en compte les 5€ de frais de rappel, elle a fait face à une intervention d'un huissier qui a augmenté sa dette à près de 300€. Heureusement, suite à la diffusion de ce témoignage et à l'intervention de la Ligue des familles, une action volontaire de l'échevine de l'enseignement avait permis non seulement de régler le problème individuel et annuler la dette, mais également de revoir la procédure de gestion des dettes scolaires à Tubize.

La législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit en effet déjà que les pouvoirs organisateurs des écoles ont la responsabilité d'adapter la perception des frais scolaires en prenant compte de la situation sociale des familles. De ce fait, la justice a déjà annulé dans le passé des dettes scolaires (et les frais de recouvrement qui s'en étaient ensuivis), en mobilisant le droit des enfants à la gratuité scolaire. En ce compris dans l'enseignement secondaire où la gratuité scolaire est protégée par un principe de standstill. Les procédures de recouvrement de dettes scolaires, lorsqu'elles s'adressent à des familles qui ne disposent que de peu de moyens, sont illégales, car elles ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des familles.⁴⁸

Dans le cas de Tubize, la commune a donc décidé de privilégier d'autres méthodes que le recours aux huissiers ou sociétés de recouvrement dans le cadre des dettes scolaires. Cette enquête montre que le recours aux huissiers et sociétés de recouvrement, s'il reste une pratique minoritaire en cas de dettes scolaires, est encore un réflexe de plusieurs écoles. La Ligue des familles appelle donc à suivre l'exemple tubizien et à prévoir dans le Code clairement l'interdiction

⁴⁸ Just. Paix, Namur, 2e cant., 29 novembre 2019

de recourir à des méthodes de recouvrement de dettes scolaires augmentant les frais exigibles aux familles.

4. Mettre fin aux frais de surveillance du temps de midi

Il est important d'intégrer les temps de midi et de garderie « pré » et « post » scolaire dans les temps concernés par les règles de gratuité scolaire. Les frais liés à ces temps échappant encore aux règles en la matière, ils pèsent souvent lourd sur le portefeuille des parents, et d'autant plus qu'ils ont plusieurs enfants. L'accord de gouvernement prévoit de traiter cette question, en lien avec les réflexions autour de la réorganisation de la journée scolaire. La Ligue des familles appelle à voir ces promesses se concrétiser ; elles lui semblent d'autant plus opérationnalisables que ces frais de surveillance sont déjà interdits dans le réseau WBE. Le rééquilibrage des financements des réseaux renforce la capacité financière des réseaux subventionnés, dont le libre, à supprimer ce qu'on appelle parfois le « droit de chaise » ou la « taxe tartine » et qui est un système très peu facilement compris par les parents.

5. Affecter le budget « Stratégie numérique » à la fourniture gratuite d'ordinateurs aux élèves de secondaire

Depuis quelques années, 15 millions € ont été mis sur la table pour faciliter l'acquisition dite « volontaire » d'ordinateurs par les élèves dans l'enseignement secondaire, mais ce système de bons d'achat ou de location d'une valeur de 150 € par élève par scolarité fonctionne très mal. De ce fait, le gouvernement a progressivement puisé dans ce budget initialement dédié à réduire les couts du numérique à usage scolaire pour les familles pour d'autres usages. Il n'en reste pas moins que les besoins des élèves en équipements numériques restent significatifs, et que ce poste leur coute très cher à la rentrée scolaire.

Dans notre proposition de réaffectation budgétaire, chaque année, tou-te-s les élèves de première secondaire qui suivent un enseignement nécessitant la possession individuelle d'un ordinateur doivent pouvoir recevoir, s'ils en font la demande, un ordinateur en prêt.

La Ligue des familles a étudié à plusieurs reprises la faisabilité pratique de ce système⁴⁹, qui doit pouvoir s'accompagner d'un retour à l'interdiction de réclamer du matériel informatique payant aux familles (qui était d'application jusqu'en 2020).

⁴⁹ <https://liguedesfamilles.be/storage/27731/20230821-Etude-%C3%A9cole-num%C3%A9rique---volet-1&2.pdf> et <https://liguedesfamilles.be/article/comment-assurer-la-fourniture-dordinateurs-aux-eleves-de-secondaire>

6. Mettre à disposition l'outillage professionnel et le matériel personnel nécessaires

La Ligue des familles appelle les pouvoirs publics à assurer la mise à disposition de l'outillage professionnel et de l'équipement personnel nécessaires aux apprentissages des élèves de l'enseignement obligatoire par les écoles, par exemple par le biais des fonds d'équipement régionaux.

Le tableau ci-dessous synthétise le cout budgétaire de cette mesure total pour les pouvoirs publics, dans le système actuel, dans lequel l'enseignement qualifiant commence en 3^e secondaire – du fait de l'entrée en vigueur du tronc commun, une réévaluation à la baisse du cout total est sans doute à anticiper. Le cout total est calculé en fonction du montant moyen des frais et de la fréquence à laquelle ils sont demandés (notre étude de 2025)⁵⁰. Dans un tel système, on pourrait envisager que les écoles aient ensuite un droit de tirage sur ce fonds, proportionnel au nombre d'élèves qui les fréquentent.

	TQ	P
Nombre d'élèves	55 000	36 000
Cout total FWB	14,5 millions €	11,5 millions €
Refinancement régional nécessaire	26 millions €	

La filière « métiers » et tout particulièrement les cours qualifiants pour lesquels ce matériel spécifique est nécessaire est profondément articulée aux compétences régionales de formation et d'emploi. Par ailleurs des fonds régionaux d'équipement des écoles qualifiantes en matériel collectif existent déjà. Cela pourrait donc se faire par le refinancement régional de ces fonds et l'extension de leur fonction à la mise à disposition aux élèves des outils professionnels nécessaires. Les récents débats relatifs à la fiscalité wallonne ont montré que les marges budgétaires nécessaires étaient – au moins sur le plan technique – trouvables au niveau régional.

7. Sensibiliser les acteur·trice·s de l'école

Au-delà de l'inspection de la gratuité scolaire qui doit pouvoir être remise en œuvre, un des moyens les plus efficaces pour assurer le respect des règles est de s'assurer de la légitimité de la règle auprès des équipes éducatives. Il importe donc de remettre au centre des préoccupations de ces équipes la question de la démocratisation de l'école et donc de sa gratuité. Ainsi, la Ligue des familles appelle à intégrer et renforcer ces réflexions au sein de la formation initiale et continue des enseignant·e·s pour développer la facette « acteur·trice social·e » de l'identité professionnelle des enseignant·e·s. Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyait d'ailleurs que « *des actions de sensibilisation des enseignants et des directions d'école sur les enjeux de la gratuité scolaire doivent être régulièrement organisées* ».

Il importe enfin que la question de la gratuité fasse sens dans la pratique des enseignant·e·s. La gratuité doit être un moyen de garantir l'accès de tou·te·s les élèves aux activités et à un enseignement de qualité. Cela implique donc de financer correctement les écoles respectant les règles du jeu pour ne pas laisser se confondre les problématiques du respect de la loi, de sens

⁵⁰ <https://liguedesfamilles.be/storage/39959/20250812-Etude-enseignement-qualifiant.pdf>

aux mesures qui sont prises, et de la faiblesse des subventions. Nous renvoyons à cet égard à la nécessité de monitorer et le cas échéant adapter rapidement le financement en cas de problème significatif constaté.

Aout 2026

Merlin Gevers
m.gevers@liguedesfamilles.be

Avec l'aide précieuse d'Alexandra Woelfle, Jennifer Sevrin et Céline Cocq

